

# Deuxième Validation de Madagascar :

## Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

## Deuxième Validation de Madagascar : Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

### Table des matières

Acronymes.....	3
1. Résumé .....	4
2. Fiche d'évaluation .....	6
3. Contexte .....	7
4. Efficacité et impact de la mise en œuvre de l'ITIE.....	9
5. Examen des mesures correctives .....	12
5.1 Mesure corrective 1 : Engagement de l'État (1.1) .....	12
5.2 Mesure corrective 2 : Engagement de la société civile (1.3) .....	15
5.3 Mesure corrective 3 : Groupe multipartite (1.4) .....	17
5.4 Mesure corrective 4 : Octroi des contrats et des licences (2.2) .....	19
5.5 Mesure corrective 5 : Divulgence des contrats (2.4).....	21
5.6 Mesure corrective 6 : Participation de l'État (2.6) .....	<del>23</del> 22
5.7 Mesure corrective 7 : Exhaustivité des données (4.1).....	25
5.8 Mesure corrective 9 : Paiements infranationaux directs (4.6).....	28
5.9 Mesure corrective 10 : Désagrégation des données (4.7).....	29
5.10 Mesure corrective 11 : Qualité des données et assurance de la qualité (4.9).....	30
5.11 Mesure corrective 12 : La répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1) 32	
5.12 Mesure corrective 13 : Transferts infranationaux (5.2) .....	<del>34</del> 33
5.13 Mesure corrective 14 : Dépenses quasi budgétaires (6.2).....	<del>37</del> 36
5.14 Mesure corrective 15 : Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4) .....	38
6. Exigences jugées satisfaisantes lors de la première Validation .....	<del>40</del> 39
7. Conclusion .....	40
Annexe A : Progrès dans la prise en compte de chaque Exigence ITIE .....	41
Exigence 1 : Suivi par le Groupe multipartite .....	41
Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris octroi des contrats et des licences. ....	59
Exigence 4 : Collecte des revenus .....	83
Exigence 5 : Gestion et répartition des revenus.....	111
Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques.....	125
Exigence 7 : Résultats et impact de la mise en œuvre .....	130

## Acronymes

BAD	Banque africaine de développement
ANOR	Agence Nationale de l'Or
APPAM	Association Professionnelle du secteur Pétrolier-Amont de Madagascar
BCMM	Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
CdC	Cour des Comptes
OSC	Organisation de la société civile
DGD	Direction Générale des Douanes
DGI	Direction Générale des Impôts
DGE	Direction des Grandes Entreprises
DGM	Direction Générale des Mines
ITIE	Initiative pour la Transparence des Industries Extractives
FAM	Frais d'Administration Minière
SFP	Statistiques des finances publiques
FMI	Fonds monétaire international
INSTAT	Institut National de la Statistique
AP	Administrations publiques
MFB	Ministère des Finances et du Budget
MGA	Ariary malgache
MMRS	Ministère des Mines et des Ressources stratégiques
GMP	Groupe multipartite
OMNIS	Office des Mines Nationales et des Industries Stratégiques
ONE	Office National pour l'Environnement
ONG	Organisation non gouvernementale
PPE	Personne politiquement exposée
CPP	Contrat de partage de production
PCQVP	Publiez ce que vous payez
PAGI	Programme d'Appui à la Gouvernance Institutionnelle
EE	Entreprise d'État
USD	Dollar des États-Unis
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

## 1. Résumé

En pleine période agitée, Madagascar a réalisé des progrès dans la mise en œuvre de la plupart des mesures correctives découlant de sa première Validation. Les élections présidentielles de novembre 2018 ont mis au pouvoir un nouveau gouvernement dirigé par le président Andry Rajoelina, pour qui garantir une contribution plus importante mais durable des industries extractives à l'économie nationale constituait une priorité énoncée lors de la campagne électorale. La transition politique a provoqué certaines interruptions dans la mise en œuvre de l'ITIE. En décembre 2019, le gouvernement a été confronté à une vive opposition suite à sa proposition de projet d'amendements au Code minier sans consultations publiques préalables. Ces propositions de réformes ont été présentées dans un contexte de scandales relatifs à la gestion de KRAOMA, l'entreprise d'État produisant du chrome, qui ont conduit à l'arrestation de son ancien Directeur général en janvier 2020. La création d'une joint-venture entre KRAOMA et une entreprise russe, l'annulation début 2019 d'un appel d'offres dans le secteur pétrolier et gazier concernant 44 blocs pétroliers, ainsi que l'annonce d'un audit de QIT Madagascar Minerals ( QMM), filiale de Rio Tinto, et la suspension des activités d'extraction d'ilménite de base à Tuléar en novembre 2019 ont reçu une attention considérable de la part des médias en 2018 et 2019.

Depuis juin 2018, le rapportage ITIE de Madagascar s'est considérablement amélioré. Le Groupe multipartite (GMP) a amélioré la couverture de l'ITIE portant sur les octrois de licences et a fait des efforts pour clarifier la politique et la pratique relatives à la divulgation des contrats. La déclaration et la diffusion des résultats liés aux transferts infranationaux de revenus miniers, y compris les ristournes cumulées d'Ambatovy en 2018, restent l'un des principaux atouts de la mise en œuvre de l'ITIE. Outre le fait qu'ils catalysent la publication des états financiers de toutes les entreprises d'État et agences gouvernementales indépendantes, les Rapports ITIE de Madagascar constituent la seule source d'informations officielles sur des transactions complexes telles que la création de la joint-venture KRAOMA MINING. Ils représentent une source clé d'informations publiques sur les dépenses sociales des entreprises extractives et sur les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, tout en étant la seule source d'informations accessibles au public sur les bénéficiaires effectifs et légaux des entreprises extractives.

L'attention accrue accordée par Madagascar au détail des Rapports ITIE ne s'est pas encore accompagnée d'efforts pour renforcer la nature multipartite de sa mise en œuvre de l'ITIE. Le collège de l'industrie continue à être le principal moteur de la mise en œuvre. Bien que du côté du gouvernement, le ministère des Mines et des Ressources stratégiques (MMRS) ait démontré un engagement relativement constant envers la mise en œuvre de l'ITIE, la participation des autres ministères à celle-ci a été inégale, en partie en raison des retards dans les nominations des représentants gouvernementaux siégeant au GMP au cours de la transition politique. Bien que le MMRS ait fourni des preuves publiques de l'engagement politique de haut niveau envers l'ITIE, cela ne s'est pas systématiquement traduit par un appui en pratique au cours de la période de juin 2018 à décembre 2019. Par ailleurs, bien que la société civile soit organisée sous forme de coalitions et qu'une poignée de ses représentants contribuent activement par le biais des réunions du Groupe multipartite, rien n'indique vraiment une participation plus stratégique à la mise en œuvre de l'ITIE de la part du collège dans son ensemble. Dans une certaine mesure, l'ITIE continue de fonctionner en vase clos, ce qui ne favorise pas une meilleure compréhension publique des industries extractives dans le débat public et la prise de décision.

Malgré ces difficultés, Madagascar a clairement la possibilité de passer à la divulgation systématique pour au moins une partie des informations requises par la Norme ITIE. L'ITIE Madagascar pourrait encore améliorer sa collaboration opérationnelle avec le BCMM pour assurer la divulgation systématique des données sur les octrois de licence et les transferts infranationaux des frais administratifs du secteur minier. Le MMRS ne manque pas de possibilités pour mener la divulgation systématique des données de production et d'exportation des industries extractives. Le fort engagement du collège de l'industrie devrait permettre des divulgations systématiques par le biais des systèmes des entreprises, en s'appuyant sur la soumission électronique annuelle des états financiers audités à la Direction générale des impôts (DGI) à compter de 2020. La réalisation de progrès dans la divulgation systématique permettrait au Groupe multipartite de se concentrer sur des questions plus utiles en matière d'impact liées à l'utilisation et à l'analyse des données de l'ITIE.

Après avoir examiné les mesures prises par Madagascar pour mettre en œuvre les 15 mesures correctives à compter du début de sa deuxième Validation le 29 décembre 2019, et *sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE des nouvelles informations publiées après le début de la Validation (en particulier en ce qui concerne les Exigences 4.9 et 6.2)*, la conclusion préliminaire du Secrétariat international de l'ITIE est que Madagascar a pleinement mis en œuvre sept mesures correctives, obtenant des évaluations de « progrès satisfaisants » ou « non applicable » pour les Exigences correspondantes.

Les lacunes restantes en matière d'informations concernent l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1), l'engagement de la société civile (Exigence 1.3), la suivi exercé par le GMP (Exigence 1.4), les octrois de licences (Exigence 2.2), la divulgation des contrats (Exigence 2.4), la participation de l'État (Exigence 2.6), la désagrégation des données (Exigence 4.7) et les transferts infranationaux (Exigence 5.2).

Le projet d'évaluation a été envoyé au GMP le 19 mars 2020. [Les commentaires du Groupe multipartite ont été reçus le 22 avril 2020. Suite aux commentaires du Groupe multipartite, qui devaient être communiqués le 13 avril 2020 au plus tard, l'évaluation a été sera finalisée le 8 mai 2020](#) et soumise à l'examen du Conseil d'administration de l'ITIE.








## 2. Fiche d'évaluation

Exigences ITIE		Niveau de progrès					Orientation des progrès
Catégories	Exigences	Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Au-delà	
<b>Fiche d'évaluation de la deuxième Validation de Madagascar</b>							
<b>Suivi exercé par le Groupe multipartite</b>	Engagement du gouvernement (1.1)						→
	Engagement de l'industrie (1.2)						=
	Engagement de la société civile (1.3)						→
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)						=
	Plan de travail (1.5)						=
<b>Licences et contrats</b>	Cadre juridique (2.1)						=
	Octrois des licences (2.2)						→
	Registre des licences (2.3)						=
	Divulgation des contrats (2.4)						→
	Propriété effective (2.5)						
	Participation de l'État (2.6)						→
<b>Suivi de la production</b>	Données sur les activités d'exploration (3.1)						=
	Données sur les activités de production (3.2)						=
	Données sur les exportations (3.3)						=
<b>Collecte des revenus</b>	Exhaustivité (4.1)						→
	Revenus en nature (4.2)						=
	Accords de troc (4.3)						=
	Revenus issus du transport (4.4)						→
	Transactions des entreprises d'État (4.5)						=
	Paiements directs infranationaux (4.6)						→
	Désagrégation des données (4.7)						→
	Ponctualité des données (4.8)						=
	Qualité des données (4.9)						→
<b>Affectation des revenus</b>	Répartition des revenus (5.1)						→
	Transferts infranationaux (5.2)						→
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)						
<b>Contribution socio-économique</b>	Dépenses sociales obligatoires (6.1)						=
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)						→
	Contribution économique (6.3)						=
<b>Résultats et impact</b>	Débat public (7.1)						=
	Accessibilité des données (7.2)						
	Suivi des recommandations (7.3)						=
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)						→

**Commented [IS1]:** Sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE de nouvelles information divulguées suite au début de la Validation.

**Commented [IS2]:** Sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE de nouvelles information divulguées suite au début de la Validation.

#### Légende de la fiche d'évaluation

	<b>Aucun progrès.</b> Tous les aspects ou presque de l'Exigence restent à mettre en œuvre et l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
	<b>Progrès inadéquats.</b> Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	<b>Progrès significatifs.</b> Des aspects significatifs de l'Exigence sont en train d'être mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
	<b>Progrès satisfaisants.</b> Tous les aspects de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	<b>Progrès exceptionnels.</b> Le pays est allé au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

### 3. Contexte

Madagascar a adhéré à l'ITIE en 2008. Elle a publié des Rapports ITIE couvrant douze exercices (2007-2018). Sa première Validation en vertu de la Norme ITIE 2016 s'est achevée le 29 juin 2018 et a révélé que Madagascar avait fait des « progrès significatifs » dans la mise en œuvre de la Norme<sup>1</sup>. Le Conseil d'administration a décidé que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des 15 mesures correctives seraient évalués lors d'une deuxième Validation commençant le 29 décembre 2019. Le Secrétariat international de l'ITIE a évalué les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces mesures correctives, qui concernent :

1. Engagement du gouvernement (Exigence 1.1)
2. Engagement de la société civile (Exigence 1.3)
3. Gouvernance du Groupe multipartite (Exigence 1.4)
4. Octrois de licences (Exigence 2.2)
5. Divulgation des contrats (Exigence 2.4)
6. Participation de l'État (Exigence 2.6)
7. Exhaustivité des données (Exigence 4.1)
8. Revenus provenant du transport (Exigence 4.4)
9. Paiements directs infranationaux (Exigence 4.6)
10. Désagrégation des données (Exigence 4.7)
11. Qualité des données et assurance de la qualité (Exigence 4.9)
12. Répartition des revenus provenant des industries extractives (Exigence 5.1)
13. Transferts infranationaux (Exigence 5.2)
14. Dépenses quasi fiscales (Exigence 6.2)
15. Résultats et impact de la mise en œuvre (Exigence 7.4).

<sup>1</sup> Décision du Conseil d'administration 2018-35/BM-40, consultée [ici](#) en janvier 2020.

Madagascar a pris des dispositions pour mettre à exécution les mesures correctives, notamment :

- La publication des Rapports ITIE 2015, 2016, 2017 et 2018 sur une période de 18 mois<sup>2</sup> ;
- La publication en 2018 de rapports thématiques sur, respectivement, l'impact d'une décennie de mise en œuvre de l'ITIE, les paiements et transferts infranationaux et les divulgations des bénéficiaires effectifs<sup>3</sup> ;
- La publication en 2018 de guides pour aider les citoyens, les entreprises et les parlementaires à lire les Rapports ITIE et à utiliser les données ITIE<sup>4</sup> ;
- La signature d'un protocole d'accord en décembre 2018 entre l'ITIE Madagascar et la Cour des Comptes, pour la certification des données gouvernementales divulguées par le biais de l'ITIE<sup>5</sup> ;
- Plusieurs ateliers de renforcement des capacités et de consultation avec des membres du Groupe multipartite, des représentants du gouvernement, des entreprises et des OSC, notamment en mars 2019 sur le Rapport annuel d'avancement 2017-2018<sup>6</sup> ;
- Des activités de sensibilisation et de diffusion à Fort Dauphin, Tuléar, Moramanga et Tamatave, régions concernées par des activités extractives, en mai et juin 2019, afin de faire part les résultats des Rapports ITIE sur l'affectation et la gestion des revenus au niveau local ;
- L'adoption de plans d'action pour renforcer la participation des collèges du gouvernement et de la société civile au processus ITIE en 2019<sup>7</sup> ;
- La publication, pour la première fois, des états financiers audités de l'OMNIS, du BCMM et de l'ANOR pour les exercices 2017-2018.

La section suivante décrit les progrès accomplis pour chacune des mesures correctives. L'évaluation couvre les mesures correctives établies par le Conseil d'administration et les Exigences connexes figurant dans la Norme ITIE. L'évaluation suit les orientations présentées dans le Guide de Validation<sup>8</sup>. En réalisant cette évaluation, le Secrétariat international s'est aussi interrogé sur la nécessité d'examiner d'autres Exigences, comme celles dont l'évaluation était « progrès satisfaisants » ou « Exigence dépassée » dans la Validation de 2016. Bien que ces Exigences n'aient pas été évaluées de façon exhaustive, le Secrétariat considère qu'aucun élément n'indique que les progrès sont tombés sous le niveau requis et qu'aucun autre problème ne mérite d'être porté à la connaissance du Conseil d'administration de l'ITIE.

<sup>2</sup> ITIE Madagascar (février 2018), Rapport ITIE 2015, [ici](#) ; (août 2018), Rapport ITIE 2016, [ici](#) ; (décembre 2019), Rapport ITIE 2017, [ici](#) ; (décembre 2019), Rapport ITIE 2018, [ici](#), consultés en janvier 2020.

<sup>3</sup> ITIE Madagascar (mars 2018), 2008-2018 : 10 ans de contribution à la transparence, [ici](#) ; (mars 2018), Identifions les propriétaires réels des entreprises extractives, [ici](#) ; (février 2018), Rapport sur les paiements et transferts infranationaux, [ici](#), consultés en janvier 2020.

<sup>4</sup> ITIE Madagascar (septembre 2018), Guide pour les entreprises extractives, [ici](#) ; (septembre 2018) Guide pour les parlementaires, [ici](#) ; Guide de lecture pour comprendre les rapports ITIE, [ici](#).

<sup>5</sup> Newsmada (décembre 2018), Gouvernance minière : l'argent des mines scruté de près, [ici](#) ; MATV (décembre 2018), EITI Madagascar et Cour des Comptes, signature d'un protocole d'accord, [ici](#), consultés en janvier 2020.

<sup>6</sup> Cf. par exemple : OMNIS (décembre 2019), États financiers audités 2017-2018, consultés [ici](#) et [ici](#) en janvier 2020.

<sup>7</sup> ITIE Madagascar (mis à jour en décembre 2019), Plan d'action du collège du gouvernement, [ici](#) ; Plan d'action du collège de la société civile, [ici](#), consultés en janvier 2020.

<sup>8</sup> ITIE (2019), « Guide de Validation ITIE », disponible [ici](#).



## 4. Efficacité et impact de la mise en œuvre de l'ITIE

### Impact et efficacité

Madagascar a été confrontée à de nombreuses difficultés au cours des douze dernières années de mise en œuvre de l'ITIE, notamment à l'instabilité politique, à d'importantes contraintes de financement et à des degrés de participation des parties prenantes inégaux. Malgré cela, l'ITIE Madagascar a toujours concentré ses efforts sur les questions prioritaires au niveau national dans le secteur extractif et a joué un rôle clé en tant que fournisseur de données, plateforme de dialogue multipartite et structure de renforcement des capacités du gouvernement et de la société civile dans la supervision de la gestion du secteur.

Dans un pays où l'opposition sociale aux projets d'extraction est traditionnellement forte, mais où l'investissement étranger dans les industries extractives est essentiel pour augmenter les revenus du gouvernement, la mise en œuvre de l'ITIE s'est concentrée sur les questions présentant le plus fort potentiel d'amélioration de la gouvernance du secteur. Le moratoire de près de dix ans sur les licences d'exploitation minière a soulevé des inquiétudes au sujet de l'octroi de licences en violation du gel des octrois de licences, avec un impact sur la confiance des investisseurs dans la gestion des licences par le gouvernement. Les Rapports ITIE ont fait la lumière sur les octrois et les transferts de licences dans ce contexte exceptionnel et ont formulé des recommandations pour améliorer la gestion des permis qui ont été suivies par le BCMM.

De même, l'intérêt des communautés locales pour leurs droits à une part des revenus d'extraction a été un facteur clé de l'utilisation des résultats tirés des Rapports ITIE. Depuis 2018, l'ITIE Madagascar a déployé des efforts supplémentaires pour mettre en évidence les contradictions dans les textes réglementaires applicables régissant le transfert des frais administratifs du secteur minier et des ristournes vers les gouvernements locaux et pour cartographier avec précision la répartition géographique des activités des plus grandes entreprises minières. L'analyse par l'ITIE de l'efficacité des transferts infranationaux des ristournes d'AMBATOVOY en 2018 et l'analyse de la gestion des revenus par les gouvernements locaux constituent un chapitre clé du dernier Rapport ITIE qui répond au débat public sur les arriérés de transferts infranationaux et documente la contribution du secteur extractif au développement local. En mars 2019, un atelier sur le rapport annuel d'avancement 2017-2018 a conduit à des débats fondés sur des données probantes sur la gestion des revenus au niveau local auquel une cinquantaine de parties prenantes ont participé, dont des représentants des provinces où se déroulent d'importantes activités extractives, incitant Fidiniavo Ravokatra, ministre des Mines et des Ressources stratégiques, à promettre de faire de cette question une priorité dans les réformes prévues.

Parmi d'autres exemples de l'amélioration des procédures administratives grâce à l'ITIE, l'on peut citer la contribution de l'ITIE au renforcement des divulgations par le gouvernement sur la participation de l'État et l'affectation des revenus par les entités gouvernementales gérant les revenus tirés du secteur extractif, telles que KRAOMA, l'OMNIS, le BCMM et l'ANOR. La publication pour la première fois des états financiers audités de 2017 et 2018 de ces entités découlait directement de la mise en œuvre de l'ITIE, reflétant le potentiel plus large de l'ITIE d'améliorer les divulgations systématiques des entités gouvernementales sur toute la chaîne de valeur du secteur extractif en amont. Ces documents récemment publiés ont le potentiel d'améliorer la compréhension par le public de la gestion financière des entreprises d'État, y compris la création de la joint-venture entre KRAOMA et FERRUM MINING SA, le financement par RIO TINTO de la participation de l'OMNIS dans QMM, ainsi que les dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS pour la réfection des routes et les déplacements internationaux des hauts fonctionnaires. Ces divulgations se déroulent parallèlement

au renforcement du contrôle de la Cour des Comptes sur les revenus extractifs, suite à un protocole d'accord signé en décembre 2018 entre cette institution supérieure de contrôle des finances publiques et l'ITIE Madagascar concernant la certification des données sur les revenus extractifs du gouvernement.

L'ITIE Madagascar joue également un rôle de premier plan dans l'encouragement des divulgations sur les bénéficiaires effectifs. Elle a soumis un projet de décret en décembre 2019 et a divulgué pour la première fois des informations détaillées sur les bénéficiaires effectifs et la structure de propriété des entreprises. Les représentants du gouvernement, y compris le service de renseignement financier SAMIFIN et l'organisme de lutte contre la corruption BIANCO, se sont félicités de ces travaux, en soulignant leurs liens avec les engagements pris ailleurs par Madagascar en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de lutte contre les flux financiers illicites.

Malgré ces réalisations, la mise en œuvre de l'ITIE n'a pas encore atteint son impact potentiel concernant l'élargissement de la compréhension par le public des industries extractives et l'amélioration de la gouvernance du secteur. Les problèmes récurrents de financement et de capacité, ainsi que les préoccupations concernant l'engagement du gouvernement et la viabilité du processus, ont limité la capacité de l'ITIE à promouvoir activement l'utilisation des données ITIE et le suivi des recommandations. Malgré des exemples tangibles d'utilisation des données ITIE au niveau local, notamment dans les relations des entreprises avec les communautés et dans le plaidoyer environnemental et social des OSC, l'ITIE semble toujours fonctionner en vase clos et est perçue par la plupart des parties prenantes comme un exercice de conformité plutôt qu'un outil pour améliorer la gouvernance extractive.

Il existe cependant des possibilités de renforcer l'impact de l'ITIE dans le contexte actuel. Le gouvernement a rappelé son intention d'harmoniser la mise en œuvre de l'ITIE avec ses objectifs ambitieux de lutte contre la corruption et de mobilisation des ressources nationales qui figurent dans le programme en cours de Madagascar financé par le FMI. Il est possible d'intégrer les travaux de l'ITIE Madagascar sur la propriété effective et l'octroi de licences pour les faire contribuer à l'identification des risques dans l'octroi de licences, en s'appuyant sur les conclusions de la prochaine étude de Transparency International sur les risques de corruption dans l'octroi de licences. Le nombre croissant de séries chronologiques des paiements et des données de production divulgués par le biais de l'ITIE pourraient être utilisés pour développer des modèles financiers des plus grands projets extractifs, accessibles au public, afin de permettre à celui-ci de mieux comprendre les enjeux économiques de ces projets et de gérer ses attentes. La divulgation des contrats d'extraction conformément à la Norme ITIE 2019, qui reste limitée du fait de dispositions de confidentialité dans les contrats pétroliers et gaziers, pourrait faciliter une discussion fondée sur des données probantes au sujet des revenus prévisionnels du secteur. Cette discussion contribuerait à gérer les attentes de la population liées aux principaux projets et à appuyer des réformes politiques susceptibles d'améliorer le climat d'investissement dans les industries extractives. La transition de l'ITIE Madagascar vers la divulgation systématique des données ITIE par le biais des systèmes gouvernementaux et des entreprises permettrait d'appuyer les plans du gouvernement visant à rationaliser le processus de déclaration fiscale des entreprises et à améliorer l'administration fiscale du gouvernement. Début 2020, un nombre croissant d'entreprises ont commencé à publier leurs états financiers audités.

Il est possible d'utiliser l'infrastructure de consultation multipartite de l'ITIE pour appuyer les réformes prévues dans le cadre juridique régissant le secteur minier, y compris le Code minier, surtout en ce qui concerne l'octroi de licences, la politique fiscale et la participation de l'État. De même, l'ITIE pourrait servir de plateforme pour discuter des efforts en cours concernant la budgétisation transparente, en s'inspirant de ses divulgations sur la gestion des revenus locaux pour renforcer la

budgetisation participative au niveau national. En tirant parti de la Norme ITIE 2019, il est possible de poursuivre l'élargissement de la déclaration ITIE de manière à couvrir des questions d'intérêt public clés, notamment pour les communautés locales et les entreprises, en y incluant celles portant sur l'impact environnemental des industries extractives, les transferts infranationaux de revenus extractifs, les dépenses sociales des entreprises, et la participation des femmes au secteur extractif.

### Durabilité

L'engagement récent du gouvernement à fournir un financement durable à la mise en œuvre de l'ITIE constitue un signe encourageant. La perspective de la deuxième Validation a conduit au détachement en décembre 2019 de quatre membres du personnel du MMRS pour les faire soutenir le secrétariat national. Néanmoins, la plupart des parties prenantes consultées ont exprimé des préoccupations concernant les perspectives de l'ITIE, et de nombreux représentants de l'industrie et de la société civile ont souligné que l'engagement oral du gouvernement envers l'ITIE au niveau politique ne s'est pas encore traduit par un engagement concret dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE (cf. *Exigence 1.1*). Des préoccupations ont également été soulevées au sujet de la capacité du secrétariat national et de certains membres du Groupe multipartite à s'acquitter efficacement de leur mandat.

## 5. Examen des mesures correctives

Conformément à sa décision concernant la première Validation de Madagascar, le Conseil d'administration est convenu de 15 mesures correctives<sup>9</sup>. Dans l'évaluation ci-dessous, le Secrétariat examine si les mesures correctives ont été suffisamment prises en compte. Les évaluations reposent sur des informations accessibles au public, le Rapport ITIE 2018, le rapport annuel d'avancement 2017-2018, les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite de janvier 2018 à décembre 2019, ainsi que sur divers documents soumis par le secrétariat national au Secrétariat international, les correspondances par e-mail et les consultations des parties prenantes (en personne et par téléconférence).

### 5.1 Mesure corrective 1 : Engagement du gouvernement (1.1)

Conformément à l'Exigence 1.1, le gouvernement doit faire preuve d'un engagement plein, effectif et actif dans le processus ITIE. Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE. La personne ainsi nommée devra avoir la confiance de toutes les parties prenantes, avoir l'autorité et la liberté de coordonner les actions concernant l'ITIE entre les entités de l'État et les ministères concernés, et être capable de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE. Pour renforcer la mise en œuvre à la suite de l'institutionnalisation de l'ITIE Madagascar par le décret de 2017, le gouvernement est invité à intégrer davantage les fonds destinés à l'ITIE dans la budgétisation gouvernementale afin d'assurer la durabilité de la mise en œuvre de l'ITIE à long terme. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège gouvernemental doit élaborer et présenter un plan d'action pour remédier aux faiblesses de l'engagement du gouvernement tel que documenté dans l'évaluation initiale.

#### Conclusions de la première Validation

Elle montrait que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que le gouvernement n'avait pas pleinement, activement et efficacement participé au processus ITIE entre 2014 et 2017. Elle a souligné la crainte que des signes d'engagement plus récents en 2017, tels que l'institutionnalisation de l'ITIE Madagascar par le biais d'un décret en août 2017, ne perdurent peut-être pas sur le long terme.

#### Progrès réalisés depuis la Validation

L'engagement du gouvernement dans la mise en œuvre de l'ITIE, par le biais de déclarations publiques d'engagement et de participation aux réunions du Groupe multipartite, a été globalement positif au cours de la période considérée. L'actuel ministre des Mines et des Ressources stratégiques, Fidiniavo Ravokatra, nommé champion ITIE en mars 2019, a conduit une délégation à la Conférence mondiale de l'ITIE en juin 2019, où il a souligné l'alignement entre la mise en œuvre de l'ITIE et le programme de réforme du gouvernement dans le cadre du programme de développement national « Initiative Émergence Madagascar » du gouvernement<sup>10</sup>.

Le collège gouvernemental a adopté un plan d'action en 2019 pour renforcer son engagement dans l'ITIE. Les procès-verbaux et les listes de présence du Groupe multipartite disponibles montrent une participation constante des représentants du gouvernement aux réunions, y compris du champion ITIE et des représentants du MMRS, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail sur la propriété effective.

<sup>9</sup> Décision du Conseil d'administration 2018-35/BM-40(29 juin 2018), consultée [ici](#) en janvier 2020.

<sup>10</sup> Initiative Émergence Madagascar, consulté [ici](#) en janvier 2020.

Compte tenu des listes de présence incomplètes pour la période juin 2018 à décembre 2018 (cf. l'évaluation de l'Exigence 1.4), il existe un manque de visibilité concernant la participation du gouvernement à la veille des élections présidentielles fin 2018. À la suite du changement de gouvernement en janvier 2019, le remplacement des représentants du gouvernement au sein du Groupe multipartite a pris plusieurs mois, de février à décembre 2019, ce qui a eu une incidence sur la participation du gouvernement au processus.

Les déclarations générales de soutien au niveau politique de haut niveau ne se sont pas toujours traduites par des efforts concrets pour appuyer tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au niveau opérationnel. Concernant le soutien du gouvernement à l'institutionnalisation et au financement de l'ITIE à Madagascar, la période 2018-2019 a été témoin de quelques difficultés qui ont eu un impact sur la mise en œuvre de l'ITIE. En raison de déficits de financement de la part du gouvernement en 2018, le Groupe multipartite et le secrétariat national n'ont pas pu réaliser toutes les activités prévues dans le plan de travail. Madagascar n'a pas publié de rapport annuel d'avancement en 2018 et a donc été suspendu en février 2019. La suspension a été levée en mai 2019<sup>11</sup>, le gouvernement s'étant engagé à fournir des fonds pour assurer la viabilité du processus. Un décret de mai 2019 a reconstitué l'ITIE Madagascar sous l'égide du MMRS, après son transfert au Cabinet du Premier ministre en 2017 en tant que solution potentielle pour assurer un financement adéquat, mais qui s'est avérée infructueuse. Malgré cela, un transfert effectif en novembre 2019 de 140 millions MGA n'a permis de couvrir que les arriérés de salaire de l'ancienne Coordinatrice Nationale Daniella Rajo Randriafeno, plutôt que d'autres aspects de la mise en œuvre. En décembre 2019, le ministère a nommé Marcelle Dane au poste de Coordinatrice Nationale par intérim à la suite de la démission de l'ancien Coordinateur National et a détaché quatre membres du MMRS pour soutenir le secrétariat national, sans toutefois clarifier leurs rôles, ni la durée de leur mission.

Les représentants gouvernementaux consultés ont souligné l'alignement entre les principes de l'ITIE et l'ambitieux programme de lutte contre la corruption, de mobilisation des ressources nationales et de réforme du gouvernement. Certains ont souligné la participation active du champion ITIE actuel aux réunions du Groupe multipartite. Ils ont noté que la participation du gouvernement au second semestre de 2018 avait été affectée par la préparation des élections présidentielles et le remplacement en juin 2018 de l'ancien ministre, Zafilahy Ying Vah, par le ministre d'alors, Henri Rabary-Njaka. Quelques représentants gouvernementaux ont fait état du fait que leur contribution à la mise en œuvre de l'ITIE tirerait profit d'un complément de formation sur l'ITIE et d'une meilleure collaboration entre les ministères sur les questions liées à l'ITIE, certaines entités gouvernementales concernées n'étant pas au fait des activités de l'ITIE.

Des représentants de l'industrie et de la société civile, ainsi que des partenaires, ont exprimé leurs préoccupations concernant l'engagement concret du gouvernement pour améliorer la gouvernance du secteur extractif. Les exemples cités par les parties prenantes préoccupées comprenaient notamment la quasi-adoption d'amendements au Code minier sans consultations publiques en décembre 2019, des allégations d'opacité au sujet de la création de la joint-venture KRAOMA MINING SA en 2018, la suspension du projet de Base Toliara et le lancement d'un audit des activités de QMM en novembre 2019. Plusieurs partenaires ont indiqué que le gouvernement semblait avoir la ferme intention d'augmenter les revenus du secteur extractif pour renforcer l'économie nationale, mais qu'il envoyait des messages contradictoires aux investisseurs et aux partenaires compte tenu des développements récents.

Pour ce qui est notamment de la mise en œuvre de l'ITIE, les parties prenantes de l'ensemble des collèges ont souligné que la perspective de la deuxième Validation avait incité le gouvernement à

<sup>11</sup> Décision du Conseil d'administration 2019-40/BC-273 (7 mai 2019), consultée [ici](#) en janvier 2020.

envoyer des signaux clairs concernant son engagement au cours des dernières semaines de 2019. Elles ont ajouté que cela n'était pas représentatif de la période considérée et que l'engagement du gouvernement à l'égard de la viabilité et du financement de l'ITIE, ainsi que du suivi des recommandations de l'ITIE, restait limité. Bien qu'un grand nombre des parties prenantes consultées aient salué le détachement de quatre membres du personnel du MMRS au secrétariat national, elles ont aussi souligné le conflit d'intérêt manifeste posé par la nomination de la Coordonnatrice Nationale intérimaire, Marcelle Dane, qui représente une entreprise pétrolière siégeant au Groupe multipartite tout en étant simultanément conseillère technique auprès du ministre au MMRS. De nombreux représentants de la société civile et de l'industrie ont fortement désapprouvé le processus de candidature et ont par conséquent remis en question la crédibilité du gouvernement. [bien que, dans les commentaires du Groupe multipartite sur l'évaluation initiale, le collège de la société civile a noté qu'il n'y avait pas d'opposition à cette nomination, particulièrement étant donné l'absence de règles codifiées qui pourraient s'appliquer à la suite de la démission de la coordonnatrice nationale précédente. Dans les commentaires du Groupe multipartite sur l'évaluation initiale, le collège du gouvernement a souligné que le financement pour la mise en œuvre de l'ITIE était inclus dans la Loi de Finance 2020. Les collèges des entreprises et de la société civile ont noté que la mise en œuvre de l'ITIE ne bénéficie pas de sa propre ligne budgétaire, et ont réitéré leurs préoccupations relatives à la durabilité du processus.-](#)

## Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 1.1. Le gouvernement a montré des signes encourageants de son engagement envers l'ITIE, notamment par le biais de déclarations publiques, de l'adoption d'un plan d'action pour le collège, de la participation du champion ITIE et de représentants du gouvernement aux réunions du Groupe multipartite et du détachement de personnel du MMRS auprès du secrétariat national à compter de décembre 2019. Néanmoins, les déclarations de soutien au haut niveau ne se sont pas toujours traduites par des efforts concrets pour soutenir tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au niveau opérationnel depuis juin 2018, comme en témoigne la sensibilisation inégale à l'ITIE menée par les différentes agences représentées au sein du Groupe multipartite, l'aide limitée au financement et à la viabilité du processus au cours de la période considérée, les activités limitées pour le suivi des recommandations des Rapports ITIE et le report de la nomination des représentants gouvernementaux au sein du Groupe multipartite en 2019. Les préoccupations soulevées par l'industrie, la société civile et les partenaires au sujet de la gouvernance au sens large du secteur extractif et de la nomination de la Coordonnatrice Nationale intérimaire traduisent le fait que les principales parties prenantes reconnaissent que l'engagement déclaré du gouvernement envers la mise en œuvre de l'ITIE ne s'est pas encore accompagné de preuves concrètes de cet engagement à soutenir tous les aspects de l'ITIE dans la pratique.

Conformément à l'Exigence 1.1.c), le gouvernement doit démontrer une participation pleine, active et efficace à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Le gouvernement devra contribuer au fonctionnement du secrétariat national, ainsi qu'à d'autres activités de l'ITIE énoncées dans le plan de travail du Groupe multipartite, grâce à un financement durable. Le gouvernement devra veiller à ce que tous ses représentants soient nommés au sein du Groupe multipartite et participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment par une sensibilisation accrue des entités gouvernementales concernées.

Le gouvernement pourrait également souhaiter tirer parti de la plateforme de l'ITIE pour entretenir un dialogue direct avec l'industrie, la société civile et les partenaires au sujet de la gestion du secteur et

de la contribution de ce dernier aux revenus de l'État, y compris à travers la révision du Code minier. Le gouvernement est encouragé à s'appuyer sur les recommandations stratégiques tirées de la Validation relatives aux Exigences 2 à 6 pour passer à la divulgation systématique des données requises par la Norme ITIE par le biais des systèmes gouvernementaux habituels de manière ponctuelle, fiable et désagrégée.

## 5.2 Mesure corrective 2 : Engagement de la société civile (1.3)

Conformément à l'Exigence 1.3.a, le collège de la société civile devra démontrer qu'il participe pleinement, activement et efficacement au processus ITIE. Plus précisément, la société civile devra s'assurer qu'elle est en mesure de contribuer et de participer pleinement au processus ITIE, et qu'elle a la capacité adéquate de s'engager envers l'ITIE. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile doit élaborer et présenter un plan d'action pour remédier aux faiblesses de l'engagement de la société civile tel que documenté dans l'évaluation initiale.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. Rien n'indique dans la Validation qu'il y ait eu des obstacles juridiques, réglementaires ou pratiques à la faculté de la société civile de s'impliquer dans l'ITIE, d'agir librement, et de communiquer et de coopérer avec le collège dans son ensemble. La Validation indique cependant le déclin de l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE depuis 2015, en partie en raison des contraintes de capacités techniques et financières et de la nature fragmentée de la société civile malgache. La Validation a également mis en évidence le manque de coordination entre les OSC participant directement à l'ITIE et le collège dans son ensemble.

### Progrès réalisés depuis la Validation

La plupart des parties prenantes consultées ont convenu que l'engagement de la société civile était toujours entravé par des capacités et un financement limités, mais que les efforts à ce sujet au cours de la période considérée allaient dans le bon sens. Lorsqu'ils sont disponibles, les procès-verbaux et les listes de présence du Groupe multipartite montrent une participation régulière d'au moins deux représentants des OSC aux réunions, ainsi qu'aux réunions du groupe de travail sur la propriété effective. Certains représentants des OSC au sein du Groupe multipartite ont participé à des activités de renforcement des capacités, notamment en juin et décembre 2018, et dans le cadre de l'échange d'apprentissage par les pairs avec l'ITIE Philippines appuyé par le programme SRJS en 2018 et 2019.

Un certain nombre de communiqués de presse en français publiés entre 2018 et 2019 montrent que les OSC actives dans la mise en œuvre de l'ITIE commentent la politique du gouvernement et les principaux développements dans le secteur extractif, y compris l'accord de joint-venture entre FERRUM MINING et KRAOMA (cf. l'évaluation de l'Exigence 2.6), le lancement de l'appel d'offres par l'OMNIS en 2018 et le projet d'amendements au Code minier en décembre 2019. Le projet en cours mené par la section malgache de Transparency International sur les risques de corruption dans l'octroi de licences devrait venir compléter les conclusions des Rapports ITIE (cf. l'évaluation de l'Exigence 2.2). [Le 5 février 2020, après le début de la Validation le collège de la société civile partagea des rapports avec le Secrétariat international sur de nombreuses activités menées en 2018 et 2019 dans des régions affectées par des activités extractives. Ces activités comprenaient des réunions de consultation organisées par l'OSCIE entre des représentants des communautés, des acteurs de la société civile, des représentants du gouvernement et des entreprises dans la région de Melaky et la ville d'Antsirabe.](#)

Plusieurs parties prenantes ont souligné que la participation de la société civile au Groupe multipartite était assurée presque exclusivement par deux membres, qui ont contribué de manière significative à la mise en œuvre de l'ITIE et ont rendu compte à leurs réseaux respectifs. Les parties prenantes ont relevé des difficultés à pourvoir deux sièges vacants, dont un réservé à l'association des journalistes, les appels à candidatures s'étant avérés infructueux. L'industrie et ses partenaires ont salué l'engagement de la plateforme OSCIE, notant que la participation générale des OSC aux questions liées aux industries extractives avait diminué à l'approche des élections présidentielles de 2018.

Certains partenaires ont déploré le manque de vision stratégique et de leadership dont ont fait preuve certaines parties prenantes de la société civile et ont fait valoir que ces dernières devaient redoubler d'efforts pour collecter des fonds pour leurs activités. Néanmoins, plusieurs parties prenantes ont fait état de plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation auxquelles ont participé des OSC au cours de la période considérée. Les représentants de la société civile ont souligné qu'ils avaient mené des activités au niveau local à l'aide de résumés des Rapports ITIE, bien que ces activités n'aient pas été véritablement documentées.

Lors d'un examen des dispositions du Protocole de la société civile, les représentants de la société civile consultés ont confirmé l'absence de restrictions à leur liberté d'expression, d'association et de fonctionnement. Certains ont souligné que les OSC pourraient s'abstenir d'être trop revendicatrices et critiques étant donné l'attitude actuelle du gouvernement qui souhaite protéger son image au niveau international. Cependant, ils ont aussi indiqué que certaines d'entre elles n'avaient pas hésité à quitter brusquement ce qu'elles considéraient comme des « simulacres de consultations » sur les projets d'amendements au Code minier organisés par le MMRS en décembre 2019. En ce qui concerne l'accès à la prise de décision, certains représentants ont souligné qu'ils avaient le sentiment que leur voix était de plus en plus entendue par le gouvernement et qu'ils avaient un accès raisonnable aux décideurs.

### Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 1.3. Les éléments de preuve accessibles au public et les consultations des parties prenantes indiquent une tendance positive quant à l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE. Au moins deux représentants de la société civile contribuent activement et régulièrement au processus, et des organisations de la société civile ont participé à plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au cours de la période considérée. Il existe plusieurs exemples de plaidoyer et de recommandations politiques formulées par des organisations de la société civile sur les principaux développements dans le secteur. Néanmoins, leur engagement est encore entravé par des capacités et des ressources limitées, un manque de participation de la part d'une majorité de représentants siégeant au Groupe multipartite et les difficultés rencontrées pour pourvoir les sièges vacants au Groupe multipartite du fait d'un manque de candidatures, ce qui reflète des lacunes dans l'engagement de l'ensemble du collège. L'engagement inégal de l'ensemble du collège de la société civile a conduit à ce que les devoirs et les responsabilités d'une participation active à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE incombent à deux parties prenantes de la société civile, exacerbant ainsi les contraintes de capacité du collège. En outre, le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément de preuve indiquant un recul de l'adhésion au Protocole de la société civile, comme l'ont confirmé les consultations des parties prenantes.



Conformément à l'Exigence 1.3.a), la société civile doit démontrer une participation pleine, active et efficace à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la sensibilisation des organisations de la société civile en dehors de la capitale et la diffusion des résultats de l'ITIE. La société civile devra veiller à ce que tous ses représentants soient nommés au sein du Groupe multipartite et qu'ils participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Les représentants de la société civile devront veiller à entreprendre des activités de collecte de fonds efficaces, afin de garantir des capacités techniques et financières adéquates qui permettent une participation pleine, active et efficace aux activités de l'ITIE. Toutes les parties prenantes, y compris les partenaires au développement, sont encouragées à s'assurer que les représentants du collège de la société civile bénéficient du renforcement des capacités disponible sur les questions liées à l'ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.3, [la société civile est encouragée à documenter les activités menées par les OSC dans les communautés affectées par les industries extractives de manière régulière.](#) La société civile est fortement encouragée à tirer parti de l'infrastructure de consultation multipartite de l'ITIE Madagascar, y compris les réunions du GMP et les consultations avec les communautés touchées par les activités extractives, afin de discuter des questions relatives à la gestion des industries extractives présentant un grand intérêt pour le public. La société civile pourrait souhaiter tirer parti des nouvelles dispositions des Exigences 6.1 et 6.4 de la Norme ITIE 2019 sur l'impact environnemental des activités extractives, afin d'assurer une plus grande transparence concernant les paiements environnementaux par les entreprises, les pratiques de l'industrie liées à la gestion environnementale et le rôle et les activités des entités gouvernementales concernées.

### 5.3 Mesure corrective 3 : Groupe multipartite (1.4)

Conformément à l'Exigence 1.4.b.vii, le Groupe multipartite devra s'assurer que les réunions sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption. Conformément à l'Exigence 1.4.b.viii, le Groupe multipartite doit garder des procès-verbaux de ses discussions et de ses décisions. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que les écarts par rapport à ses Termes de Référence sont consignés et transparents. Les collèges du gouvernement et des entreprises sont encouragés à veiller à ce que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite soit cohérente et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que la représentation de chaque collège au sein du Groupe multipartite était appropriée et reposait sur un processus de nomination clair. Elle a souligné que tous les représentants des OSC siégeant au Groupe multipartite étaient indépendants du gouvernement et que les membres du Groupe multipartite qui assistaient aux réunions s'acquittaient de leurs devoirs conformément aux TdR du Groupe multipartite. Cependant, la Validation a aussi mis en évidence des écarts importants par rapport à ces derniers, dont une participation irrégulière des représentants du gouvernement et des OSC et une absence fréquente de quorum, ce qui a de fait entraîné des conséquences négatives sur l'aménagement et la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar.

## Progrès réalisés depuis la Validation

En s'appuyant sur les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des listes de présence disponibles, on constate que le Groupe multipartite s'est réuni au moins huit fois en 2018 et sept fois en 2019. Cependant, des lacunes dans la tenue des dossiers des réunions empêchent une évaluation complète de la question de savoir s'il y a eu des écarts importants dans la pratique par rapport aux TdR du Groupe multipartite, y compris dans la prise de décisions de celui-ci, et si le quorum a été atteint à toutes les réunions. Sur la base des convocations aux réunions examinées par le Secrétariat international, il semble que les réunions du Groupe multipartite n'aient pas été systématiquement annoncées, ni les documents distribués, avec un préavis d'au moins sept jours conformément aux TdR du Groupe multipartite.

Selon les parties prenantes consultées, des réunions se sont tenues fréquemment et irrégulièrement au cours de la période considérée, généralement annoncées très peu de temps avant leur tenue. Les représentants de l'industrie ont souligné que cette pratique pourrait expliquer en partie la participation inégale des représentants des collèges du gouvernement et de la société civile (cf. *les évaluations des Exigences 1.1 et 1.3*). Les représentants du gouvernement ont indiqué que l'Administrateur Indépendant avait été invité à rédiger les procès-verbaux des réunions au cours du premier semestre de 2019, mais que, pour le reste, d'importantes contraintes de capacité rencontrées par le secrétariat national avaient empêché une tenue des dossiers et un soutien administratif adéquats aux réunions du Groupe multipartite jusqu'en novembre 2019. Toutes les parties prenantes consultées ont convenu que les problèmes liés au financement durable du processus ITIE (cf. *l'évaluation de l'Exigence 1.1*), y compris les arriérés de salaire de l'ancienne Coordinatrice Nationale, avaient eu une forte incidence sur le fonctionnement du Groupe multipartite. Beaucoup ont noté que les membres du Groupe multipartite, y compris les chefs de file des collèges, avaient dû assumer des tâches considérées comme faisant partie du rôle du secrétariat national. [Dans ses commentaires sur le rapport d'évaluation, le Groupe multipartite a reconnu les difficultés liées à la tenue des dossiers et au soutien administratif, mais a noté que la fréquence des réunions et l'engagement des membres du Groupe avaient garanti la continuité de la mise en œuvre de l'ITIE.](#)

En ce qui concerne le processus de nomination, les parties prenantes consultées ont convenu que le processus de désignation des représentants gouvernementaux était clair, bien que les remplacements aient été considérablement retardés à la suite de la mise au pouvoir du nouveau gouvernement en janvier 2019 (voir *l'évaluation de l'Exigence 1.1*). La plupart des représentants de l'industrie ont mis en question le fait qu'un siège était réservé à une entreprise pétrolière n'appartenant pas à l'APPAM au sein du Groupe multipartite, étant donné qu'une seule entreprise pétrolière à Madagascar n'est pas membre de cette association du secteur pétrolier et gazier, et ils ont proposé d'amender les TdR du GMP. Les organisations de la société civile du GMP ont dirigé le processus de candidature pour pourvoir deux postes vacants dans leur collège. Toutefois, ce processus n'a pas abouti en raison du faible nombre de candidats et de l'incapacité de l'association des journalistes à organiser son assemblée générale pour élire un représentant.

## Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que la mesure corrective n'a pas été mise en œuvre et que Madagascar a réalisé des progrès significatifs non accompagnés d'améliorations concernant l'Exigence 1.4. En se fondant sur les documents disponibles et les opinions des parties prenantes, on constate que les réunions n'ont pas été systématiquement annoncées en temps utile au cours de la période considérée, et que les discussions et décisions du Groupe multipartite n'ont pas elles aussi été régulièrement consignées. Un consensus s'est dégagé sur le fait que, dans la

pratique, les écarts par rapport aux TdR du GMP s'expliquaient par d'importants problèmes de financement et de capacités ayant empêché le secrétariat national de fournir un soutien administratif au GMP. Les parties prenantes consultées ont également fait part de leurs préoccupations concernant la nature représentative des membres du Groupe multipartite pour le sous-collège pétrolier et gazier, et elles ont relevé les difficultés rencontrées pour obtenir des candidatures aux sièges vacants pour le collège des OSC.

Conformément à l'Exigence 1.4.b.vii, le Groupe multipartite devra s'assurer que les réunions sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption, afin que les membres du GMP aient la possibilité de s'acquitter de leurs tâches. Conformément à l'Exigence 1.4.b.viii, le Groupe multipartite doit garder des procès-verbaux de ses discussions et de ses décisions.

Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est invité à rendre ces procès-verbaux accessibles au public sur son site Internet. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que les écarts par rapport à ses Termes de Référence sont consignés et transparents. [Le Groupe multipartite pourrait souhaiter s'assurer que ses réunions soient planifiées à l'avance, soient tenues à une fréquence raisonnable et traitent des questions clés en matière de supervision de la mise en œuvre de l'ITIE.](#) Les collèges du gouvernement et de la société civile sont encouragés à veiller à ce que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite soit cohérente et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi. Les représentants des entreprises pourraient souhaiter revoir les positions représentant le sous-collège pétrolier et gazier au sein du Groupe multipartite pour s'assurer qu'elles reflètent le secteur.

#### 5.4 Mesure corrective 4 : Octroi des contrats et des licences (2.2)

Conformément à l'Exigence 2.2, une description du processus de transfert ou d'octroi de la licence ainsi que les critères techniques et financiers utilisés devront être accessibles au public. Compte tenu notamment du grand débat autour des mouvements de licences dans le secteur minier, l'ITIE Madagascar est invitée à utiliser la déclaration ITIE comme outil de diagnostic pour les écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire régissant les transferts et les octrois de licences. Dans les cas d'appels d'offres pour des licences minières, pétrolières et gazières, le Groupe multipartite sera tenu de divulguer la liste des candidats et les critères d'attribution pour les licences octroyées par le biais d'un processus d'appel d'offres. Le Groupe multipartite est invité à examiner les demandes d'analyses complémentaires formulées par les parties prenantes concernant l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi de licences à Madagascar.

#### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a documenté l'impact important des Rapports ITIE et des études commandées par l'ITIE en tant qu'outils de diagnostic à l'appui du débat critique sur l'octroi de licences dans le secteur minier. Cependant, la Validation a révélé des écarts dans le processus de transfert des licences, un manque de clarté quant à l'existence de critères techniques et financiers et un manque de commentaires sur l'octroi manifeste de sept licences en 2014 malgré le moratoire.

## Progrès réalisés depuis la Validation

Un moratoire sur l'octroi de licences minières est en vigueur à Madagascar depuis une décennie. L'octroi de licences a été l'un des principaux domaines d'intérêt de l'ITIE Madagascar, conduisant à l'identification d'inefficacités dans le processus d'octroi de licences et à une liste de recommandations en 2015 et 2017 que le BCMM s'attache à mettre en œuvre depuis<sup>12</sup>. Le Rapport ITIE 2018 fournit une description détaillée du processus d'octroi et de transfert des licences minières, y compris les documents qui doivent être fournis par les candidats et le rôle des entités gouvernementales. Il note que les candidats ne sont pas tenus de fournir la preuve de leur expertise lors de la soumission d'une demande et que la réglementation ne comprend pas de critères pour accorder des octrois ou des transferts, tant que la liste des documents à fournir est complète. Cela a été confirmé par des consultations avec les parties prenantes, les représentants du gouvernement soulignant qu'une telle lacune serait comblée lors de la révision en cours du Code minier. Certains représentants du gouvernement ont fait remarquer que le cadre réglementaire devra également être modifié pour inclure les divulgations de la propriété effective comme condition pour les demandes de licence.

Le rapport fournit un résumé des octrois et des transferts de licences en 2018, y compris les demandes d'attribution et d'autres types de transactions en attente au 31 décembre. Il documente l'octroi de huit permis miniers en 2018, y compris le nom des titulaires de licences pour deux permis de recherche. Il commente les octrois de ces licences, soulignant qu'ils ont eu lieu dans le contexte du moratoire en vigueur sur l'octroi des licences. Des informations sur les titulaires de licence sont disponibles en ligne dans le registre du BCMM. Le rapport fait des commentaires sur l'efficacité du processus d'octroi de licences, indiquant notamment que le système de renouvellement ou de transfert des licences ne fonctionne pas. Cependant, le rapport ne contient pas de commentaires sur l'évaluation de tout écart non négligeable dans les transferts de licence qui ont eu lieu en 2018.

En ce qui concerne le pétrole et le gaz, le Rapport ITIE 2018 fournit une description détaillée des procédures d'octroi des licences, par voie d'appels d'offres ou de négociations directes, ainsi que la liste générale des critères techniques et financiers et les critères utilisés dans l'appel d'offres sur des blocs de novembre 2018 (annulé depuis). Il documente l'octroi de quatre licences d'exploration à BRITISH PETROLEUM EXPLORATION MADAGASCAR par négociation directe. Il ne fournit cependant pas d'informations sur le processus de transfert des licences pétrolières et gazières et ne commente pas l'évaluation par le Groupe multipartite de tout écart non négligeable par rapport aux procédures légales dans ces octrois de licences. Après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a publié une description du processus de transfert des licences dans le secteur pétrolier et gazier<sup>13</sup>, remédiant ainsi au premier de ces écarts en matière de divulgation.

Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que les travaux de l'ITIE avaient contribué à mettre en évidence des écarts dans la gestion des licences dans le secteur minier et que cette question restait une priorité pour la mise en œuvre de l'ITIE. Il a été convenu qu'il manquait des informations sur l'évaluation effectuée par la Direction générale du ministère des Mines pour l'approbation des octrois de licences minières, ainsi que sur les écarts potentiels dans la pratique dans le transfert des licences pétrolières, gazières et minières. Toutes les parties prenantes consultées ont souligné les défis liés au moratoire en vigueur sur les licences minières, à savoir attirer de nouveaux investissements, assurer un environnement commercial favorable et diminuer les risques de gouvernance concernant de la gestion des licences. L'étude à venir de Transparency International sur les vulnérabilités et les risques de corruption dans l'octroi des licences a souvent été

<sup>12</sup> Cf. : Secrétariat international de l'ITIE, Validation de Madagascar 2017, évaluation initiale, mars 2018, pages 44 à 46, consultée [ici](#).

<sup>13</sup> OMNIS (février 2020), Procédure de cession, consultée [ici](#) en janvier 2020.

mentionnée comme un complément important aux recommandations de l'ITIE formulées à ce jour sur l'efficacité du système d'octroi des licences.

### Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 2.2. Les Rapports ITIE ont joué un rôle déterminant dans l'identification des octrois et des transferts de licences dans le secteur minier dans le contexte du moratoire en vigueur, une question prioritaire pour la gestion du secteur à Madagascar. En ce qui concerne les critères techniques et financiers, les Rapports ITIE ont contribué de manière significative au débat public en soulignant l'absence de tels critères dans l'octroi et le transfert de licences dans le secteur minier. Bien que les Rapports ITIE aient été essentiels pour identifier les inefficacités dans la gestion des licences dans le secteur extractif, certaines lacunes subsistent dans les divulgations liées aux transferts de licences. Le Rapport ITIE 2018 ne fait aucun commentaire sur le processus légal de transfert des licences pétrolières et gazières, ni sur les écarts potentiels non négligeables dans la pratique concernant le transfert de licences, tant dans le secteur minier que dans les secteurs pétrolier et gazier.

Conformément à l'Exigence 2.2, Madagascar devra divulguer des informations sur le processus légal de transfert des licences dans le secteur pétrolier et gazier, ainsi qu'une évaluation des écarts potentiels non négligeables dans la pratique concernant le transfert des licences pétrolières et gazières et minières. Madagascar pourrait souhaiter donner la priorité à la divulgation systématique de ces informations par le biais des sites Internet de l'OMNIS et du BCMM.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter s'inspirer des Rapports et recommandations de l'ITIE pour améliorer la gestion des licences minières, notamment en fixant des critères techniques et financiers standards, clairs et accessibles au public concernant l'octroi et le transfert de licences. Le Groupe multipartite est invité à examiner les résultats et les conclusions de l'étude à venir de Transparency International sur les risques de corruption dans l'octroi de licences, afin de formuler des recommandations pour remédier à ces risques.

### 5.5 Mesure corrective 5 : Divulgation des contrats (2.4)

Conformément à l'Exigence 2.4, l'ITIE Madagascar devra clarifier et documenter la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences, y compris toute réforme prévue ou en cours, ainsi que les pratiques concrètes de divulgation.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que les Rapports ITIE comportaient des commentaires partiels sur les pratiques de divulgation des contrats, mais qu'ils ne clarifiaient pas la politique gouvernementale au-delà de l'existence de dispositions juridiques en matière de confidentialité.

### Progrès réalisés depuis la Validation

La transparence des contrats a été soulignée à plusieurs reprises tout au long des consultations avec les parties prenantes. De nombreuses parties prenantes ont indiqué que les nouvelles dispositions de

la Norme ITIE 2019 (y compris la divulgation obligatoire de tous les contrats accordés, conclus ou modifiés à compter du 1er janvier 2021) et les attentes des entreprises soutenant l'ITIE étaient des outils utiles pour plaider en faveur de la mise en œuvre de la divulgation des contrats au niveau national. Toutes les parties prenantes consultées ont convenu que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats restait floue, les CPP pétroliers et gaziers étant considérés *de facto* comme confidentiels.

Le Rapport ITIE 2018 confirme que les décrets accordant des contrats et des licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier sont systématiquement divulgués par le biais du Journal officiel, mais que le texte intégral des contrats d'extraction n'est pas disponible. Ce rapport fournit des liens vers tous les documents contractuels accessibles au public en ligne. Il énumère les clauses généralement incluses dans les CPP pétroliers et gaziers types. Il clarifie les éléments qui sont négociables, et donc considérés comme confidentiels, (p. ex., le profit oil), ainsi que le fait que les annexes ne sont pas accessibles au public et peuvent contenir des dispositions relatives aux conditions fiscales.

La politique officielle du gouvernement n'a pas encore été clarifiée, malgré les efforts du Groupe multipartite et l'engagement par écrit, en décembre 2019, du champion ITIE et du ministre des Mines et des Ressources stratégiques, Fidiniavo Ravokatra, d'opérer une transition progressive vers la transparence des contrats. L'association de l'industrie pétrolière et gazière, APPAM, a officiellement annoncé son soutien envers cette dernière dans une lettre datée de juin 2019.

Les représentants du gouvernement ont souligné la nature très sensible de cette question, en particulier concernant les CPP dans le secteur du pétrole et du gaz. Certains représentants du gouvernement n'ont exprimé aucune réserve au sujet de la publication des contrats, mentionnant plutôt les restrictions imposées au sein du collège des entreprises et des entreprises d'État. Des représentants du collège des entreprises pétrolières et gazières ont souligné que, bien que la lettre de l'APPAM ait officialisé le soutien de l'industrie envers la divulgation des contrats, le processus menant à ces divulgations doit être examiné en détail. Certains représentants des entreprises ont exprimé leur accord pour la divulgation éventuelle des résumés des conditions incluses dans les contrats. Concernant l'exploitation minière, certains représentants du gouvernement et des OSC ont indiqué que, bien que la convention LGIM et QMM soit accessible au public, le texte intégral des licences et d'autres documents signés entre les entreprises et le gouvernement ne sont pas accessibles au public. Un consensus s'est dégagé parmi les représentants des OSC sur le fait que la divulgation des contrats doit être une priorité pour le gouvernement, plusieurs soulignant que la divulgation des contrats est essentielle pour renforcer la licence sociale d'exploitation des entreprises et aider les citoyens à comprendre les obligations financières, sociales et environnementales des entreprises.

## Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 2.4. Il convient de féliciter le Groupe multipartite de ses efforts visant à clarifier la politique du gouvernement et à inciter l'association des entreprises pétrolières et gazières, APPAM, à exprimer son soutien envers la divulgation des contrats. Les Rapports ITIE ont permis de documenter la pratique en matière de divulgation des contrats et d'identifier les écarts, soulignant notamment que la divulgation de la répartition du profit oil est considérée comme une question particulièrement sensible. Malgré cela, la politique du gouvernement reste floue. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé les défis posés par la divulgation des contrats, tant du point de vue du gouvernement que de celui des entreprises.

Conformément à l'Exigence 2.4, Madagascar devra clarifier et documenter la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragé à divulguer le texte intégral de la totalité des contrats et des licences d'extraction. Le gouvernement pourrait souhaiter inclure des dispositions sur la divulgation des contrats dans son examen de la législation du secteur, et les entreprises opérant à Madagascar sont invitées à respecter les attentes des entreprises soutenant l'ITIE en démontrant leur soutien envers la divulgation des contrats. Conformément à la Norme ITIE 2019 et compte tenu, notamment, du manque de clarté de la politique du gouvernement, le Groupe multipartite devra inclure dans son plan de travail des plans de divulgation des contrats assortis d'un calendrier précis de mise en œuvre, avant l'échéance du 1er janvier 2021. Madagascar pourrait souhaiter divulguer systématiquement sur le site Internet de l'OMNIS le texte intégral des licences minières par le biais du registre du BCM, y compris le décret d'octroi et de transfert des licences et le cahier de charges auquel les entreprises souscrivent, ainsi que le texte intégral des CPP pétrolier et gazier.

## 5.6 Mesure corrective 6 : Participation de l'État (2.6)

Conformément à l'Exigence 2.6, le GMP devra s'assurer qu'une liste exhaustive des participations de l'État dans le secteur extractif, incluant les modalités de la prise de participation de l'État et tous les changements intervenus dans l'exercice considéré, est accessible au public. Le Groupe multipartite doit également clarifier les règles et les pratiques régissant les relations financières entre les entreprises d'État (KRAOMA, en particulier) et l'État. Le Groupe multipartite pourra souhaiter prendre contact avec les entités gouvernementales et les partenaires de développement concernés pour évaluer dans quelle mesure la clarification de ces questions pourrait appuyer les progrès réalisés dans le cadre de la facilité élargie de crédit du FMI. Les parties prenantes sont invitées à intégrer la déclaration de telles informations par le biais des systèmes gouvernementaux habituels, par exemple en publiant régulièrement les statuts et les états financiers audités des entreprises d'État du secteur extractif.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a relevé le manque de clarté concernant l'exhaustivité des intérêts déclarés de l'État dans le secteur minier et les modalités de la prise de participation de l'État dans des entreprises extractives, ainsi que l'absence d'une description des relations financières légales entre les entreprises d'État et l'État et d'une confirmation des changements potentiels intervenus dans la participation du gouvernement. Les Rapports ITIE ont confirmé qu'aucun prêt ni aucune garantie n'avait été accordé(e) aux entreprises extractives pour l'année en question.

### Progrès réalisés depuis la Validation

La participation de l'État dans le secteur minier a attiré l'attention des médias au cours des 18 mois qui ont suivi la première Validation de Madagascar. Un projet de nouveau Code minier a été proposé par le gouvernement en novembre 2019, dont l'article 24 instaure une part statutaire de 20 % de la totalité de la production minière revenant au gouvernement<sup>14</sup>. Les consultations publiques sur le

<sup>14</sup> Le Monde (janvier 2020), « A Madagascar, semaine décisive pour le nouveau code minier », consulté [ici](#) en janvier 2020.

projet de loi ont été prolongées jusqu'au début de 2020<sup>15</sup>. Au même moment, une joint-venture créée entre l'entreprise d'État KRAOMA et un investisseur russe FERRUM MINING en 2018<sup>16</sup> a suscité un vif intérêt public, ainsi que des allégations de corruption<sup>17</sup>, notamment de la part du personnel de KRAOMA<sup>18</sup>. Dans une enquête distincte sur des allégations de détournement de fonds de quelque 88 milliards MGA, l'ancien directeur général de KRAOMA a été arrêté en janvier 2020<sup>19</sup>.

Le Rapport ITIE 2018 de Madagascar marque une amélioration considérable par rapport à la première Validation en ce qui concerne la couverture des règles et pratiques liées aux relations financières entre les entreprises d'État extractives et le gouvernement. Cependant, bien que le GMP ait correctement classé KRAOMA en tant qu'entreprise d'État, il n'inclut pas l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE. Bien que cette décision soit fondée sur le fait que l'OMNIS est officiellement immatriculée en tant qu'établissement public administratif (EPA) dans le secteur du pétrole et du gaz, les consultations avec les parties prenantes ont confirmé que l'OMNIS détient des participations dans certaines entreprises minières et représente l'État dans des projets pétroliers et gaziers, en plus de ses fonctions de promotion des investissements et de régulation. Toutes les parties prenantes consultées avaient tendance à confondre la définition d'entreprise d'État avec la matérialité des paiements des entreprises d'État au gouvernement. Plusieurs parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont fait valoir que l'OMNIS ne devrait pas être considéré comme une entreprise d'État étant donné qu'il n'est pas légalement tenu de verser des dividendes au gouvernement. Lors des consultations, la plupart des parties prenantes ont fait état des plans du gouvernement pour clarifier le rôle de l'OMNIS à l'avenir. Il s'est dégagé un consensus sur le fait que l'OMNIS répondait à la définition des entreprises d'État dans l'Exigence 2.6.a, à savoir qu'il appartenait en totalité au gouvernement et était engagé dans des activités d'extraction pour le compte de ce dernier. [Toutefois, dans leurs commentaires sur l'évaluation initiale, les collèges des entreprises et de la société civile ont noté que le Groupe multipartite avait convenu d'une définition d'entreprise d'État qui excluait l'OMNIS, et que le Secrétariat international devait fournir davantage d'orientations sur la définition d'entreprise d'État.](#)

Peu importe la définition de l'OMNIS, le Rapport ITIE 2018 fournit une description exhaustive des règles relatives aux relations financières entre KRAOMA, l'OMNIS et le gouvernement et, avec les états financiers de 2018 audités des deux entités, publiés par le biais de l'ITIE pour la première fois, décrit adéquatement la pratique. Il confirme l'absence de prêts accordés par le gouvernement et les entreprises d'État aux entreprises extractives. Le rapport fournit une couverture des participations de l'État et des entreprises d'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'une liste exhaustive des CPP pétroliers et gaziers dans lesquels l'OMNIS représente l'État. Il couvre également la création et les conditions d'une nouvelle JV minière impliquant KRAOMA. Cependant, les conditions associées à la participation de l'entreprise d'État dans ces filiales et joint-ventures ne sont pas décrites en détail. Des opinions divergentes ont été exprimées concernant les conditions associées à la participation de l'OMNIS dans des entreprises minières, bien qu'aucune résistance n'ait été opposée à la publication d'informations sur ces conditions à l'avenir.

<sup>15</sup> News Mada (janvier 2020), « Code minier : poursuite des consultations », consulté [ici](#) en janvier 2020.

<sup>16</sup> Africa Intelligence (novembre 2018), « Hold-up russe sur le chrome malgache », consulté [ici](#) en janvier 2020.

<sup>17</sup> Malina.mg (mars 2019), « Ferrum Mining : Le nouveau partenaire obscur de KRAOMA », consulté [ici](#) en janvier 2020.

<sup>18</sup> MATV (décembre 2019), « Affaire Kraomita : Ferrum Mining Les employés saisissent le PAC », consulté [ici](#) en janvier 2020.

<sup>19</sup> MATV (janvier 2020), « Détournement de 88 milliards : Le déferrement de l'ancien DG de Kraoma reporté à ce jour », consulté [ici](#) en janvier 2020 ; et Midi Madagascar (janvier 2020), « Affaire KRAOMA : L'ancien DG et trois autres personnes placés sous mandat de dépôt », consulté [ici](#) en janvier 2020.



## Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte les mesures correctives et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 2.6. Le Rapport ITIE 2018 définit correctement KRAOMA comme une entreprise d'État, mais omet explicitement l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État malgré sa représentation de l'État dans les contrats pétroliers et gaziers et en tant que titulaire de participations dans plusieurs sociétés minières. Le rapport décrit les règles et pratiques liées aux relations financières entre KRAOMA et l'OMNIS et le gouvernement, y compris celles relatives à la répartition des bénéfices, aux bénéfices non répartis, aux réinvestissements et au financement par des tiers. Il présente une liste exhaustive des participations de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, mais ne décrit pas systématiquement les conditions associées aux participations des entreprises d'État dans ces entreprises extractives. Un changement dans la participation de l'État en 2018, à savoir la création de KRAOMA MINING JV, est décrit, y compris les conditions de la transaction. Le rapport ne fait que confirmer l'absence de prêts accordés par le gouvernement et les entreprises d'État à des entreprises extractives, mais ne commente pas l'existence éventuelle de garanties. Les parties prenantes consultées se sont cependant entendues sur le fait qu'il n'y a eu aucune garantie accordée à des industries extractives en 2018.

Madagascar devra convenir d'une définition des entreprises d'État aux fins de la déclaration ITIE qui soit conforme à la définition contenue dans l'Exigence 2.6.a.i, à savoir « *une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État* ». Conformément à l'Exigence 2.6.a.ii, Madagascar devra veiller à ce qu'une description exhaustive des conditions associées à la participation de l'État dans les industries extractives soit accessible au public tous les ans, y compris les participations détenues par les filiales des entreprises d'État, les joint-ventures et les entreprises affiliées.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait envisager des manières de divulguer systématiquement des informations sur les relations financières légales entre KRAOMA, l'OMNIS et l'État, en publiant les statuts des entreprises d'État et l'ensemble des autres lois, règlements et décrets pertinents codifiant les relations financières entre les entreprises d'État extractives et l'État. Madagascar est encouragée à explorer des manières de divulguer systématiquement des informations sur les relations financières dans la pratique entre les entreprises d'État extractives (KRAOMA et l'OMNIS) et l'État, par exemple en publiant régulièrement leurs états financiers audités sur leurs sites Internet respectifs, accompagnés d'un texte supplémentaire décrivant les pratiques de chaque entreprise d'État concernant la répartition des bénéfices, la conservation des bénéfices, le réinvestissement dans leurs activités et le financement par des tiers conformément à l'Exigence 2.6.a.i. Madagascar pourrait souhaiter s'assurer qu'une description de tout changement dans la participation de l'État, y compris les conditions de chaque transaction effectuée, soit systématiquement divulguée tous les ans par le biais des systèmes gouvernementaux et des entreprises d'État.

### 5.7 Mesure corrective 7 : Exhaustivité des données (4.1)

Conformément à l'Exigence 4.1.a, le Groupe multipartite devra s'assurer que ses décisions relatives à la matérialité pour sélectionner les entreprises et les flux de revenus dans le cadre du rapprochement sont clairement documentées. Dans sa façon d'envisager la matérialité des flux de revenus, le Groupe multipartite est invité à trouver un équilibre entre l'exhaustivité et la pertinence pour les parties prenantes, à s'assurer de la viabilité de la démarche adoptée pour le rapprochement et à faciliter l'intégration de la transparence des revenus dans les systèmes du gouvernement et des entreprises.

Conformément à l'Exigence 4.1c, le Groupe multipartite devra s'assurer que la matérialité des paiements versés par chacune des entités non déclarantes fait l'objet d'une évaluation claire, de façon à étayer l'évaluation générale de l'Administrateur Indépendant quant à l'exhaustivité de la réconciliation.

Conformément à l'Exigence 4.1d, le gouvernement est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application des Rapports ITIE, y compris sur les revenus inférieurs au seuil de matérialité convenu, à moins que des obstacles majeurs d'ordre pratique ne l'empêchent de le faire.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a fait ressortir que rien n'indiquait que le Groupe multipartite ait pris en compte la matérialité des flux de revenus inclus dans le périmètre d'application des Rapports ITIE, bien que le Groupe multipartite ait semblé adopter systématiquement un seuil de matérialité *de facto* de zéro pour sélectionner les flux de revenus significatifs. L'approche du Groupe multipartite concernant le seuil de matérialité pour sélectionner les entreprises était fondée sur les paiements versés au gouvernement ; cependant, elle n'a pas été jugée suffisamment claire pour garantir que le lecteur moyen puisse la comprendre. Le nom des entreprises n'ayant pas soumis de déclaration est indiqué et la valeur des paiements qu'elles ont versés au gouvernement est fournie de manière agrégée par rapport aux revenus déclarés par ce dernier, bien qu'elle ne soit pas fournie par les entreprises non-déclarantes. La part des entreprises non déclarantes (environ 5 % des revenus du secteur) a été jugée insignifiante par l'AI. Alors que les entités gouvernementales importantes semblent avoir déclaré tous les revenus reçus des 71 plus grandes entreprises extractives, l'absence de données sur les 70 entreprises restantes et l'absence de données désagrégées par flux de revenus sont préoccupantes.

### Progrès réalisés depuis la Validation

Mises à part 13 licences pétrolières et gazières (en grande partie d'exploration), les industries extractives de Madagascar sont dominées par les entreprises minières. Dans le Rapport ITIE 2018, le Groupe multipartite a adopté un seuil quantitatif clair pour sélectionner les paiements significatifs.

Pour sélectionner les entreprises importantes, le rapport propose cependant une approche compliquée impliquant un seuil de quantification initial basé sur des paiements non fiscaux, certaines données sur les paiements fiscaux de 70 entreprises et un examen des rapports des années précédentes. Le rapport met clairement en évidence les contraintes imposées aux divulgations complètes par le gouvernement lorsqu'il décrit l'absence d'utilisation systématique du numéro d'identification fiscale (NIF) et le fait que l'activité principale de nombreuses entreprises titulaires de licences n'était en fait pas liée à l'exploitation minière (p. ex., l'HOLCIM). Néanmoins, l'analyse du régime fiscal et les consultations avec les parties prenantes ont indiqué que, sur la base de cette approche, il existait « une très faible probabilité » qu'une entreprise effectuant des paiements totaux au gouvernement supérieurs au seuil minimum de 125 000 USD soit exclue du périmètre de rapprochement. Le rapprochement est clairement expliqué, y compris les chiffres sur la matérialité des entreprises non déclarantes, qui paraissaient négligeables.

Bien que le rapport fournisse la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus qui lui sont versés par 70 entreprises, y compris toutes les entreprises pétrolières et gazières, avec des chiffres désagrégés pour chacun des 20 flux de revenus significatifs, il ne fournit pas la divulgation

unilatérale complète des revenus versés par toutes les entreprises minières, y compris toutes celles en dessous du seuil de matérialité. Néanmoins, le rapport indique clairement les difficultés pratiques rencontrées pour obtenir auprès de tous les titulaires de licences minières la divulgation unilatérale complète des revenus. Le rapport explique qu'il est peu probable que les autres entreprises minières paient des impôts compte tenu de leurs activités d'exploration plutôt que de production, en plus des deux contraintes soulignées ci-dessus.

### Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a entièrement pris en compte la mesure corrective et a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 4.1. Le Rapport ITIE 2018 traite de la plupart des aspects de l'Exigence 4.1, à l'exception de la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus qui lui sont versés par toutes les entreprises minières, pétrolières et gazières, y compris celles en dessous du seuil de matérialité, ces revenus étant désagrégés pour chacun des flux de revenus significatifs. Malgré l'approche compliquée du Groupe multipartite pour sélectionner les entreprises importantes, cette approche a garanti que toutes les entreprises effectuant des paiements au gouvernement supérieurs à 125 000 USD étaient incluses dans le périmètre de déclaration. Le rapport fournit les divulgations unilatérales complètes par le gouvernement des revenus versés par les industries extractives, désagrégés par flux de revenus, pour les 70 plus grandes entreprises. Il fournit une divulgation complète des revenus versés par les entreprises pétrolières et gazières et des paiements de frais administratifs (FA) par les entreprises minières. L'Exigence 4.1.d dispose que : « *Sauf obstacles pratiques importants, le gouvernement est en outre tenu de fournir des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris sur les revenus inférieurs au seuil de matérialité convenus* ». L'évaluation du Secrétariat est que le Rapport ITIE 2018 fait preuve de transparence quant aux difficultés pratiques rencontrées pour obtenir des informations non fiscales exhaustives auprès des entreprises autres que les 70 entreprises mentionnées, et il considère donc cet écart comme étant d'importance marginale.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragé à appliquer l'utilisation de numéros d'identification fiscale de manière systématique entre les différents ministères, afin de s'assurer que le gouvernement est en mesure de faire un suivi annuel des paiements totaux (fiscaux et non fiscaux) qui lui sont versés par chacune des entreprises détenant des licences minières, pétrolières et gazières. Madagascar est instamment prié de démontrer de manière concluante que toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières effectuant des paiements significatifs au gouvernement ont divulgué ces paiements de manière exhaustive conformément au périmètre d'application convenu. Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est instamment invité à divulguer publiquement des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris sur les revenus inférieurs au seuil de matérialité convenus.

Mesure corrective 8 : Revenus issus du transport (4.4)

Conformément à l'Exigence 4.4, le Groupe multipartite devra évaluer la matérialité des revenus du gouvernement provenant du transport des minéraux, en clarifiant la gestion des droits portuaires applicables au transport des minéraux.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que le Rapport ITIE 2014 ne contenait pas suffisamment d'informations permettant d'évaluer si le gouvernement avait perçu des revenus du transport des minéraux. Elle a souligné le manque de clarté entourant la gestion des redevances portuaires.

### Progrès réalisés depuis la Validation

Le Rapport ITIE 2018 comprend une description détaillée du transport des minéraux et conclut que le gouvernement ne tire pas de revenus du transport des minéraux. Néanmoins, le Groupe multipartite inclut les « Droits d'entrée et de redevances pour usage d'infrastructure » en tant que flux de paiement significatif qu'il convient de rapprocher entre les entreprises et le concessionnaire portuaire. Le rapport fournit des informations sur les modalités de transport privé désagrégées par lieu et par entreprise, des informations pertinentes pour les communautés locales.

### Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a pris en compte la mesure corrective et que cette Exigence n'était pas applicable à l'exercice considéré. Le Rapport ITIE 2018 démontre que le gouvernement et les entreprises d'État ne perçoivent pas de revenus provenant du transport de matières premières extractives. Néanmoins, le rapport fait état des efforts déployés pour dépasser l'Exigence minimale en décrivant les différentes modalités de transport privé pour les matières premières extractives et en rapprochant les paiements des entreprises pour l'utilisation des infrastructures portuaires.

Pour renforcer la mise en œuvre et répondre à la demande d'informations au niveau national, Madagascar pourrait souhaiter examiner les aspects environnementaux du transport des matières premières dans les prochains Rapports ITIE.

### 5.8 Mesure corrective 9 : Paiements infranationaux directs (4.6)

Conformément à l'Exigence 4.6, le Groupe multipartite devra déterminer si les paiements infranationaux directs, selon le périmètre des flux financiers et économiques convenus, sont significatifs. Le cas échéant, le Groupe multipartite sera tenu de s'assurer que les informations rapprochées sur les paiements des entreprises aux entités gouvernementales infranationales et la réception de ces paiements sont accessibles au public. L'ITIE Madagascar pourrait souhaiter fournir davantage d'informations sur le décaissement des ristournes effectué par Ambatovy aux communes hôtes depuis le début de la production en 2012, étant donné la matérialité de ces paiements retardés.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a relevé le manque de clarté concernant la matérialité des paiements infranationaux et les bénéficiaires des paiements de ristournes, et donc le manque de clarté concernant l'exhaustivité des revenus rapprochés. Elle a également mis en évidence des préoccupations au sujet d'écarts dans la déclaration de ristournes non versées par AMBATOVY en 2014, compte tenu de la valeur de ces arriérés et de leur importance pour les gouvernements infranationaux concernés.

### Progrès réalisés depuis la Validation

Le Groupe multipartite a convenu que treize taxes locales, telles que définies dans le Code fiscal, n'étaient pas spécifiques à l'industrie extractive et qu'aucune ne serait considérée comme significative aux fins de la déclaration ITIE. Cette décision repose sur la valeur des paiements totaux pour chaque flux de revenus infranational direct pour 2018. Ces revenus sont divulgués unilatéralement et de manière agrégée, tels que déclarés par les 16 entreprises déclarantes.

Initialement, le Groupe multipartite a considéré les ristournes comme des paiements infranationaux significatifs, lorsqu'ils sont versés directement aux administrations locales (*cf. également les ristournes dans l'évaluation de l'Exigence 5.2.*). Le rapport souligne que, bien que le cadre réglementaire prévoit que certains types de titulaires de licence, y compris les mineurs artisanaux, paient des ristournes directement aux gouvernements locaux, des paiements de ristournes ont été effectués au Trésor public pour toutes les entreprises importantes et sont donc considérés comme des transferts infranationaux aux fins de cette évaluation (*cf. Exigence 5.2*). Lors des consultations, les parties prenantes ont confirmé que les paiements directs infranationaux n'étaient pas applicables dans le contexte de l'exploitation minière industrielle à Madagascar.

### Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a pris en compte la mesure corrective et que cette Exigence n'était pas applicable à l'exercice considéré. Le Rapport ITIE 2018 a expliqué l'absence de paiements infranationaux significatifs dans le secteur extractif. Il a confirmé qu'aucune « ristourne » n'a été payée directement aux gouvernements locaux par les entreprises importantes au cours de la période considérée, ce qu'ont confirmé les parties prenantes consultées.

### 5.9 Mesure corrective 10 : Désagrégation des données (4.7)

Conformément à l'Exigence 4.7, le Groupe multipartite est tenu de s'assurer que les données ITIE sont présentées par entreprise, par entité gouvernementale et par flux de revenus. Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait souhaiter examiner dans quelle mesure il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE désagrégée par projet avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a relevé que les données financières étaient désagrégées par entreprise et entité gouvernementale, et non par flux de revenus individuel, ce qui a eu un impact significatif sur les évaluations de l'exhaustivité des rapports.

### Progrès réalisés depuis la Validation

Les données financières rapprochées sont présentées dans le Rapport ITIE 2018 de manière désagrégée par entreprise, flux de revenus et entité gouvernementale. Cependant, bien que le rapport indique que les données sont présentées par projet, ce n'est le cas que pour six des 17 entreprises importantes, chacune ne détenant qu'une seule licence en 2018. Le Groupe multipartite a approuvé une définition du terme « projet » conforme à la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif (ESTMA) du Canada. Toutefois, l'interprétation par le Groupe multipartite de la définition de

« projet » convenue était axée sur les mines en production, sans tenir compte des paiements relatifs aux licences, tels que les frais d'administration (FA) des entreprises minières et pétrolières et gazières perçus par le BCMM et l'OMNIS.

Des consultations approfondies avec les parties prenantes ont permis de dégager un consensus sur le fait que les projets ne devaient pas seulement être définis comme les mines en production. Les parties prenantes ont reconnu que les déclarations par projet auraient dû être désagrégées par licence pour les paiements et les revenus non fiscaux, à l'exception des projets dotés d'une infrastructure largement interconnectée. Les parties prenantes ont confirmé que les revenus fiscaux étaient collectés au niveau des entreprises de manière consolidée, tandis que les revenus non fiscaux étaient collectés respectivement par licence ou par contrat dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. En février 2020, après le début de la Validation et à la suite de consultations, deux entreprises (RED GRANITI et MASINA INDUSTRY GROUP) ont publié leurs états financiers audités, avec les détails de leurs paiements de frais administratifs en 2018, sur le site Internet de l'ITIE Madagascar. En février 2020, l'ITIE Madagascar a également publié un tableur présentant la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des frais d'administration minière (FA) collectés par le BCMM auprès des 70 principales entreprises extractives et désagrégés par licence.

### Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a partiellement pris en compte la mesure corrective et a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 4.7. Le Rapport ITIE 2018 documente l'approche du Groupe multipartite en matière de déclaration par projet, bien que celle-ci soit désagrégée par mine plutôt que par licence. Les données financières rapprochées ne sont de fait désagrégées par licence que pour six des 17 entreprises importantes.

Conformément à l'Exigence 4.7, Madagascar devra veiller à publier des données ITIE désagrégées par projet, pour les impôts qui sont perçus par licence (p. ex., non fiscales). Madagascar est tenu de s'assurer que sa définition du terme « projet » est cohérente avec celle stipulée dans l'Exigence 4.7, à savoir que par projet on entend « des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État ».

### 5.10 Mesure corrective 11 : Qualité des données et assurance de la qualité (4.9)

Conformément à l'Exigence 4.9.a, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, en application des normes internationales d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant arrêtés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :

- a. examiner les procédures d'audit et de garantie que suivent les entreprises et les entités gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE et, à partir de cet examen, convenir du type d'information que les entreprises et les entités gouvernementales participantes sont tenues de communiquer à l'Administrateur Indépendant pour que celui-ci puisse s'assurer de la crédibilité des données, en conformité avec l'Exigence 4.9. Il incombe à l'Administrateur Indépendant d'user de son jugement et d'appliquer des normes professionnelles internationales appropriées, en élaborant une procédure qui offre une base suffisante pour la publication d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra faire appel à son jugement professionnel pour

déterminer la mesure dans laquelle on peut se fier aux contrôles et cadres d'audit existants des entreprises et des gouvernements. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et les raisons justifiant les garanties à fournir.

- b. s'assurer que l'Administrateur Indépendant donne une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail qu'il a exécuté et des limites de l'évaluation fournie.
- c. s'assurer que l'Administrateur Indépendant présente une évaluation indiquant si toutes les entreprises et les entités gouvernementales comprises dans le périmètre de déclaration ITIE ont fourni ou non les informations demandées. Les faiblesses ou les écarts éventuels dans les déclarations communiquées à l'Administrateur Indépendant doivent être indiqués dans le Rapport ITIE, y compris les noms des entités n'ayant pas observé les procédures convenues, de même qu'une évaluation de la question de savoir si cela a eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé que le Groupe multipartite avait approuvé la sélection de l'Administrateur Indépendant (AI) et des TdR afférents, et avait examiné les procédures d'audit légal des entités importantes avant de convenir de procédures d'assurance qualité visant à garantir la fiabilité des données rapprochées. Elle a cependant relevé que les raisons pour lesquelles les membres du Groupe multipartite avaient approuvé des procédures d'assurance qualité que peu d'entreprises ont suivies dans la pratique n'étaient pas claires. Bien que l'AI ait fourni des garanties concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données rapprochées, la matérialité des paiements effectués par des entités qui n'ont pas respecté les procédures d'assurance qualité convenues n'a pas été fournie.

### Progrès réalisés depuis la Validation

Bien qu'à exception de 4 d'entre elles, les 17 entreprises importantes prises en compte dans le Rapport ITIE 2018 aient démontré que leurs états financiers 2018 avaient été audités conformément aux normes internationales, l'audit légal des comptes publics 2018 mené par la Cour des Comptes n'était pas achevé au moment de la préparation du Rapport ITIE 2018. À l'heure actuelle, la Cour des Comptes ne procède pas à des audits financiers des revenus provenant des industries extractives selon les normes internationales. Aux fins de l'ITIE, la Cour des Comptes a conclu un accord sur cinq ans avec l'ITIE Madagascar selon lequel elle est tenue de fournir une certification des déclarations ITIE gouvernementales (des revenus fiscaux et douaniers), sur la base d'une comparaison des formulaires de déclaration ITIE du gouvernement avec les montants perçus effectivement transférés sur le compte unique du Trésor public.

Il existe des éléments de preuve indiquant que le Groupe multipartite a approuvé les TdR de son Administrateur Indépendant conformément au modèle, a supervisé le processus de recrutement de l'AI pour le Rapport ITIE 2018 et a approuvé les formulaires de déclaration. Le Rapport ITIE 2018 couvre la plupart des aspects de l'Exigence 4.9, y compris un aperçu des procédures d'audit légal pour les entités déclarantes et des éléments de preuve de l'examen par l'AI des pratiques d'audit réelles en 2018. Les garanties de qualité convenues par le Groupe multipartite pour les déclarations ITIE des entreprises et des entités gouvernementales sont décrites, de même qu'une évaluation du respect de ces garanties de qualité dans la pratique. Cependant, bien que le rapport fournisse une évaluation de la matérialité des paiements et des revenus provenant d'entités déclarantes qui n'ont

pas respecté les garanties de qualité convenues, il ne contient pas de déclaration de l'Administrateur Indépendant sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées. Le rapport donne un aperçu du suivi des recommandations antérieures de l'ITIE, ainsi qu'un nouvel ensemble de recommandations basées sur le cycle de déclaration 2018. Les données résumées des Rapports ITIE 2017 et 2018 ont été soumises au Secrétariat international pour commentaires en décembre 2019.

## Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar, au début de la Validation, avait pris une partie des mesures correctives et avait réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 4.9. Toutefois, sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration des nouvelles informations publiées après le début de la Validation, l'évaluation préliminaire du Secrétariat serait que Madagascar a pris pleinement les mesures correctives nécessaires et a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 4.9. Il existe des éléments de preuve indiquant que le Groupe multipartite a approuvé les TdR de son Administrateur Indépendant conformément au modèle, a supervisé le processus de recrutement de l'AI pour le Rapport ITIE 2018 et a approuvé les formulaires de déclaration. Les données résumées des Rapports ITIE 2017 et 2018 ont été soumises au Secrétariat international pour commentaires en décembre 2019. Le Rapport ITIE 2018 couvre la plupart des aspects de l'Exigence 4.9, à l'exception d'une déclaration de l'AI sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées. Cependant, après le début de la Validation (en février 2020), l'ITIE Madagascar a publié un addendum au Rapport ITIE 2018 qui comprenait l'évaluation de l'AI selon laquelle il n'a découvert aucun élément mettant en doute l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées contenues dans le Rapport ITIE 2017.

*Si le Conseil d'administration ne prend pas en considération les nouvelles informations publiées après le début de la Validation, Madagascar devra prendre la mesure corrective suivante :* Conformément à l'Exigence 4.9.b et aux Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants, Madagascar devra s'assurer que l'Administrateur Indépendant fournit une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) qui seront présentées dans les prochains Rapports ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter envisager des canaux de divulgation systématique des informations sur les procédures légales d'audit et d'assurance pour les entreprises extractives, les entreprises d'État et les entités gouvernementales par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises. Ces divulgations pourraient aider le public à mieux comprendre les réformes en cours et celles prévues en matière de procédures d'audit des secteurs public et privé. Madagascar est encouragé à envisager des moyens de publier systématiquement les états financiers audités des entreprises extractives, des entreprises d'État et des entités gouvernementales par le biais de systèmes de divulgation habituels. Madagascar est encouragé à veiller à ce que les garanties de qualité convenues pour assurer la crédibilité des données financières déclarées par les entreprises et les entités gouvernementales soient solides et n'accordent pas de pouvoir discrétionnaire aux entités déclarantes sur les garanties spécifiques à fournir.

### 5.11 Mesure corrective 12 : La répartition des revenus provenant des industries extractives (5.1)

Conformément à l'Exigence ITIE 5.1, l'ITIE Madagascar doit préciser publiquement et clairement les revenus provenant des industries extractives, en espèces ou en nature, qui sont inscrits au budget de



l'État. Dans les cas où les revenus ne sont pas inscrits au budget de l'État, leur affectation devra faire l'objet d'une explication, accompagnée des liens vers les rapports financiers ad hoc, le cas échéant. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE Madagascar pourra souhaiter utiliser la déclaration ITIE pour mener un suivi du déplacement des fonds gouvernementaux vers un système de compte unique du Trésor public, fournissant ainsi une plateforme d'information publique sur la gestion des revenus extractifs hors budget.

### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès inadéquats dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a révélé qu'il existait des points de vue fondamentalement contradictoires entre les informations fournies dans les Rapports ITIE et les opinions des parties prenantes. Il existait un manque de clarté quant à savoir si Madagascar gère un compte unique du Trésor et si les revenus collectés par des entités gouvernementales telles que le BCMM et l'OMNIS ont été inscrits au budget national. Il n'existait aucun rapport accessible au public couvrant la gestion des revenus des 11 entités gouvernementales de perception des revenus, à l'exception du rapport d'exécution du budget général, dont la désagrégation était insuffisante pour identifier les revenus provenant des industries extractives y étant inscrits.

### Progrès réalisés depuis la Validation

Les progrès réalisés par Madagascar pour respecter les conditions de sa facilité de crédit élargie (FCE) ont été jugés « satisfaisants » par le FMI en 2019<sup>20</sup>. Comme lors de la première Validation, des entités gouvernementales indépendantes gèrent des revenus provenant des industries extractives qui ne sont pas inscrits au budget national.

Le Rapport ITIE 2018 énumère clairement les revenus provenant des industries extractives qui ne sont pas inscrits au budget national et ne fournit qu'une explication sommaire de la pratique. L'ITIE Madagascar a publié les états financiers audités des principales entités gouvernementales de perception de revenus provenant des industries extractives hors budget pour 2017 et 2018, dont le BCMM, KRAOMA, l'OMNIS et l'ANOR. Bien que le Groupe multipartite n'ait pas vraiment analysé ces états financiers, leur divulgation au public donne un aperçu de la gestion financière de ces entités. Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que tous les rapports financiers des entités gouvernementales gérant des revenus provenant des industries extractives non-inscrits au budget national avaient été publiés au début de la deuxième Validation.

### Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar a pris les mesures correctives nécessaires et a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 5.1. Le Rapport ITIE 2018 énumère clairement et fournit la valeur des revenus provenant des industries extractives non-inscrits au budget national. Bien qu'elle ne fournisse qu'une explication sommaire de leur gestion, la publication des états financiers audités du BCMM, de l'OMNIS, de l'ANOR et de KRAOMA pour 2017 et 2018 fournit des informations sur la gestion de ces revenus hors budget, même si ceux-ci n'ont pas été analysés dans le détail à ce jour.

<sup>20</sup> FMI (juin 2019), « Les services du FMI achèvent la mission de revue du programme avec Madagascar », consulté [ici](#) en janvier 2020.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragé à divulguer systématiquement sur ses sites Internet respectifs les états financiers audités des entités gouvernementales de perception de revenus provenant des industries extractives non-inscrites au budget national. Les parties prenantes de la société civile sont encouragées à accroître leur utilisation des informations sur les revenus et les dépenses non-inscrites au budget national, afin de renforcer le contrôle citoyen du processus budgétaire.

### 5.12 Mesure corrective 13 : Transferts infranationaux (5.2)

Conformément à l'exigence 5.2, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts infranationaux significatifs des revenus extractifs soient divulgués publiquement lorsque ces transferts sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi, ou un autre mécanisme de partage des revenus. Le Groupe multipartite devra également divulguer tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chacune des entités infranationales concernées. Le GMP est encouragé à rapprocher ces transferts.

#### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a relevé que le Rapport ITIE décrit la formule générale de partage des revenus concernant les frais d'administration minière (FAM) et révèle les transferts de FAM effectués en 2016, mais qu'il ne contient pas suffisamment d'informations permettant d'identifier les écarts entre les transferts budgétisés et exécutés, désagrégés par administration locale (AL). La Validation a souligné la contribution des Rapports ITIE en tant que mécanisme de diagnostic des retards dans les transferts et a salué les réformes du gouvernement visant à rationaliser le calcul et le paiement des FAM, ainsi que la commande par l'ITIE Madagascar d'une étude spécifique sur les paiements et transferts infranationaux.

#### Progrès réalisés depuis la Validation

La gestion des revenus locaux est l'une des principales priorités de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Au cours de la dernière décennie, les Rapports ITIE ont constitué une source unique d'informations pour comprendre les défis liés à l'exécution des transferts et à l'identification des parts des revenus extractifs devant être transférés aux gouvernements locaux. Ces divulgations ont eu un impact substantiel, incitant ainsi les maires locaux à exiger du gouvernement central qu'il verse à leur commune la part de revenus extractifs qui leur revient de droit<sup>21</sup>. En février 2018, le Groupe multipartite a publié un rapport indépendant sur les paiements et transferts infranationaux, s'appuyant sur cinq ans de données ITIE et de divulgations supplémentaires recueillies auprès de onze communes pilotes touchées par des activités extractives. Ce rapport souligne les contradictions dans le cadre réglementaire concernant les transferts infranationaux et les obstacles pratiques aux transferts effectifs. Il énumère également des recommandations concrètes pour améliorer le système gouvernemental aux niveaux local et national<sup>22</sup>. En outre, les précédents Rapports ITIE comprennent des données sur les initiatives de budgétisation participative dans certaines communes, montrant la part importante des revenus extractifs utilisée au niveau local.

<sup>21</sup> Cf. : ITIE Madagascar (février 2018), 2008-2019 : 10 ans de contribution à la transparence, consulté [ici](#) en janvier 2020, p.11.

<sup>22</sup> ITIE Madagascar (février 2018), Rapport sur les paiements et les transferts infranationaux, consulté [ici](#) en janvier 2020.

En ce qui concerne le secteur pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2018 décrit le cadre réglementaire applicable et identifie les raisons de l'absence de transferts infranationaux effectifs des revenus pétroliers.

S'agissant du secteur minier, le Groupe multipartite a estimé que trois flux de revenus devaient être transférés aux administrations locales : les redevances minières (réaménagements), les frais d'administration minière (FAM) et les ristournes. Seize régions et 34 communes ont été incluses dans le périmètre de déclaration pour couvrir les paiements transférés aux administrations locales, en se fondant sur la question de savoir si elles hébergent des activités extractives importantes plutôt que sur un seuil de matérialité précis. Le rapport indique que, pour les communes recevant une part des ristournes d'Ambatovy, seules les 20 communes censées recevoir une part supérieure à 5 % ont été incluses dans le périmètre.

Selon la formule de partage des revenus, aucune part des redevances n'est transférée au niveau local. Comme confirmé lors des consultations avec les parties prenantes, les redevances ne sont donc pas pertinentes pour l'évaluation des divulgations liées aux transferts infranationaux, bien que les détails de la répartition des parts de redevances entre les entités du gouvernement central constituent des informations utiles.

Le Rapport ITIE 2018 compare les parts de FAM qui auraient dû être transférées au niveau local selon la formule de partage des revenus avec les parts qui ont été réellement transférées, bien que la désagrégation des données ne s'établit pas par administration locale. Le rapport montre l'écart entre les transferts effectifs en 2018 et les revenus déclarés par douze des communes qui ont participé à la déclaration. Depuis janvier 2020, le BCMM divulgue systématiquement sur son site Internet des données sur les transferts effectifs aux communes en 2018.

Le Rapport ITIE 2018 compare les parts de ristournes qui auraient dû avoir été transférées au niveau local selon la formule de partage des revenus avec les parts qui ont été réellement transférées, bien que la désagrégation des données ne s'établit pas par administration locale, sauf dans le cas des ristournes versées par Ambatovy (cf. ci-dessous). Lors de la Validation précédente, les parties prenantes avaient indiqué que certaines entreprises minières payaient directement les ristournes aux administrations locales, tandis que d'autres les versaient au gouvernement central. Le Rapport ITIE 2018 précise qu'aucune des entreprises importantes n'a versé de ristournes directement aux administrations locales. Le décaissement en 2018 de 61 milliards MGA de ristournes cumulées au cours des cinq années précédentes par Ambatovy, le plus grand projet minier du pays, a suscité un vif intérêt auprès du public<sup>23</sup>. Le Rapport ITIE 2018 se concentre sur la distribution effective de ces ristournes, fournissant un tableau détaillé basé sur la formule de partage des revenus et désagrégé par administration locale. Le rapport explique que les décaissements ont été progressifs pour éviter la surcharge des communes et les difficultés de gestion des revenus. Il relève que les affectations prévues par la loi de ces revenus des administrations locales ont été réparties respectivement à 30 %/70 % entre les coûts d'exploitation et les coûts d'investissement, mais que cette répartition a été révisée à 20 %/80 % jusqu'à la fin de l'exercice 2018. Dans les informations publiées le 25 février, après le début de la Validation, le Groupe multipartite a également fourni la formule détaillée de partage des revenus, ainsi que les transferts effectifs des ristournes de QMM, désagrégés par administration locale, en soulignant un changement intervenu dans le décret applicable en 2017.

<sup>23</sup> Cf. : Trésor public malgache (septembre 2018), Secteur minier : Ambatovy s'acquitte de ses ristournes, consulté [ici](#) en janvier 2020. L'Express de Madagascar (septembre 2018), Projet Ambatovy – les ristournes minières versées, consulté [ici](#) en janvier 2020.

Le Rapport ITIE 2018 fournit également des informations détaillées sur la collecte de revenus dans dix-sept communes déclarantes, y compris le montant total des FAM et des ristournes par commune, ainsi que le budget détaillé (par flux de revenus) et les dépenses (par type) des communes de Fanandrana et d'Amboditandrohoro.

Un consensus s'est dégagé parmi toutes les parties prenantes sur le fait que l'ITIE avait un rôle clé à jouer pour favoriser le débat public sur cette question. Ces parties prenantes ont souligné qu'il était important d'accompagner les communautés qui bénéficient de revenus extractifs et ont mis l'accent sur la collecte et la gestion des revenus locaux dans les activités de diffusion menées par l'ITIE dans quatre régions extractives (cf. *Exigence 7.4*). Les parties prenantes ont indiqué que les données ITIE peuvent informer les communautés locales sur la façon dont les revenus extractifs peuvent contribuer au développement local et durable. Ces données peuvent en outre aider les autorités locales à améliorer la budgétisation, ainsi qu'à gérer les attentes des citoyens concernant le secteur pétrolier et gazier lorsqu'aucune part des revenus n'a été transférée dans la pratique.

Les parties prenantes ont convenu du fait que l'absence d'informations désagrégées comparant les parts statutaires avec les transferts effectifs de FAM et de ristournes constituait un écart dans les divulgations de l'ITIE, compte tenu du niveau des attentes des communautés concernant ces transferts. En ce qui concerne le processus d'exécution des transferts, certaines parties prenantes ont souligné que la formule de partage des revenus pour les FAM par entreprise et par commune (en se fondant sur les licences détenues par entreprise) devrait être disponible, car les arrêtés ministériels constituent la base juridique sur laquelle le BCMM s'appuie pour effectuer ses calculs chaque fois qu'une entreprise effectue un paiement. Des représentants de l'industrie ont ajouté que des textes réglementaires similaires définissent les parts de ristournes transférées au niveau local. Les représentants du gouvernement ont confirmé que les données exigées par la Norme ITIE peuvent être systématiquement divulguées par le biais du site Internet du BCMM, en complément des divulgations existantes sur les transferts effectifs de FAM par commune.

### Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que la mesure corrective a été partiellement mise en œuvre et que Madagascar a réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 5.2. Le travail de l'ITIE Madagascar sur les transferts infranationaux est louable en tant qu'exemple de la contribution significative de la mise en œuvre de l'ITIE au débat public sur une question de priorité nationale. Le Rapport ITIE 2018 comprend non seulement des informations détaillées sur le décaissement des ristournes d'Ambatovy, mais il fournit également une évaluation des défis liés au transfert effectif des revenus extractifs, ainsi que des informations sur la gestion des revenus au niveau local, tel qu'encouragé par l'Exigence 5.2.c) de la Norme ITIE 2019. Cependant, le Rapport ITIE ne fournit pas de données désagrégées par administration locale sur les parts statutaires par rapport aux transferts effectifs, tant pour les FAM que pour les ristournes payées par toutes les entreprises extractives, à l'exception d'Ambatovy, ainsi que QMM après le début de la Validation.

Conformément à l'Exigence 5.2, Madagascar doit divulguer les écarts entre les parts statutaires de frais d'administration minière (FAM) et de ristournes et les transferts effectifs désagrégés par administration locale, pour toutes les entreprises extractives.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter envisager de divulguer systématiquement des informations sur les transferts infranationaux de FAM sur le site Internet du BCMM, y compris les décrets qui déterminent les calculs des transferts à chaque administration locale. Les parties prenantes sont encouragées à utiliser les données ITIE sur les transferts

infranationaux pour favoriser le débat au niveau infranational et renforcer la gestion des revenus extractifs par les autorités locales, afin d'assurer la contribution du secteur à un développement local plus inclusif et durable.

### 5.13 Mesure corrective 14 : Dépenses quasi budgétaires (6.2)

Conformément à l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra mener un examen exhaustif de toutes les dépenses engagées par les entreprises d'État du secteur extractif qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi budgétaires. Le Groupe multipartite devra élaborer un processus de déclaration pour les dépenses quasi budgétaires en vue d'atteindre un niveau de transparence égal à celui des autres paiements et flux de revenus.

#### Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar n'avait accompli aucun progrès dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a conclu que rien n'indiquait que le Groupe multipartite avait entrepris des efforts pour clarifier l'existence de dépenses quasi budgétaires. Rien n'indiquait non plus que l'AI ou le Groupe multipartite avait discuté de cette question avec les entités gouvernementales compétentes et les informations pertinentes dans le domaine public étaient insuffisantes.

#### Progrès réalisés depuis la Validation

Des éléments probants indiquent que le Groupe multipartite a passé en revue les dépenses quasi budgétaires depuis la première Validation. Le Rapport ITIE 2018 comprend une couverture louable du financement par les entreprises d'État qui pourrait devenir quasi budgétaire à l'avenir.

Bien que le Rapport ITIE 2018 catégorise correctement deux types de dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS au cours de l'exercice considéré, il ne fournit pas suffisamment d'informations sur la nature de la seconde dépense. La première consistait en un investissement de 7,58 milliards MGA (2,1 millions USD) dans une nouvelle route vers l'aéroport que le Conseil des ministres a demandé à l'OMNIS de prendre en charge. La seconde consistait en ce que le rapport décrivait, conformément aux états financiers publiés de l'OMNIS, comme des « frais de personnes hors de l'effectif » d'un montant de 418,7 millions MGA (116 000,6 USD). Le Secrétariat croit comprendre, d'après les consultations, que ces paiements étaient destinés aux déplacements internationaux de hauts fonctionnaires, considérés comme une question sensible. Les divulgations sur les dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS, bien que louables, ne sont pas désagrégées à des niveaux de détail comparables à la divulgation des autres paiements et revenus. Un fonctionnaire a indiqué qu'il devrait être possible de fournir des informations supplémentaires sur la nature de ces dépenses.

L'exhaustivité des divulgations sur les dépenses quasi budgétaires de KRAOMA dans le Rapport ITIE 2018 est sujette à caution. Les consultations ont révélé que les seules dépenses engagées par KRAOMA qui pouvaient être considérées comme quasi budgétaires étaient simplement la réfection des routes utilisées pour ses sites miniers.

Cependant, après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a divulgué le détail de ses dépenses quasi budgétaires sur son site Internet, désagrégées par dépense, avec des informations sur la valeur, la date et la description de chaque dépense et l'identité de chaque bénéficiaire.

## Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que Madagascar, au début de la Validation, avait partiellement pris en compte la mesure corrective et avait réalisé des progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables concernant l'Exigence 6.2. Toutefois, sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration des nouvelles informations publiées après le début de la Validation, l'évaluation préliminaire du Secrétariat serait que Madagascar a pris les mesures correctives indiquées et a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 6.2. Des éléments probants montrent que le Groupe multipartite a examiné les dépenses quasi budgétaires depuis la première Validation. Bien que le Rapport ITIE 2018 catégorise correctement deux types de dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS au cours de l'exercice considéré, il ne fournit pas suffisamment d'informations sur la nature de la seconde dépense. Cependant, après le début de la Validation (en février 2020), le site Internet de l'OMNIS a publié des informations désagrégées sur ses dépenses quasi budgétaires en 2018, atteignant un niveau de transparence comparable à celui des autres paiements et flux de revenus.

*Si le Conseil d'administration ne prend pas en considération les nouvelles informations publiées après le début de la Validation, Madagascar devra prendre la mesure corrective suivante :* Conformément à l'Exigence 6.2, Madagascar est tenue d'élaborer un processus de déclaration des dépenses quasi budgétaires, y compris par l'OMNIS, le BCMM, KRAOMA et ses filiales et joint-ventures, afin d'atteindre un niveau de transparence correspondant aux paiements et revenus rapprochés.

Madagascar est invitée à explorer les moyens de divulguer systématiquement les dépenses quasi budgétaires par le biais des systèmes habituels (p. ex., les sites Internet) de l'OMNIS et de KRAOMA.

### 5.14 Mesure corrective 15 : Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

Conformément à l'Exigence 7.4, le rapport annuel d'avancement devra refléter fidèlement les consultations menées avec l'ensemble des parties prenantes et comprendre un examen de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Les groupes de la société civile et les entreprises participant au processus ITIE, en particulier, mais pas uniquement ceux qui siègent au sein du Groupe multipartite, devront pouvoir donner leur point de vue sur ledit processus et voir leurs avis reflétés dans le rapport annuel d'avancement.

## Conclusions de la première Validation

Elle a montré que Madagascar avait fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de cette Exigence. La Validation a souligné que le rapport annuel d'avancement de 2016 reflète les efforts visant à renforcer la mise en œuvre de l'ITIE et fournit des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Exigences ITIE et des objectifs du plan de travail. Cependant, le rapport n'évalue pas l'impact de la mise en œuvre de ces objectifs et il existe des inquiétudes quant au fait qu'il ne reflète pas les points de vue de la plupart des parties prenantes.

## Progrès réalisés depuis la Validation

Le rapport annuel d'avancement 2017-2018 a été publié en avril 2019, après avoir été largement diffusé en mars auprès des parties prenantes de l'ITIE pour commentaires. Ce document fournit un résumé des activités ITIE, une évaluation des progrès accomplis par rapport aux objectifs du plan de

travail et aux Exigences ITIE, un aperçu du suivi par le GMP des recommandations issues des Rapports ITIE et de la première Validation de Madagascar, ainsi qu'un compte rendu narratif sur le renforcement de l'impact de l'ITIE. Le rapport annuel d'avancement fournit des informations détaillées sur les activités de renforcement des capacités, de diffusion et de sensibilisation de l'ITIE Madagascar ; des études thématiques, telles que sur la propriété effective et sur les paiements et transferts infranationaux ; ainsi que des collaborations, par exemple avec l'ISC et le *Projet d'Amélioration de la Surveillance de l'Industrie Extractive* (PASIE). Dans l'ensemble, le rapport fournit une évaluation exhaustive des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et de ses limites, et met en évidence les domaines dans lesquels l'impact de l'ITIE pourrait être renforcé, notamment les rapports environnementaux et la promotion d'un débat sur le secteur extractif au niveau local.

Malgré les difficultés liées au financement et aux capacités qui ont entravé la mise en œuvre des activités du plan de travail (cf. *l'évaluation de l'Exigence 1.1*), l'ITIE Madagascar a publié des rapports thématiques visant à examiner et à accroître l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la synthèse d'une décennie de mise en œuvre de l'ITIE, un guide sur la manière d'utiliser les Rapports ITIE, un rapport indépendant sur les paiements et transferts infranationaux (cf. *l'évaluation de l'Exigence 5.2*), ainsi qu'un rapport sur la manière de surmonter les obstacles à la divulgation des bénéficiaires effectifs. Le Rapport ITIE 2018 dépasse également les Exigences de la Norme ITIE 2016 en incluant des informations sur le secteur minier artisanal et à petite échelle, des rapports environnementaux, des données désagrégées par sexe (par rôle) et l'inclusion de l'aspect du genre dans les activités de sensibilisation, tous ces éléments étant considérés par le GMP comme des questions clés pour la mise en œuvre.

En parallèle, l'ITIE Madagascar a entrepris des activités dans quatre régions touchées par des activités extractives (Fort Dauphin, Tuléar, Moramanga et Tamatave) en mai et juin 2019, afin de sensibiliser à la contribution des industries extractives au développement local. Elle a en outre systématiquement inclus une composante sur l'évaluation d'impact dans ses activités de renforcement des capacités. Les représentants de l'industrie ont salué les activités de diffusion menées dans les régions, faisant état d'un vif intérêt de la part des gouvernements locaux et des communautés, y compris les femmes. Certains ont souligné que les données ITIE pourraient être incluses de manière plus systématique dans les rapports RSE des entreprises et dans leurs communications avec les communautés hôtes.

Les parties prenantes consultées ont indiqué que l'impact de l'ITIE pouvait se faire sentir à différents niveaux, par exemple dans les travaux entrepris par la Cour des Comptes sur la certification des revenus extractifs du gouvernement, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à l'évaluation de risques plus généraux dans le secteur et dans l'utilisation des données ITIE pour le travail de plaidoyer des OSC dans les communautés extractives. De nombreux représentants gouvernementaux ont souligné que les Rapports ITIE pourraient être davantage développés, de manière à aider les citoyens à mieux comprendre les réformes en cours ainsi que le rôle et le mandat des entités gouvernementales. Les représentants de l'industrie et des OSC ont salué l'inclusion de certaines informations sur les questions liées à l'environnement et au genre, qu'ils considèrent comme prioritaires dans le contexte de Madagascar. Ces informations comprennent une description du cadre juridique et réglementaire relatif au suivi environnemental et du rôle des entités gouvernementales compétentes, le statut des permis environnementaux détenus par des entreprises importantes et des données désagrégées par sexe et rôle divulguées par les entreprises déclarantes.

## Évaluation du Secrétariat

L'évaluation préliminaire du Secrétariat international est que la mesure corrective a été prise et que Madagascar a réalisé des progrès satisfaisants concernant l'Exigence 7.4. Le rapport annuel d'avancement 2017-2018 fournit une évaluation complète des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et de ses limites, et met en évidence les domaines dans lesquels l'impact de l'ITIE pourrait être renforcé. Malgré d'importants défis liés au financement et aux capacités, l'ITIE Madagascar a fait des efforts pour accroître et documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribuant à renforcer le rôle de l'ISC dans la surveillance des revenus du secteur, en encourageant le débat dans les communautés accueillant des activités extractives, les rapports environnementaux et les questions liées au genre.

Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à évaluer chaque année l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, en sollicitant activement les contributions des parties prenantes évoluant dans les régions extractives qui ne siègent pas au GMP. Comme souligné par les parties prenantes consultées, Madagascar pourrait souhaiter se concentrer sur l'augmentation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur les questions que le Groupe multipartite a identifiées comme prioritaires, y compris la gestion des revenus et l'impact environnemental des industries extractives au niveau local.

## 6. Exigences jugées satisfaisantes lors de la première Validation

Le Secrétariat international a également considéré la nécessité d'examiner des exigences supplémentaires. En particulier, le Secrétariat a examiné d'éventuelles régressions concernant les progrès liés à l'Exigence 7.3 par rapport aux recommandations tirées de la mise en œuvre de l'ITIE. Le Secrétariat est d'avis qu'il n'existe aucun élément permettant de penser que les progrès ont été inférieurs au niveau requis par la Norme pour toute Exigence dont l'évaluation était « progrès satisfaisant » ou « dépassée » dans le cadre de la première Validation.

## 7. Conclusion

Après avoir examiné les mesures prises par Madagascar pour appliquer les 15 mesures correctives à compter du début de sa deuxième Validation le 29 décembre 2019, et sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration de l'ITIE des nouvelles informations publiées après le début de la Validation (en particulier en ce qui concerne les Exigences 4.9 et 6.2), on peut raisonnablement conclure que Madagascar a pleinement mis en œuvre sept mesures correctives, obtenant des évaluations de « progrès satisfaisants » ou « non applicable » pour les Exigences correspondantes.

Les lacunes restantes en matière d'informations concernent l'engagement du gouvernement (Exigence 1.1), l'engagement de la société civile (Exigence 1.3), la suivi exercé par le GMP (Exigence 1.4), les octrois de licences (Exigence 2.2), la divulgation des contrats (Exigence 2.4), la participation de l'État (Exigence 2.6), la désagrégation des données (Exigence 4.7) et les transferts infranationaux (Exigence 5.2).



## Annexe A : Progrès dans la prise en compte de chaque Exigence ITIE

### Exigence 1 : Suivi par le Groupe multipartite

Tableau d'évaluation : <u>Suivi par le Groupe multipartite</u>						
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur le respect des dispositions de l'ITIE	Mesures correctives et recommandations proposées
<b>Engagement du gouvernement (1.1)</b>	Le gouvernement a fait une déclaration publique de son intention de mettre en œuvre l'ITIE (1.1.a) ;	Le collège gouvernemental a adopté un plan d'action en 2019 conformément à la mesure corrective tirée de la première Validation, toutes les activités étant prévues entre juin et novembre 2019. Le plan d'action se concentre sur six domaines : i) réaffirmer officiellement l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE ; ii) l'envoi d'une	Plan d'action du collège du gouvernement, <a href="#">ici</a> .  Conférence mondiale de l'ITIE 2019, Forum des parties prenantes, <a href="#">ici</a> .  Discours du champion ITIE lors du lancement public des Rapports ITIE 2017-2018, le 10 décembre 2019, <a href="#">ici</a> .	De nombreux représentants gouvernementaux ont fait ressortir l'alignement entre les principes de l'ITIE et l'ambitieux programme de lutte contre la corruption, de mobilisation des ressources nationales et de réforme du gouvernement. Certains ont souligné la participation active du champion ITIE actuel depuis sa nomination. Ils ont relevé que la	<b>Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables</b>  Le gouvernement a montré des signes encourageants concernant son engagement envers l'ITIE, notamment par le biais de déclarations publiques, de l'adoption d'un plan d'action pour le collège, de la participation du champion ITIE et des représentants du	Conformément à l'Exigence 1.1.c), le gouvernement doit démontrer une participation pleine, active et efficace à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Le gouvernement doit contribuer au fonctionnement du secrétariat national, ainsi qu'à d'autres activités de l'ITIE énoncées dans le plan de travail du Groupe multipartite, grâce à un financement

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>délégation de haut niveau à la Conférence mondiale de l'ITIE en juin 2019 ; iii) assurer le financement public du secrétariat national ; iv) nommer des représentants gouvernementaux aux postes vacants au sein du Groupe multipartite ; v) encourager les efforts des entités gouvernementales pour renforcer les divulgations systématiques ; et vi) s'assurer que tous les membres du gouvernement siégeant au Groupe multipartite signent le Code de conduite de l'ITIE. À fin décembre 2019, seule la deuxième activité paraissait avoir été pleinement réalisée.</p> <p>En juin 2019, lors du Forum des parties</p>		<p>participation du gouvernement au second semestre de 2018 avait été entravée par la préparation des élections présidentielles et le remplacement en juin 2018 du ministre Zafilahy Ying Vah par le précédent ministre Henri Rabary-Njaka, du fait de la nomination du premier au poste d'ambassadeur de Madagascar en Russie. Quelques représentants gouvernementaux siégeant au GMP ont indiqué que leur contribution aux activités du GMP tirerait profit d'un complément de formation sur l'ITIE et d'une meilleure collaboration entre les ministères sur les</p>	<p>gouvernement aux réunions du Groupe multipartite, ainsi que du détachement de personnel du MMRS auprès du secrétariat national à compter de décembre 2019. Néanmoins, les déclarations de soutien au haut niveau ne se sont pas toujours traduites par des efforts concrets pour soutenir tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE au niveau opérationnel depuis juin 2018, comme en témoigne la sensibilisation inégale à l'ITIE menée par les différentes agences représentées au sein du Groupe multipartite, l'aide limitée au financement et à la viabilité du</p>	<p>durable. Le gouvernement devra veiller à ce que tous ses représentants soient nommés au sein du Groupe multipartite et qu'ils participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment par une sensibilisation accrue des entités gouvernementales concernées.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à se servir de la plateforme de l'ITIE Madagascar pour organiser des consultations multipartites sur le développement de réformes juridiques et réglementaires clés, telles que la révision du Code minier. Le gouvernement pourra également souhaiter tirer parti de la</p>
--	--	---	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>prenantes de la Conférence mondiale de l'ITIE, Fidiniavo Ravokatra, champion ITIE et ministre des Mines et des Ressources stratégiques, a souligné l'alignement entre la politique du gouvernement et l'ITIE en ce qui concerne la gestion responsable des ressources naturelles. Il a indiqué que, pour la première fois, le gouvernement finançait le processus ITIE par le biais de sa loi sur les finances 2019 (budget), que Madagascar s'était engagée à inclure la déclaration obligatoire des entreprises dans son cadre réglementaire, que le gouvernement viserait à améliorer la gestion des revenus provenant du secteur extractif au niveau local et qu'il</p>		<p>questions liées à l'ITIE. Les représentants de l'industrie ont souligné que les représentants du gouvernement siégeant au Groupe multipartite ne pouvaient pas tous assister systématiquement à toutes les réunions, compte tenu de la fréquence élevée et du bref préavis de ces dernières.</p> <p>Les représentants de l'industrie et de la société civile, ainsi que les partenaires consultés, ont exprimé de vives inquiétudes quant à l'engagement concret du gouvernement envers la gouvernance du secteur extractif. Nombre d'entre eux ont cité le processus</p>	<p>processus au cours de la période considérée, les activités limitées pour le suivi des recommandations des Rapports ITIE et le report de la nomination des représentants gouvernementaux au sein du Groupe multipartite en 2019. Les préoccupations soulevées par l'industrie, la société civile et les partenaires au sujet de la gouvernance du secteur extractif en général et de la nomination de la Coordonnatrice Nationale intérimaire traduisent le fait que les principales parties prenantes reconnaissent que l'engagement déclaré du gouvernement</p>	<p>plateforme de l'ITIE pour entretenir un dialogue direct avec l'industrie, la société civile et les partenaires au sujet de la gestion du secteur et de la contribution de ce dernier aux revenus de l'État. Le gouvernement est encouragé à s'appuyer sur les recommandations stratégiques tirées de la Validation relatives aux Exigences 2 à 6 pour passer à la divulgation systématique des données requises par la Norme ITIE par le biais des systèmes gouvernementaux habituels de manière ponctuelle, fiable et désagrégée.</p>
--	--	--	--	--	---	---

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>mettrait en place les registres publics nécessaires pour renforcer les divulgations systématiques et les données ouvertes.</p> <p>Le 10 décembre 2019, le champion ITIE a également prononcé un discours lors du lancement public des Rapports ITIE 2017 et 2018, soulignant l'engagement du gouvernement dans le processus ITIE.</p>		<p>concernant la révision du Code minier comme exemple où le gouvernement essaie de mener des réformes dans le secteur sans consultations publiques, soulignant que les modifications proposées auraient été approuvées sans la forte opposition publique de l'industrie, de la société civile et des partenaires. Les représentants de la société civile ont indiqué que la collaboration avec les représentants du gouvernement au niveau technique était positive, mais qu'elle restait plus difficile à un haut niveau, en raison de la volonté du</p>	<p>envers la mise en œuvre de l'ITIE ne s'est pas encore accompagné de preuves concrètes de cet engagement à soutenir tous les aspects de l'ITIE dans la pratique.</p>	
	<p>Le gouvernement a nommé un haut responsable pour diriger la mise en œuvre de l'ITIE (1.1.b)</p>	<p>Fidiniavo Ravokatra, ministre des Mines et des Ressources stratégiques, a été nommé champion ITIE en mars 2019, à la suite des élections présidentielles fin 2018 et de la nomination d'un nouveau</p>	<p>Décret 2019-174, Nomination du champion ITIE pour Madagascar, 13 mars 2019, <a href="#">ici</a>.</p>			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		gouvernement en janvier 2019.		gouvernement de maintenir une image favorable au niveau international. Les représentants de l'industrie ont exprimé leurs craintes au sujet de la vision du gouvernement pour le secteur extractif, comme illustré par la gestion opaque des revenus par certaines entités gouvernementales, les allégations concernant la création de la joint-venture de KRAOMA MINING SA, la suspension des activités de Toliara Sands et l'annonce d'un audit des activités de QMM en novembre 2019. Plusieurs partenaires ont indiqué que le gouvernement semblait avoir la		
	Le gouvernement est pleinement, activement et effectivement engagé dans le processus ITIE(1.1.c)	<p>Un atelier de renforcement des capacités s'est tenu le 5 décembre 2018 pour les représentants du gouvernement sur la mise en œuvre de l'ITIE, avec notamment une séance sur l'évaluation de l'impact de l'ITIE.</p> <p>Concernant le financement, il existe des preuves d'un transfert de 140 MGA le 15 octobre 2019 et d'un transfert de 350 MGA le 30 mai 2017. Les représentants du gouvernement ont mentionné un transfert en 2018, mais n'ont fourni aucune preuve de ce transfert.</p> <p>Le décret 2019-362 sur l'institutionnalisation</p>	<p>Vue d'ensemble de l'atelier de renforcement des capacités pour les représentants du gouvernement, 5 décembre 2018, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Virement bancaire à l'ITIE Madagascar, 15 octobre 2019, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Décret 2019-362 sur l'institutionnalisation de Madagascar, 4 mai 2019, <a href="#">ici</a>.</p>			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		de Madagascar a été approuvé en mai 2019, établissant l'ITIE Madagascar au sein du MMRS après son transfert au cabinet du Premier ministre en 2017.		ferme intention d'augmenter les revenus du secteur extractif pour renforcer l'économie nationale, mais qu'il envoyait des messages contradictoires aux investisseurs et aux partenaires compte tenu des développements au cours de la période considérée. De nombreuses parties prenantes de l'ensemble des collèges ayant été consultées ont souligné que la perspective de la deuxième Validation avait incité le gouvernement à envoyer des signaux clairs concernant son engagement envers l'ITIE au cours des dernières semaines de 2019. Elles ont ajouté que cela		
	De hauts fonctionnaires sont représentés au sein du Groupe multipartite (1.1.d).	Des représentants du gouvernement ont été nommés tout au long de 2019 pour le MMRS, le ministère de l'Économie et des Finances, le Cabinet du Premier ministre, la DG du Trésor public, le ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation et l'ONE.	Lettres désignant des représentants du gouvernement au sein du Groupe multipartite datées du 18 février, 2 mars, 16 juillet, 15 novembre, 26 décembre 2019, <a href="#">ici</a> .			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				<p>n'était pas typique de la période considérée et que l'engagement du gouvernement à l'égard de la viabilité et du financement de l'ITIE restait limité. Bien qu'un grand nombre des parties prenantes consultées aient salué le détachement de quatre membres du personnel du MMRS au secrétariat national, elles ont aussi souligné le conflit d'intérêts posé par la nomination de la Coordonnatrice Nationale intérimaire, Marcelle Dane, qui représente une entreprise pétrolière siégeant au Groupe multipartite tout en étant simultanément conseillère technique auprès du MMRS et aussi Coordonnatrice Nationale. De nombreux</p>		
--	--	--	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				représentants de la société civile et de l'industrie en particulier ont fortement désapprouvé cette nomination et ont par conséquent remis en question la crédibilité du gouvernement.		
--	--	--	--	--	--	--



<p><b>Engagement de la société civile (1.3)</b></p>	<p>Il existe un environnement propice à la liberté de participation et la société civile participe librement et de manière proactive à l'ITIE (Exigence 1.3.a, b, e.iv et CSP 2.4)</p>	<p>Le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément de preuve indiquant un recul de l'adhésion au Protocole de la société civile, comme l'ont confirmé les consultations des parties prenantes. La soumission à l'Examen périodique universel de Madagascar par CIVICUS en mars 2019 a fait ressortir plusieurs cas d'arrestation de militants écologistes dans un contexte d'opposition locale aux industries extractives. Aucun de ces incidents n'était lié aux activités de l'ITIE au cours de la période considérée.</p> <p>Le collège des OSC a convenu d'un plan d'action en 2019, qui comprend entre autres i) le recrutement d'un</p>	<p>CIVICUS, soumission conjointe, Madagascar, Examen périodique universel des Nations Unies, 34<sup>e</sup> session du groupe de travail sur l'EPU, mars 2019, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Plan de travail de la société civile, 2019 <a href="#">ici</a>.</p> <p>Communiqués de presse par CRAAD-OI et Collectif Tany, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Communiqué de presse, OSCIE, Pour une concertation honnête, franche et inclusive permettant de définir le cadre de développement des industries extractives à Madagascar, le 17 décembre 2019, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Communiqué de presse, TI et autres</p>	<p>Lors d'un examen des dispositions du Protocole de la société civile, les représentants de la société civile consultés ont confirmé l'absence de restrictions à leur liberté d'expression, d'association et de participation à l'ITIE. Certains ont souligné que les OSC pourraient s'abstenir d'être trop revendicatrices et critiques, étant donné l'attitude actuelle du gouvernement qui souhaite protéger son image au niveau international. Cependant, ils ont aussi indiqué que certaines d'entre elles n'avaient pas hésité à quitter brusquement ce qu'elles considéraient comme des</p>	<p><b>Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables</b></p> <p>Les éléments de preuve accessibles au public et les consultations des parties prenantes indiquent une tendance positive quant à l'engagement de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE. Au moins deux représentants de la société civile contribuent activement et régulièrement au processus, et des organisations de la société civile ont participé à plusieurs activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au cours de la période considérée. Il existe plusieurs exemples</p>	<p>Conformément à l'Exigence 1.3.a), la société civile doit démontrer une participation pleine, active et efficace à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la sensibilisation des organisations de la société civile en dehors de la capitale et la diffusion des résultats de l'ITIE. La société civile doit veiller à ce que tous ses représentants soient nommés au sein du Groupe multipartite et participent activement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE. Les représentants de la société civile doivent veiller à entreprendre des activités de collecte de fonds efficaces, afin de garantir des capacités</p>
---	--	---	---	---	--	---

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>représentant des OSC manquant au sein du Groupe multipartite ; ii) la nomination du responsable du collège des OSC ; iii) l'assurance que tous les représentants des OSC siégeant au GMP signent le Code de conduite de l'ITIE ; et iv) la conduite d'activités de sensibilisation au niveau local sur l'ITIE et le rôle des OSC dans le processus. À décembre 2019, la plupart des activités étaient terminées ou en cours.</p> <p>Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et les listes de présence disponibles montrent la participation régulière de deux représentants de la société civile en particulier, venant de</p>	<p>OSC. L'appel d'offres de l'OMNIS pour l'attribution de titres sur 44 blocs pétroliers et gaziers compromet la gestion durable et démocratique des ressources naturelles de Madagascar, le 27 novembre 2018, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Communiqué de presse, OSCIE, Sur l'affaire KRAOMA, le 4 décembre 2018, <a href="#">ici</a>.</p> <p>OSCIE Fiche de présence au Forum, Norme ITIE, le 11 décembre 2018, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Malina, Ferrum Mining : le nouveau partenaire obscur de KRAOMA, le 1<sup>er</sup> mars 2019, <a href="#">ici</a>.</p> <p>OSCIE, Présentation sur le plaidoyer et le</p>	<p>« simulacres de consultations » sur les projets d'amendements au Code minier organisés par le MMRS en décembre 2019. En ce qui concerne l'accès à la prise de décisions, certains représentants ont souligné qu'ils avaient le sentiment que leurs opinions étaient de plus en plus entendues par le gouvernement (et l'industrie) et qu'ils avaient un accès raisonnable aux décideurs.</p> <p>La plupart des parties prenantes consultées ont convenu que l'engagement de la société civile était toujours entravé par des capacités limitées, mais que la tendance générale au</p>	<p>de plaider et de recommandations en matière de politiques formulées par des organisations de la société civile sur les principaux développements dans le secteur. Néanmoins, leur engagement est encore entravé par des capacités et des ressources limitées, un manque de participation de la part d'une majorité de représentants siégeant au Groupe multipartite et les difficultés rencontrées pour pourvoir les sièges vacants au Groupe multipartite du fait d'un manque de candidatures, ce qui reflète des lacunes dans l'engagement de l'ensemble du collège. L'engagement inégal</p>	<p>techniques et financières adéquates qui permettent une participation pleine, active et efficace aux activités de l'ITIE. Toutes les parties prenantes, y compris les partenaires au développement, sont encouragées à s'assurer que les représentants du collège de la société civile bénéficient du renforcement des capacités disponible sur les questions liées à l'ITIE.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre de l'Exigence 1.3, la société civile est fortement encouragée à tirer parti de l'infrastructure de consultation multipartite de l'ITIE Madagascar, y compris les réunions du GMP et les consultations avec les</p>
--	--	--	--	--	---	---

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>Taratra et de Transparency International. Les autres représentants ont participé moins souvent, voire pas du tout, en 2018-2019. Il convient d'évaluer ce fait dans le contexte de réunions fréquentes et irrégulières du Groupe multipartite, souvent annoncées avec un préavis très court.</p> <p>Il existe des preuves des efforts de plaidoyer menés par les parties prenantes de la société civile engagées dans l'ITIE sur des développements clés dans le secteur extractif au cours de la période considérée. Les déclarations publiques comprennent systématiquement des recommandations</p>	<p>secteur extractif, le 24 mai 2019, <a href="#">ici</a>.</p> <p>PCQVP, Projet Taratra, Inquiétudes pour l'avenir de l'industrie extractive à Madagascar, 28 août 2019, <a href="#">ici</a>.</p>	<p>cours de la période considérée allait dans le bon sens. L'industrie et les partenaires ont salué l'engagement de la plateforme OSCIE, notant que la participation générale des OSC aux questions liées aux industries extractives avait été naturellement réduite à l'approche des élections présidentielles de 2018. Certains partenaires ont déploré le manque de vision stratégique et de leadership dont ont fait preuve certains acteurs de la société civile et ont fait valoir que ces derniers devaient redoubler d'efforts pour collecter des fonds pour leurs activités.</p>	<p>de l'ensemble du collège de la société civile a conduit à une situation où les devoirs et les responsabilités d'une participation active à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE incombent à deux parties prenantes de la société civile, exacerbant ainsi les contraintes de capacité du collège.</p> <p>En outre, le Secrétariat international n'a trouvé aucun élément de preuve indiquant un recul de l'adhésion au Protocole de la société civile, comme l'ont confirmé les consultations des parties prenantes.</p>	<p>communautés concernées par les activités extractives, afin de discuter des questions relatives à la gestion des industries extractives présentant un grand intérêt pour le public. La société civile pourra souhaiter tirer parti des nouvelles dispositions des Exigences 6.1 et 6.4 de la Norme ITIE 2019 sur l'impact environnemental des activités extractives, en vue d'assurer une plus grande transparence concernant les paiements environnementaux par les entreprises, les pratiques de l'industrie liées à la gestion environnementale et le rôle et les activités des entités</p>
--	--	--	---	---	---	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>concrètes à l'intention du gouvernement et des acteurs de l'industrie. Les thèmes traités comprennent : les projets d'amendements au Code minier et la gestion gouvernementale du secteur minier ; le cycle d'appels d'offres pour des blocs lancé en novembre 2018 par l'OMNIS, y compris les préoccupations concernant l'opacité autour de la décision de lancer le processus, le chevauchement potentiel entre des blocs pétroliers et des zones protégées, et l'absence de révision du Code des hydrocarbures ; la création de la joint-venture de KRAOMA MINING SA, y compris des préoccupations concernant la valeur de l'investissement de</p>		<p>Plusieurs parties prenantes ont souligné les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation auxquelles des OSC ont participé, y compris l'échange d'apprentissage par les pairs avec l'ITIE Philippines appuyé par le programme SRJS en 2018 et 2019 et l'atelier de l'OSCIE en décembre 2018. Les représentants de la société civile ont indiqué qu'ils avaient régulièrement mené des activités au niveau local à l'aide de résumés des Rapports ITIE, y compris des données sur les dépenses sociales divulguées par les entreprises extractives.</p>		<p>gouvernementales concernées.</p>
--	--	--	--	--	--	-------------------------------------

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>FERRUM MINING s'élevant à seulement 16 millions USD ; les dommages environnementaux causés par les opérations de QMM dans la région d'Anosy et l'ONE ne remplissant pas son rôle.</p>		<p>Plusieurs parties prenantes ont souligné que la participation de la société civile au Groupe multipartite était principalement assurée par deux membres, qui ont contribué de manière significative à la mise en œuvre de l'ITIE. Les parties prenantes ont relevé des difficultés à pourvoir deux sièges vacants, dont un réservé à l'Ordre des journalistes, y compris des appels à candidatures infructueux.</p>		
--	--	--	--	--	--	--

<p><b>Suivi par le Groupe multipartite (1.4)</b></p>	<p>Les réunions devront être annoncées suffisamment à l'avance et les documents diffusés en temps utile, avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption (1.4.b vii).</p> <p>Le Groupe multipartite doit conserver des procès-verbaux de ses débats et de ses décisions (1.4.b viii).</p>	<p>En s'appuyant sur les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des listes de présence disponibles, on constate que le Groupe multipartite s'est réuni au moins huit fois en 2018 et sept fois en 2019.</p> <p>Cependant, des lacunes dans la tenue des dossiers des réunions ne permettent pas d'évaluer pleinement s'il y a eu des écarts importants dans la pratique par rapport aux TdR du Groupe multipartite, ni d'évaluer pleinement la façon dont les décisions ont été prises par le Groupe multipartite. En s'appuyant sur les invitations que le Secrétariat</p>	<p>Procès-verbaux et listes de présence du GMP, de juin 2018 à décembre 2019, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Documents sur l'appel à manifestation d'intérêt, octobre 2019, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Décret n° 2017-736 institutionnalisant l'ITIE Madagascar, 30 août 2017, <a href="#">ici</a>.</p> <p>Arrêté ministériel n° 5615/2013 portant création définitive et réactivation du Comité National de l'ITIE, 15 mars 2013, <a href="#">ici</a>.</p>	<p>Tous les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que des réunions se sont tenues fréquemment et de manière irrégulière, généralement annoncées avec un préavis très court. Ils ont souligné que les discussions et les décisions n'étaient pas systématiquement consignées et n'étaient pas rendues publiques. Ils ont attribué ces écarts aux TdR du Groupe multipartite ainsi qu'aux problèmes récurrents de financement et de capacités rencontrés par le secrétariat national, qui ont empêché ce dernier de fournir le soutien administratif adéquat dont le Groupe</p>	<p><b>Progrès significatifs.</b></p> <p>En se fondant sur les documents disponibles et les opinions des parties prenantes, on peut constater que les réunions n'ont pas systématiquement été annoncées en temps utile au cours de la période considérée ; de même, les discussions et les décisions du Groupe multipartite n'ont pas été régulièrement consignées. Un consensus s'est dégagé sur le fait que, dans la pratique, les écarts par rapport aux TdR du GMP s'expliquaient par d'importants problèmes de financement et de capacités ayant empêché le</p>	<p>Conformément à l'Exigence 1.4.b.vii, le Groupe multipartite devra s'assurer que les réunions sont annoncées suffisamment à l'avance et que les documents circulent en temps utile avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption, afin de s'assurer que les membres du GMP ont les capacités de s'acquitter de leurs tâches.</p> <p>Conformément à l'Exigence 1.4.b.viii, le Groupe multipartite doit garder des procès-verbaux de ses discussions et de ses décisions.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est invité à rendre ces procès-verbaux accessibles au public sur son site</p>
--	--	--	---	---	---	---

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>international a également reçues (e-mails envoyés par la Coordinatrice Nationale), il semble que les préavis pour les réunions à venir n'ont pas toujours été annoncés au moins sept jours à l'avance, conformément aux TdR du GMP.</p> <p>Il existe des preuves documentaires à l'effet que l'appel à propositions et le processus de candidatures pour les sièges vacants des représentants des OSC au sein du Groupe multipartite ont bien été lancés. Il semble cependant que le processus se soit révélé infructueux.</p>		<p>multipartite avait besoin. Ces problèmes comprenaient notamment des arriérés importants dans le paiement du salaire de l'ancien Coordinateur National. Les chefs de file de chaque collègue et les autres membres du Groupe multipartite sont régulièrement intervenus pour effectuer des tâches qui étaient considérées comme relevant du secrétariat national. Certaines parties prenantes consultées ont indiqué que des réunions irrégulières pouvaient en partie expliquer la participation irrégulière des collèges du gouvernement et de la société civile. Les représentants du</p>	<p>secrétariat national de fournir un soutien administratif au GMP. Les parties prenantes consultées ont également fait part de leurs préoccupations concernant la nature représentative des membres du Groupe multipartite pour le sous-collège pétrolier et gazier, et elles ont relevé les difficultés rencontrées pour obtenir des candidatures aux sièges vacants pour le collège des OSC.</p>	<p>Internet. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que les écarts par rapport à ses Termes de Référence sont consignés et transparents. Les collègues du gouvernement et de la société civile sont encouragés à veiller à ce que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite soit constante et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi. Les représentants des entreprises pourraient souhaiter revoir les fonctions de ceux représentant le sous-collège pétrolier et gazier au sein du Groupe multipartite pour s'assurer</p>
--	--	---	--	--	---	---

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				<p>gouvernement ont souligné que l'Administrateur Indépendant avait été invité à rédiger les procès-verbaux des réunions au cours du premier semestre de 2019.</p> <p>En ce qui concerne le processus de nomination, les parties prenantes consultées ont convenu que le processus de désignation des représentants gouvernementaux était clair, bien que les remplacements aient été considérablement retardés à la suite de l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement en janvier 2019 (voir l'évaluation de l'Exigence 1.1). La plupart des représentants de l'industrie ont mis en</p>		<p>qu'elles reflètent le secteur.</p>
--	--	--	--	--	--	---------------------------------------



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				<p>cause le fait qu'un siège avait été réservé pour une entreprise pétrolière n'appartenant pas à l'APPAM au sein du Groupe multipartite, étant donné qu'une seule entreprise pétrolière à Madagascar n'est pas membre de cette association d'entreprises pétrolières, et ils ont proposé que les TdR du GMP soient amendés. Plusieurs parties prenantes consultées ont souligné qu'un conflit d'intérêts important était apparu suite à la permission donnée à la Coordonnatrice Nationale par intérim de représenter une entreprise pétrolière n'appartenant pas à l'APPAM, tout en étant simultanément conseillère technique auprès du ministre.</p>		
--	--	--	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				<p>Les organisations de la société civile du GMP ont dirigé le processus de candidature relatif au pourvoi de deux postes vacants dans leur collège. Toutefois, elles ont expliqué que ce processus n'avait pas abouti malgré les efforts fournis, en raison notamment du faible nombre de candidats et de l'incapacité de l'Ordre des journalistes à organiser son assemblée générale pour élire un représentant.</p>		
--	--	--	--	--	--	--

## Divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE

### Exigence 2 : Cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des contrats et des licences

Tableau d'évaluation : <u>Cadre légal et institutionnel, y compris l'octroi des contrats et des licences</u>						
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur le respect des dispositions de l'ITIE	Mesures correctives et recommandations proposées
<b>Octrois de contrats et de licences (2.2)</b>	Une liste exhaustive des <u>octrois</u> de licences minières, pétrolières et gazières a été divulguée, y compris des informations sur l'identité des bénéficiaires (2.2.a)	<i>Secteur minier</i> : Le rapport indique que six permis de recherche et d'exploitation (PRE) ont été attribués en 2018, à la suite de la note de décembre 2015 (cf. ci-dessous) sur la transformation de l'AERP en PRE et étant donné que le décret n'a été signé qu'en 2018. Le rapport documente également l'octroi de deux nouveaux (permis de recherche - PR), en indiquant le nom du titulaire du permis. Il souligne que les deux PR ont été transformés en permis d'exploitation et cédés à l'entreprise North Mining Export SARL le 28 mai 2018, à la suite d'une demande reçue le 18 avril	<i>Secteur minier</i> : Rapport ITIE 2018, pages 65 à 68.  Liste des octrois et transferts de licences minières en 2018, <a href="#">ici</a> et <a href="#">ici</a> .	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que les travaux de l'ITIE avaient contribué à mettre en évidence des écarts dans la gestion des licences dans le secteur minier et que cette question restait une priorité pour la mise en œuvre de l'ITIE.  Les représentants du gouvernement ont confirmé qu'aucun critère technique et financier n'était requis par rapport au cadre réglementaire existant qui s'appliquait au secteur minier. L'examen en cours du Code minier vise à remédier à cette lacune.	<b>Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables</b>  Les Rapports ITIE ont joué un rôle déterminant dans l'identification des octrois et des transferts de licences dans le secteur minier dans le contexte du moratoire en vigueur, une question prioritaire pour la gestion du	Conformément à l'Exigence 2.2, Madagascar devra divulguer des informations sur le processus légal de transfert des licences dans le secteur pétrolier et gazier, ainsi qu'une évaluation des écarts potentiels non négligeables dans la pratique concernant le transfert des licences pétrolières,

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>2018. Le rapport et une annexe (fichier Excel) fournissent le nom des titulaires de licence, ainsi que la date de demande, la date d'octroi, le numéro de licence, le type de licence, la date d'expiration et la surface couverte.</p> <p>Le rapport présente un résumé des licences octroyées ou transférées en 2018, désagrégées par type de permis et par type d'opération. Il souligne que 1 664 demandes d'octroi étaient toujours en attente à la fin de 2018 et que 1 397 demandes pour d'autres types d'opérations, telles que des transferts, étaient toujours en attente.</p> <p>Le rapport fournit une liste des 50 opérations sur des licences minières documentées en 2018, y compris le numéro de licence, le titulaire de licence, le type d'opération et le type de licence. Une annexe (fichier Excel) fournit le nom des titulaires de licence précédents dans les cas où des transferts de propriété ont eu lieu. Le document a été publié après le début de la Validation, à la suite</p>		<p>Certains représentants du gouvernement ont fait remarquer que le cadre réglementaire devra également être modifié de manière à inclure les divulgations de la propriété effective comme condition préalable aux demandeurs de licence.</p> <p>D'autres représentants ont indiqué que les octrois et les transferts de licences n'avaient été confirmés qu'après évaluation par la Direction générale du ministère des Mines et signature de l'octroi par le ministre lui-même. La base sur laquelle repose le processus d'évaluation de la Direction générale du ministère des Mines n'est pas précisée.</p> <p>En ce qui concerne le secteur pétrolier et gazier, les représentants du gouvernement ont précisé que les demandes de transfert de licence devaient être soumises à l'OMNIS, ce dernier étant l'entité chargée d'accorder ces demandes. Tout transfert de ce type sera considéré comme un avenant au contrat principal et</p>	<p>secteur à Madagascar. En ce qui concerne les critères techniques et financiers, les Rapports ITIE ont contribué de manière significative au débat public en soulignant l'absence de tels critères dans l'octroi et le transfert de licences dans le secteur minier. Bien que les Rapports ITIE aient été essentiels pour identifier les inefficacités dans la gestion des licences dans le secteur extractif, certaines lacunes subsistent dans les divulgations liées aux transferts de licences. Le Rapport ITIE 2018 ne fait aucun commentaire sur le</p>	<p>gazières et minières. Madagascar pourrait souhaiter donner la priorité à la divulgation systématique de ces informations par le biais des sites Internet de l'OMNIS et du BCMM.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter s'inspirer des Rapports et recommandations de l'ITIE pour l'amélioration de la gestion des licences minières, notamment en fixant des critères techniques et financiers standards, clairs et accessibles au public concernant l'octroi et le</p>
--	---	--	---	---	---

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>d'un malentendu avec l'Administrateur Indépendant.</p> <p>Des informations complémentaires sur les titulaires de licence sont disponibles en ligne sur le site Internet du BCMM.</p> <p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : Le rapport fournit des informations sur les quatre licences d'exploration octroyées en février 2018 à une filiale de BP (BP Exploration Madagascar Limited) après que Exxon Mobile y a renoncé, le décret présidentiel ayant été publié au Journal officiel du 23 mars 2018. L'Annexe 11 du rapport fournit des détails sur la date de demande et d'expiration des licences, ainsi que les coordonnées géographiques.</p>	<p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : Rapport ITIE 2018 pages 81 à 86.</p> <p>OMNIS, Blocs d'exploration pétrolière de Madagascar, dernière mise à jour novembre 2019, <a href="#">ici</a>.</p>	<p>devra être publié au Journal officiel.</p> <p>Les représentants de l'industrie ont mis en avant des difficultés liées au moratoire en vigueur sur les licences minières. Faisant référence aux licences octroyées en 2018, selon le Rapport ITIE, les représentants de l'industrie ont indiqué qu'il était inhabituel que les demandeurs reçoivent des réponses positives dans un bref délai.</p> <p>Les représentants de la société civile ont souligné le travail en cours mené par Transparency International pour identifier les risques de corruption et les vulnérabilités dans l'octroi de licences dans le secteur extractif. Les résultats seront publiés fin février 2020. Il était prévu que ces conclusions et recommandations tirées du rapport soient examinées par le Groupe multipartite.</p>	<p>processus légal de transfert des licences pétrolières et gazières, ni sur les écarts potentiels non négligeables dans la pratique concernant le transfert de licences, tant dans le secteur minier que dans le secteur pétrolier et gazier.</p>	<p>transfert des licences. Le Groupe multipartite est invité à examiner les résultats et les conclusions de l'étude à venir de Transparency International sur les risques de corruption dans l'octroi de licences, afin de formuler des recommandations pour remédier à ces risques.</p>
<p>Le processus d'octroi des licences minières, pétrolières et gazières a été divulgué de manière exhaustive, y</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Le Rapport ITIE 2018 fournit une description détaillée du processus d'octroi des licences liées à l'exploitation de matières premières extractives, y compris les documents à fournir par le demandeur, le rôle des entités gouvernementales compétentes et une description</p>	<p>Rapport ITIE 2018, Section 5.1, Octroi de licences dans le secteur minier,</p>			

	<p>compris les critères techniques et financiers évalués (2.2.a)</p>	<p>des critères techniques et financiers pertinents. Le rapport relève que, conformément au principe du « premier arrivé, premier servi », le demandeur n'est pas tenu de fournir la preuve de son expertise technique lors de la soumission de la demande. Le rapport présente également les procédures détaillées d'octroi d'AERP (autorisation exclusive de réservation de périmètre) et les différents types de droits miniers accordés dans le secteur minier artisanal et à petite échelle.</p> <p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : Le rapport fournit une description détaillée des deux procédures d'octroi de licences dans le secteur pétrolier et gazier, par voie d'appels d'offres ou de négociation directe. Il fournit la liste générale des critères techniques et financiers évalués pour les négociations directes, ainsi qu'une description détaillée des critères techniques et financiers utilisés dans le processus d'appel d'offres de novembre 2018 concernant 44 blocs, et un lien vers ces derniers,</p>	<p>pages 65 à 68.</p> <p>Section 5.1.3, Licences de mineur artisanal (orpailleur) et de collecteur, pages 77 à 81.</p> <p><a href="#">Cadastre minier en ligne</a>, BCMM, bcomm.mg</p> <p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : Section 5.2, Octroi des licences dans le secteur pétrolier en amont, pages 81 à 86.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

		mais pas les pondérations des critères de soumission. Le rapport indique que le gouvernement a suspendu ce processus d'appel d'offres le 15 février 2019.	Annexe 11, Registre des entreprises pétrolières.			
	Des informations sur tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les <u>octrois</u> de licences ont été divulguées de manière exhaustive (2.2.a).	<p><u>Secteur minier</u> : Le Rapport ITIE 2018 explique qu'il existe un moratoire sur l'octroi de droits miniers depuis 2010. Il fournit une liste de lettres et d'arrêtés ministériels entre 2010 et 2015 qui viennent s'ajouter à la décision de suspendre l'octroi de licences (p. ex., en décembre 2015, un délai de 45 jours pour que les titulaires d'AERP transforment leurs licences en licences minières ou voient sinon leur AERP annulée). Le rapport souligne donc les écarts généraux dans la pratique compte tenu du moratoire, et met en évidence des cas spécifiques.</p> <p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : Le rapport n'apporte aucun commentaire sur les écarts non négligeables dans l'octroi des licences.</p>				

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>Une liste exhaustive des <u>transferts</u> de licences minières, pétrolières et gazières a été divulguée, y compris des informations sur l'identité des bénéficiaires (2.2.a)</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Le rapport présente un résumé des licences octroyées ou transférées en 2018, désagrégées par type de permis et par type d'opérations.</p> <p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : En ce qui concerne les transferts, le rapport mentionne le transfert de la participation de 10 % de Sapetro à son associé MAREX, qui en détenait 90 % en 2017. Il ne fournit pas d'informations détaillées sur cette transaction.</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Rapport ITIE 2018, pages 65 à 68.</p> <p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : Rapport ITIE 2018 pages 81 à 86.</p>			
	<p>Le processus de <u>transfert</u> des licences minières, pétrolières et gazières a été divulgué de manière exhaustive, y compris les critères techniques et financiers évalués (2.2.a)</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Le Rapport ITIE 2018 fournit une description détaillée du processus de transfert des droits miniers (c.-à-d. renouvellement, transfert, transformation, partenariats, cession et « amodiation »), y compris la validité de chaque type de droit minier et le nombre de fois qu'une licence peut être renouvelée, ainsi que les documents qui doivent être soumis par les demandeurs.</p> <p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : Le rapport ne contient pas</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Section 5.1.2.3, Transferts de licence, pages 71 à 77.</p>			



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		d'informations sur le processus de transfert des licences dans le secteur pétrolier et gazier.				
	Des informations sur tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable régissant les <u>transferts</u> de licences ont été divulguées de manière exhaustive (2.2.a).	Le rapport n'apporte aucun commentaire sur les écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire applicable aux transferts de licences, que ce soit dans le secteur minier ou dans le secteur pétrolier et gazier.				
	La liste des demandeurs et les critères de soumission liés à tout processus d'appel d'offres qui a eu lieu au cours de la période comptable prise en compte dans	Comme mentionné ci-dessus, le rapport précise qu'aucune licence n'a été octroyée par le biais d'un appel d'offres en 2018.				

<p>le Rapport ITIE ont été divulgués de manière exhaustive (2.2.c)</p>					
<p><i>Des informations sur l'octroi de licences détenues par des entreprises importantes n'ayant pas été octroyées ou transférées au cours de l'année considérée ont été divulguées (2.2.b)</i></p>	<p>Un lien vers le site Internet du BCMM est fourni. La seule information manquante dans le registre du BCMM est la date de demande.</p>				
<p><i>Des informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences ont été divulguées, accompagnées d'un</i></p>	<p>Le rapport indique que les recommandations de l'étude 2015 de l'ITIE Madagascar sur la gestion des licences minières sont toujours pertinentes, y compris les préoccupations soulevées au sujet du risque d'ingérence politique dans l'octroi des licences.</p>	<p>Résumé du programme M4SD, Transparency International, décembre 2019, <a href="#">ici</a>.</p>			

	<p><i>commentaire sur l'efficacité et l'efficience de ces systèmes, ainsi que d'une description des procédures, des pratiques réelles et des raisons de renouvellement, de suspension ou d'annulation d'un contrat ou d'une licence (2.2.d)</i></p>	<p>Le rapport relève également que le système de renouvellement ou de transformation des licences ne fonctionne pas, soulignant que plusieurs entreprises détiennent des licences dont la date de validité a expiré et que les critères de renouvellement des licences ne sont pas formalisés. Il cite l'exemple de l'entreprise MPUMALANGA RESOURCES et de ses trois licences, qui ne devraient plus être valides mais qui sont toujours répertoriées comme existantes dans le registre du BCMM.</p> <p>Transparency International a lancé son programme « Exploitation minière pour le développement durable (M4SD) » à Madagascar en octobre 2018. Un résumé des résultats préliminaires a été publié par l'ITIE Madagascar en décembre 2019. Il comprend l'identification de sept catégories de risques. L'étude définitive devrait être disponible fin février 2020.</p>				
--	---	---	--	--	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

<p><b>Divulgence des contrats (2,4)</b></p>	<p>Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont encouragés à divulguer publiquement tous les contrats et licences qui fixent les conditions d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. (2.4.a)</p>	<p>Ce rapport fournit des liens vers tous les documents contractuels accessibles au public en ligne. Le rapport confirme que les décrets accordant des contrats et des licences dans les secteurs minier, pétrolier et gazier sont systématiquement divulgués, mais indique aussi que le texte intégral des contrats d'extraction n'est pas disponible, ou quelque chose à cet effet.</p> <p>Le rapport énumère les clauses contenues dans les modèles de CPP du secteur pétrolier et gazier et précise les éléments qui pourraient être négociables (p. ex., le profit oil, considéré comme confidentiel), ainsi que le fait que les annexes ne sont pas accessibles au public et peuvent contenir des dispositions relatives aux conditions fiscales. Une lettre signée le 23 décembre 2019 par le champion ITIE souligne que le cadre réglementaire devra être révisé pour permettre la publication de</p>	<p>Rapport ITIE 2018, Section 7, pages 89 à 91.</p> <p>« Convention d'établissement » applicable aux activités de QMM, <a href="#">ici</a></p> <p>Loi sur les grands investissements applicable à l'AMSA et à la DMSA, <a href="#">ici</a></p> <p>CPP type, secteur pétrolier et gazier, <a href="#">ici</a></p> <p>Lettre signée par le champion ITIE sur les efforts accomplis</p>	<p>La transparence des contrats a été un thème récurrent tout au long des consultations avec les parties prenantes. De nombreuses parties prenantes ont indiqué que les nouvelles dispositions de la Norme ITIE 2019 (y compris la divulgation obligatoire de tous les contrats accordés, conclus ou modifiés à compter du 1er janvier 2021) et les attentes des entreprises soutenant l'ITIE étaient utiles pour pousser en avant la divulgation des contrats au niveau national.</p> <p>Les représentants du gouvernement ont souligné la nature sensible de cette question, en particulier concernant les CPP dans le secteur pétrolier et gazier. L'engagement du ministère des Mines de clarifier la politique du gouvernement a abouti au fait que cette question a été soulevée au Conseil des ministres fin 2019. Certains représentants du gouvernement n'ont exprimé aucune réserve au sujet de la publication des contrats, mentionnant plutôt les restrictions</p>	<p><b>Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables</b></p> <p>Il convient de féliciter le Groupe multipartite de ses efforts visant à clarifier la politique du gouvernement et à inciter l'association des entreprises pétrolières et gazières, l'APPAM, à exprimer son soutien envers la divulgation des contrats. Les Rapports ITIE ont permis de documenter la pratique en matière de divulgation des contrats et d'identifier les écarts, soulignant notamment que la divulgation de la répartition du profit</p>	<p>Conformément à l'Exigence 2.4, Madagascar devra clarifier et documenter la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragé à divulguer le texte intégral de la totalité des contrats et des licences d'extraction. Le gouvernement pourrait souhaiter inclure des dispositions sur la divulgation des contrats dans son examen de la législation du secteur et les entreprises</p>
---	--	---	--	--	---	---

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>CPP et que les accords avec les entreprises pourraient être discutés pour permettre une divulgation progressive des contrats.</p>	<p>envers la transparence des contrats, 23 décembre 2019, <a href="#">ici</a>.</p>	<p>imposées au sein du collège des entreprises et des entreprises d'État. Toutes les parties prenantes consultées ont convenu que la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats restait floue, même si les contrats dans le secteur pétrolier et gazier étaient de fait considérés comme confidentiels.</p>	<p>oil est considérée comme une question particulièrement sensible. Malgré cela, la politique du gouvernement reste floue. Les consultations avec les parties prenantes ont confirmé les défis posés par la divulgation des contrats, tant du point de vue du gouvernement que de celui des entreprises.</p>	<p>opérant à Madagascar sont invitées à respecter les attentes des entreprises soutenant l'ITIE en démontrant leur soutien envers la divulgation des contrats. Conformément à la Norme ITIE 2019 et compte tenu, notamment, du manque de clarté de la politique du gouvernement, le Groupe multipartite devra inclure dans son plan de travail des plans de divulgation des contrats assortis d'un calendrier précis de mise en œuvre, avant l'échéance du 1er janvier 2021.</p>
<p>Il est exigé que le Rapport ITIE documente la politique du gouvernement sur la divulgation des contrats et des licences qui régissent l'exploration et l'exploitation du pétrole, du gaz et des minéraux. Cela devra inclure les dispositions légales pertinentes, les pratiques de divulgation effectives et les éventuelles réformes</p>	<p>Les Rapports ITIE précisent que les contrats sont de fait confidentiels, la politique officielle du gouvernement restant à clarifier malgré les efforts du GMP. L'association de l'industrie pétrolière et gazière, APPAM, a clarifié sa politique le 11 juin 2019, soulignant son soutien à la transparence des contrats.</p>	<p>Rapport ITIE 2018, annexe 22, lettre de mai 2019 du Groupe multipartite au ministre demandant une clarification de la politique de divulgation des contrats du gouvernement.</p> <p>Annexe 23, lettre du 11 juin 2019 de l'APPAM exprimant son soutien à la transpa-</p>	<p>Des représentants du collège des entreprises pétrolières et gazières ont souligné que la lettre de l'APPAM officialisait le soutien de l'industrie envers la divulgation des contrats, mais que le processus menant à ces divulgations devait être examiné en détail. Il s'agirait notamment de déterminer, en étroite collaboration avec le gouvernement, sur quelle plateforme ces informations seraient divulguées, lesquelles seraient toujours couvertes par des clauses de confidentialité, ainsi que des options permettant de garantir que les dispositions des contrats ne seraient pas mal interprétées. Certains représentants des entreprises</p>		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>planifiées ou en cours. Le cas échéant, le Rapport ITIE devra donner un aperçu des contrats et licences publiquement disponibles, et mentionner l'endroit où ils sont publiés (ou un lien vers celui-ci). (2.4.b)</p>		<p>rence des contrats. Cette lettre est également disponible <a href="#">ici</a>.</p>	<p>étaient d'accord pour divulguer potentiellement des résumés des conditions incluses dans les contrats, mais pas le texte intégral de ces contrats.</p> <p>Concernant l'exploitation minière, certains représentants du gouvernement et des OSC ont indiqué que, bien que les conventions LGIM et QMM soient accessibles au public, le texte intégral des licences et autres documents signés entre les entreprises et le gouvernement ne l'est pas. Certains représentants du gouvernement ont suggéré que le registre en ligne du BCMM fournisse des liens vers le texte intégral des décrets confirmant l'octroi et le transfert des licences, ainsi que vers le cahier des charges convenu par chaque entreprise.</p> <p>Un consensus s'est dégagé parmi les représentants des OSC en fonction duquel la divulgation des contrats doit être une priorité pour le gouvernement. Plusieurs d'entre eux ont souligné que le plaidoyer en faveur de la</p>	<p>Madagascar pourrait souhaiter divulguer systématiquement sur le site Internet de l'OMNIS le texte intégral des licences minières par le biais du registre du BCMM, y compris le décret d'octroi et de transfert des licences et le cahier de charges auquel les entreprises souscrivent, ainsi que le texte intégral des CPP pétrolier et gazier.</p>
--	--	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				divulgaration des contrats était essentiel pour renforcer la licence sociale d'exploitation des entreprises et permettre aux citoyens de comprendre les obligations financières, sociales et environnementales de ces entreprises.		
<b>Participation de l'État (2.6)</b>	L'existence de toute entreprise d'État importante (EE) engagée dans le secteur extractif a été publiquement documentée (2.6.a)	La définition des entreprises d'État élaborée par le Groupe multipartite est conforme à celle de l'Exigence 2.6.a.  Le GMP a convenu que KRAOMA était la seule entreprise d'État importante à Madagascar, en se fondant sur le fait qu'elle est détenue à 97,2 % par le gouvernement et sur la matérialité des paiements de KRAOMA au Trésor public en 2017 (classés comme dividendes par le Trésor public et comme remboursements d'arriérés et de dettes par KRAOMA). Bien que la matérialité des paiements de KRAOMA au gouvernement en 2018 n'ait pas été évaluée lors de la phase de démarrage, les résultats du rapprochement démontrent que ses paiements de 2018 étaient	<u>Définition d'entreprise d'État</u> : Rapport ITIE 2018, p. 103.  <u>Matérialité</u> : Rapport ITIE 2018, p. 105 et 127.  Feuille de calcul des résultats du rapprochement 2018.	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées en fonction duquel le GMP n'a pas classé l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État parce que, bien qu'il représente l'État dans des projets pétroliers et gaziers et détienne des participations dans certaines entreprises minières, il n'est pas tenu de verser des dividendes au gouvernement. Plusieurs parties prenantes de l'industrie ont confirmé que l'OMNIS n'a jamais reçu de dividendes de la part des entreprises minières dans lesquelles il détient des participations, car aucune de celles-ci n'a encore réalisé de bénéfices. Après discussion, les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie ont	<b>Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables</b>  Le Rapport ITIE 2018 définit correctement KRAOMA comme une entreprise d'État, mais omet explicitement l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État malgré sa représentation de l'État dans les contrats pétroliers et gaziers et en tant que titulaire de participations	Conformément à l'Exigence 2.6.a.ii, Madagascar devra veiller à ce qu'une description exhaustive des conditions associées à la participation de l'État dans les industries extractives soit accessible au public tous les ans, y compris les participations détenues par les filiales des entreprises d'État, les joint-ventures et les

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>significatifs (334 millions MGA), même si aucun dividende n'a été versé.</p> <p>Pour la première fois, le rapport fournit une description détaillée du statut de l'OMNIS et du BCMM, précisant qu'ils ne peuvent pas être considérés comme des entreprises d'État, mais soulignant les spécificités de leur statut d'établissement public à caractère administratif (EPA) et d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) respectivement. La justification du GMP de ne pas classer le BCMM comme entreprise d'État est conforme à la définition d'entreprise d'État stipulée dans l'Exigence 2.6.a, étant donné que le BCMM est un organisme de réglementation qui ne participe pas activement aux industries extractives en amont. Cependant, la justification du GMP de ne pas classer l'OMNIS comme entreprise d'État est discutable, étant donné que l'OMNIS est à la fois un organisme de réglementation et qu'il détient des participations du gouvernement dans les contrats</p>		<p>reconnu qu'il se pouvait que l'OMNIS corresponde à la définition d'entreprise d'État conformément à l'Exigence 2.6, mais que le Groupe multipartite avait examiné la matérialité de ses paiements au Trésor public selon sa catégorisation de l'OMNIS. L'AI a concédé que l'OMNIS pouvait être considérée comme une entreprise d'État, mais sans versement de dividendes significatifs au gouvernement. Un haut fonctionnaire a expliqué que le gouvernement avait l'intention de préciser le rôle de l'OMNIS à l'avenir, afin d'attirer des investissements. Les membres du GMP ont expliqué que le Rapport ITIE 2018 décrivait les relations financières de l'OMNIS avec l'État, même s'il ne classait pas cette entité en tant qu'entreprise d'État.</p>	<p>dans plusieurs sociétés minières.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018, associé aux états financiers de 2018, audités et publiés, de KRAOMA et de l'OMNIS, décrit les relations financières légales entre KRAOMA et l'OMNIS et le gouvernement, y compris les règles et pratiques relatives à la répartition des bénéfices, aux bénéfices non répartis, aux réinvestissements et aux financements par des tiers.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018 présente une liste exhaustive des participations de l'État dans les</p>	<p>entreprises affiliées.</p> <p>Madagascar devra convenir d'une définition des entreprises d'État aux fins de la déclaration ITIE qui soit conforme à la définition contenue dans l'Exigence 2.6.a.i, à savoir « <i>une entreprise dont le capital appartient exclusivement ou majoritairement à l'État et qui est engagée dans des activités extractives pour le compte de l'État</i> ».</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait envisager des manières de divulguer systématiquement</p>
--	--	---	--	--	--	---



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	de partage de production de pétrole et de gaz (CPP). Dans la pratique cependant, le Rapport ITIE 2018 semble couvrir de fait l'OMNIS en tant qu'entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE.  Le Secrétariat conclut donc qu'il y avait deux entreprises d'État aux fins de la déclaration ITIE en 2018, à savoir KRAOMA et l'OMNIS.				secteurs minier, pétrolier et gazier, mais ne décrit pas systématiquement les conditions associées aux participations des entreprises d'État dans ces entreprises extractives. Il décrit un changement dans la participation de l'État en 2018, lors de la création de la Joint-Venture KRAOMA MINING. La description comprend un aperçu des investissements de KRAOMA et de son partenaire FERRUM MINING.  Bien que le Rapport ITIE 2018 confirme seulement l'absence de prêts du gouvernement	t des informations sur les règles et pratiques relatives aux relations financières légales entre KRAOMA, l'OMNIS et l'État, par exemple en publiant les statuts des entreprises d'État et l'ensemble des autres lois, règlements et décrets pertinents codifiant les relations financières entre les entreprises d'État extractives et l'État, ainsi qu'en publiant régulièrement les états financiers audités des entreprises d'État sur leurs sites Internet respectifs.
Une explication des règles en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État a été divulguée (2.6.a).	Le rapport énumère les lois et réglementations pertinentes relatives aux entreprises d'État. Il comprend un résumé des règles régissant les relations financières entre le gouvernement et KRAOMA, y compris les types de revenus potentiels provenant de la participation de l'État. Le rapport précise qu'il n'existe pas de règles spécifiques concernant les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers, soulignant que l'assemblée générale annuelle ou le Conseil d'administration peuvent prendre de telles décisions. Le rapport relève le fait que les entreprises	Rapport ITIE 2018, pages 104 et 106 à 109.  Statuts de l'OMNIS <a href="#">ici</a> (publiés en février 2020)	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées, y compris l'AI et la direction de cette entreprise d'État, à l'effet que KRAOMA était régie par la même loi que les entreprises privées, avec un conseil d'administration capable de décider de répartir ou de conserver ses bénéfices, ainsi que de rechercher un financement auprès de tiers sous la forme d'emprunts ou de participation. Les parties prenantes consultées ont considéré que la description dans le Rapport ITIE 2018 des relations financières légales de KRAOMA avec l'État était exhaustive.			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>d'État devront faire auditer leurs comptes par un auditeur externe.</p> <p>En ce qui concerne l'OMNIS, le rapport indique qu'en tant qu'EPA, l'OMNIS n'est pas légalement tenu de transférer des dividendes à l'État et peut conserver ces bénéfices pour son propre budget. Bien que le rapport ne confirme pas explicitement que l'OMNIS peut réinvestir dans ses opérations, il le laisse entendre dans son explication que l'OMNIS peut conserver des bénéfices pour financer son budget, de sorte qu'il peut financer ses réinvestissements de cette manière. Le rapport précise que l'OMNIS a le droit de lever auprès des financements (par emprunt) auprès de tiers.</p> <p>Après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a publié ses statuts sur son site Internet. Ces statuts confirment que l'OMNIS a le droit de recevoir des transferts de la part du gouvernement (articles 27 et 30), de retenir des bénéfices (article 30), de réinvestir dans ses opérations (article 31) et</p>		<p>Bien que l'OMNIS ne soit pas défini comme une entreprise d'État aux fins de la déclaration ITIE, les parties prenantes consultées, y compris l'AI et la direction de cette entreprise d'État, ont confirmé la véracité de la couverture par le Rapport ITIE des relations financières légales de l'OMNIS avec l'État. Elles ont confirmé que l'OMNIS pouvait utiliser ses bénéfices non répartis pour réinvestir dans ses activités. Plusieurs parties prenantes ont confirmé que les relations financières étaient codifiées dans les statuts de l'OMNIS, qui n'étaient pas accessibles au public au début de la Validation, mais que la direction de l'OMNIS avait l'intention de les publier dans le cadre du renouvellement de son site Internet. Un consensus s'est dégagé à propos du fait que l'OMNIS avait le droit de faire des emprunts auprès de tiers, même si ce n'était pas le cas dans la pratique, mais qu'il ne pouvait pas céder de participations à des tiers étant donné qu'il n'avait pas d'actions en tant qu'EPA.</p>	<p>et des entreprises d'État aux entreprises extractives, sans apporter de commentaire sur l'existence de garanties, un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait qu'aucune garantie n'a été accordée aux entreprises extractives en 2018.</p>	<p>Madagascar pourrait envisager d'améliorer les états financiers audités des entreprises d'État en les faisant accompagner d'une description supplémentaire sur les pratiques de chaque entreprise d'État en matière de répartition des bénéfices, de bénéfices non répartis, de réinvestissement dans leurs opérations et de financement par des tiers, conformément à l'Exigence 2.6.a.i.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter s'assurer qu'une description de</p>
--	--	--	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		de solliciter un financement par emprunt auprès de banques et d'institutions financières, sous réserve de l'approbation du gouvernement (article 30).				tout changement dans la participation de l'État soit systématiquement divulgué tous les ans par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises d'État, y compris les conditions de chaque transaction.
	Une explication des règles en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État a été divulguée pour l'exercice considéré (2.6.a).	Le rapport confirme que KRAOMA n'a versé aucun dividende par rapport à ses résultats de 2018 et présente les pertes enregistrées en 2018 sur la base de l'examen de ses états financiers audités de 2018. Le rapport ajoute que les discussions avec le directeur général de l'entreprise à la suite d'un audit commandé en 2019 ont montré que les ventes de matières premières de l'administration précédente à des prix inférieurs à ceux du marché avaient eu un impact sur les revenus de l'entreprise. Bien que le Rapport ITIE ne fournisse pas d'autres chiffres clés liés à la gestion financière de KRAOMA en 2018, les états financiers audités de 2018 de KRAOMA, publiés sur le site Internet de l'ITIE, fournissent la valeur des réinvestissements et du financement par des tiers de	<u>Dividendes de KRAOMA</u> : Rapport ITIE 2018, p.103 ; Addendum au Rapport ITIE 2018, p. 7, <a href="#">ici</a> (publié en février 2020).  États financiers audités 2018 de KRAOMA.  <u>Emprunt de l'OMNIS</u> : Rapport ITIE 2018, pages 106 à 108.	La gestion financière de KRAOMA a suscité un intérêt considérable lors des consultations, étant donné l'arrestation en janvier 2020 de l'ancien directeur général au motif d'un détournement de fonds de 88 milliards MGA <sup>24</sup> . Les consultations avec l'AI et les parties prenantes gouvernementales ont confirmé que KRAOMA n'avait versé aucun dividende en 2018, y compris par rapport à ses résultats des années précédentes. Bien que KRAOMA ait réalisé un bénéfice en 2017, son conseil d'administration ne s'était pas encore réuni pour convenir de la répartition des dividendes liés à 2017, une décision qui devrait être prise en 2020. Un responsable gouvernemental a souligné le déficit de 101 milliards MGA dans les résultats de KRAOMA en 2018. Les parties prenantes ont souligné		

<sup>24</sup> Cf. par exemple News Mada (janvier 2020), « Détournement à KRAOMA : L'ex-DG placé sous MD », consulté [ici](#).

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>KRAOMA en 2018. L'addendum au Rapport ITIE 2018 publié après le début de la Validation en février 2020 confirme l'absence de paiement de dividendes par KRAOMA en 2018, y compris en ce qui concerne les bénéfices des années précédentes.</p> <p>Le rapport décrit le financement obtenu par l'OMNIS auprès de Rio Tinto et fournit la valeur restante de l'emprunt de l'OMNIS (77 millions USD) en 2018. La valeur des revenus 2018 de l'OMNIS provenant des entreprises pétrolières et gazières est indiquée dans les résultats du rapprochement. Les états financiers audités 2018 de l'OMNIS, publiés sur le site Internet de l'ITIE, fournissent la valeur des réinvestissements de l'OMNIS en 2018, bien que rien n'indique dans ces états financiers l'existence d'un autre financement tiers (par Rio Tinto).</p>	<p><u>Revenus de l'OMNIS</u> : Rapport ITIE 2018, pages 152 et 153.</p> <p>États financiers de l'entreprise d'État pour 2017 et 2018 dans le dossier suivant de <a href="#">cette base de données</a> : '2ème Validation EITI/15 Mesures correctives/ Recommandation 6/EXIGENCE 2.6/'</p>	<p>leur intention de relancer le site Internet de KRAOMA au premier trimestre 2020, afin de publier des informations sur les activités de KRAOMA, y compris ses états financiers audités et le texte intégral de ses contrats d'exploitation. Elles ont également indiqué que jusqu'ici les activités de KRAOMA n'ont pas été menées sur la base d'un budget et que l'entreprise était occupée à établir un budget en 2020 pour la première fois.</p> <p>La gestion financière de l'OMNIS a suscité un vif intérêt auprès de la société civile, avec des allégations d'opacité dans la gestion de ses bénéfices non répartis. De même, rien n'indique que les OSC aient examiné les états financiers audités de l'OMNIS publiés pour la première fois en 2019. Des consultations avec le gouvernement et l'industrie ont confirmé que, dans la pratique, l'OMNIS n'avait pas recours au financement par emprunt auprès de tiers, bien qu'il soit légalement autorisé à le faire. Plusieurs parties prenantes de l'industrie ont également souligné qu'à ce jour l'OMNIS n'a pas reçu de</p>		
--	--	---	---	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				dividendes de la part des entreprises dans lesquelles il détient des participations, car aucune de celles-ci n'a encore réalisé de bénéfices.		
	<p>Le gouvernement et les entreprises d'État ont divulgué leur niveau de participation dans les entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le secteur pétrolier, gazier et minier du pays, y compris dans les entreprises détenues par des filiales d'entreprises d'État ou par des joint-ventures. Les</p>	<p>Le rapport fournit la liste des intérêts gouvernementaux dans les industries extractives détenues directement (KRAOMA et l'OMNIS) et indirectement via KRAOMA (JV KRAOMA MINING SA) et l'OMNIS (QMM, NASSCO, MCM, SECREN, MAGRAMA et SECMA). Le rapport confirme que toutes ces entreprises, à l'exception de la SECREN, opèrent dans les industries extractives en amont.</p> <p>En ce qui concerne KRAOMA, le rapport précise que la participation de l'État dans KRAOMA est détenue selon des conditions commerciales, l'État prenant en charge les dépenses conformément à sa participation au capital. Le rapport décrit la création de la JV KRAOMA MINING SA en août 2018, y compris les responsabilités de KRAOMA dans le financement de cette JV et ses droits en termes de partage des</p>	<p>Rapport ITIE 2018, pages 90,103,105 et 106.</p> <p>Rapport ITIE 2018 Annexe 10, pages 43 à 52.</p> <p>Aperçu des participations de l'OMNIS dans des entreprises minières <a href="#">ici</a> (publié en février 2020).</p>	<p>La création de la JV KRAOMA MINING a suscité un intérêt particulier lors des consultations des parties prenantes. Plusieurs représentants du gouvernement ont expliqué que KRAOMA avait le droit de créer des joint-ventures avec des investisseurs privés, étant donné qu'elle était régie comme une entreprise commerciale. Ils ont souligné qu'au début 2020, la JV KRAOMA MINING était en cours de dissolution, compte tenu du retrait du partenaire russe FERRUM MINING. Ils ont expliqué que la participation de KRAOMA dans la joint-venture se déroulait selon des conditions commerciales, bien que KRAOMA ait eu recours à un financement tiers de FERRUM MINING dans le cadre de l'accord. Il a été confirmé que les conditions associées à la participation de KRAOMA dans la joint-venture étaient codifiées</p>		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>conditions associées à ces participations ont été divulguées (2.6.a)</p>	<p>bénéfices. Cependant, le rapport ne clarifie pas les conditions associées à la participation de KRAOMA dans la joint-venture à l'avenir, y compris ses responsabilités de prise en charge de toute dépense en cours à différentes étapes du cycle du projet.</p> <p>En ce qui concerne l'OMNIS, le rapport précise qu'aucun dividende n'a été reçu de sa participation dans NASSCO, QMM, MCM, SECREN, MAGRAMA et SECMA. Concernant la participation de l'OMNIS dans QMM, le rapport fournit des informations détaillées sur les recapitalisations successives de QMM et le financement par Rio Tinto de la participation de l'État dans QMM par l'intermédiaire de l'OMNIS. Cependant, le rapport ne décrit pas les conditions associées à la participation de l'OMNIS dans NASSCO, MAGRAMA et SECMA.</p> <p>En ce qui concerne <u>NASSCO</u>, le rapport décrit pour la première fois la relation entre NASSCO et l'OMNIS. Il précise que MCM n'est</p>		<p>dans l'accord de partenariat et qu'il sera possible de publier cet accord sur le site Internet de KRAOMA, bien que cela n'ait pas été encore fait.</p> <p>Concernant l'OMNIS, les parties prenantes consultées ont confirmé que SECREN n'était pas une entreprise extractive. Alors que l'AI considérait que la participation de l'OMNIS dans des entreprises minières fonctionnait sur une base commerciale sous forme de parts entièrement libérées, plusieurs représentants du gouvernement ont expliqué que la participation de l'OMNIS dans MCM et QMM reposait sur les intérêts reportés. L'AI a expliqué que les conditions associées à la participation de l'OMNIS dans MCM et QMM étaient codifiées dans les pactes d'actionnaires respectifs, mais qu'il ne s'agissait pas de documents publics. Néanmoins, aucune des parties prenantes gouvernementales consultées n'a considéré qu'il existait des obstacles à la divulgation d'un résumé des conditions associées à la</p>		
--	---	---	--	---	--	--

		<p>pas entré en production et que NASSCO n'a donc pas reçu de dividendes de sa participation dans MCM. En contradiction avec des informations provenant d'autres sources qui indiquent que l'OMNIS détient une participation de 20 % dans NASSCO (Tableau 39), le rapport souligne que la participation de l'OMNIS dans NASSCO s'élève à 99 %, la compagnie d'assurance ARO détenant 1 % des parts. Le rapport ajoute que NASSCO n'a mené aucune activité depuis 2005 et qu'à ce jour ni l'État ni l'OMNIS n'ont fourni de fonds pour couvrir les dépenses du projet MCM. Cependant, les conditions associées à la participation de 99 % de l'OMNIS dans NASSCO et à la participation de 20 % de NASSCO dans MCM ne sont pas décrites en détail.</p> <p>En ce qui concerne la <u>participation de l'État aux projets pétroliers et gaziers</u> par l'intermédiaire de l'OMNIS, le rapport confirme que l'OMNIS représente l'État dans des contrats de partage de la production (CPP) (p.103). Le</p>		<p>participation de l'OMNIS dans ces deux entreprises minières.</p> <p>Les parties prenantes gouvernementales consultées n'étaient pas au courant des conditions associées à la participation de l'OMNIS dans MAGRAMA et SECMA, mais elles ont indiqué que l'OMNIS était en train de « régulariser » ses intérêts dans ces entreprises, qui, comme il a été confirmé, n'étaient pas opérationnelles en 2018.</p> <p>Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie consultées, selon lequel l'OMNIS ne détient pas de participation dans des sociétés pétrolières et gazières, mais représente l'État dans les CPP. Elles ont expliqué que l'OMNIS ne détenait pas de participation dans les CPP, mais avait le droit de recevoir le profit oil de l'État conformément aux conditions des CPP. Les parties prenantes du gouvernement et de l'industrie consultées ont estimé qu'il ne sera pas possible de divulguer le partage de production stipulé dans des contrats spécifiques sans publier</p>		
--	--	--	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>rapport souligne que les engagements minimaux de travaux et le partage de la production entre l'opérateur et l'État sont négociables et fixés dans les CPP eux-mêmes. L'annexe 10 du Rapport ITIE 2018 fournit une liste exhaustive de 13 contrats pétroliers et gaziers, mais n'indique pas la part de l'État en profit oil tirée de chaque projet.</p> <p>Après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a publié sur son site Internet un aperçu de ses participations dans NASSCO, MCM et QMM. Ces divulgations n'ont toutefois confirmé que le niveau de participation de l'OMNIS, la date d'établissement et le type de contrat sous-tendant les pactes d'actionnaires de MCM et QMM. Cependant, elles ne décrivent pas les conditions associées à la participation de l'OMNIS dans ces trois entreprises.</p>		<p>l'intégralité des CPP, étant donné que ces conditions étaient considérées confidentielles.</p>		
	<p>Tout changement dans le niveau de participation de l'entreprise</p>	<p>Le rapport décrit la création de la JV KRAOMA MINING SA en août 2018, sur la base d'un accord entre KRAOMA et FERRUM MINING. Le rapport décrit les</p>	<p>Rapport ITIE 2018, pages 105 et 106.</p>	<p>Les parties prenantes consultées de l'ensemble des collèges ont confirmé que la création de la JV KRAOMA MINING était le seul changement dans la participation</p>	



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>d'État ou de l'État au cours de la période considérée a été divulgué, y compris les conditions des transactions (2.6.a.ii)</p>	<p>contributions respectives de KRAOMA et de la FERRUM MINING SA à la JV. Il explique que le contrat de partenariat comprend le transfert de trois licences détenues par KRAOMA à la nouvelle joint-venture et que KRAOMA n'a pas perçu de revenus (y compris des dividendes) liés au projet en 2018.</p> <p>Le rapport confirme qu'il n'y a eu aucun changement dans les participations de l'OMNIS dans des entreprises extractives en 2018.</p>		<p>de l'État en 2018. Plusieurs représentants de la société civile ont souligné que la JV KVOMA MINING avait suscité une attention considérable de la part du public, y compris dans la couverture par la presse nationale<sup>25</sup>. Cependant, ils n'ont exprimé aucune opinion particulière sur l'exhaustivité de la description dans le Rapport ITIE 2018 de la création de la JV KRAOMA MINING.</p>		
	<p>Des informations sur tout prêt ou toute garantie de prêt aux entreprises minières, pétrolières et gazières opérant dans le pays ont été divulguées, y compris la durée et les conditions du prêt (c.-à-d.</p>	<p>Le rapport précise qu'aucun prêt n'a été accordé par le gouvernement ou les entreprises d'État à des entreprises extractives en 2018. Le rapport indique clairement que l'État n'a fourni aucune garantie pour l'emprunt de l'OMNIS auprès de Rio Tinto, soulignant que cet accord a été conçu de manière à n'avoir aucune incidence sur le budget de l'État.</p>	<p>Rapport ITIE 2018, pages 106 et 109.</p>	<p>Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que le gouvernement n'a accordé aucun prêt, ni aucune garantie à KRAOMA, l'OMNIS ou à des entreprises extractives. L'AI a noté que le FMI décourageait la fourniture de garanties souveraines. De même, les parties prenantes ont confirmé que ni KRAOMA ni l'OMNIS n'ont accordé de prêts ou de garanties à des entreprises ou des projets extractifs. La cinquième revue par le FMI au titre de la facilité de</p>		

<sup>25</sup> Malina.mg (mars 2019), « Ferrum Mining : Le nouveau partenaire obscur de KRAOMA », consulté [ici](#) en janvier 2020.

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	l'échéancier de remboursement et le taux d'intérêt) (2.6.a.ii)			crédit élargie en juillet 2019 a confirmé que la responsabilité en dernier recours des prêts dans le secteur minier incombe aux actionnaires multinationaux plutôt qu'au gouvernement <sup>26</sup> .		
--	--	--	--	---	--	--

<sup>26</sup> FMI (juillet 2019), « Fifth Review of Extended Credit Facility Arrangement for Madagascar », consulté [ici](#) en janvier 2020, p. 93.

## Exigence 4 : Collecte des revenus

Tableau d'évaluation : <u>Collecte des revenus</u>						
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)	Mesures correctives et recommandations proposées
<b>Divulgation exhaustive des taxes et des revenus (4.1)</b>	Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité pour les flux de revenus, y compris des seuils de déclaration, ainsi que les options considérées et la logique de la définition retenue (4.1.b)	Le seuil de sélection des flux de revenus significatifs a été fixé à 50 000 USD, en se fondant sur les Rapports ITIE de six entités gouvernementales importantes pour 2018. Les données des résultats du rapprochement (Tableau 50) et la divulgation unilatérale par le gouvernement de la valeur de chaque flux de revenus non significatif (Tableau 71) confirment qu'aucun flux de revenus exclus du périmètre de rapprochement n'avait une	Rapport ITIE 2018, pages 114, 131, 147 à 149.	Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucune opinion particulière sur l'approche relative à la matérialité des flux de revenus. Il semble exister un large consensus sur le fait que cette approche quantitative assure une couverture exhaustive des flux de revenus significatifs. Un représentant de l'industrie a demandé que le périmètre des paiements significatifs soit convenu une bonne fois pour toutes, plutôt que d'être réexaminé chaque année.	<b>Progrès satisfaisants.</b> Le Rapport ITIE 2018 décrit l'approche du Groupe multipartite pour sélectionner les flux de revenus à rapprocher en fonction d'un seuil quantitatif de matérialité.  Il décrit l'approche du	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à appliquer l'utilisation de numéros d'identification fiscale de manière systématique entre les différents ministères, afin de s'assurer que le gouvernement est en mesure de faire un suivi annuel des paiements

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		valeur cumulée en 2018 supérieure à 50 000 USD.			GMP pour sélectionner les entreprises importantes, bien qu'elle repose sur une analyse des paiements au gouvernement effectués par 70 entreprises certaines qui détiennent des licences minières, pétrolières et gazières. Néanmoins, la sélection initiale de ces 70 entreprises en fonction d'un seuil quantitatif de matérialité basé sur les paiements de frais administratifs (FA) semble adéquate pour	totaux (fiscaux et non fiscaux) qui lui sont versés par chacune des entreprises détenant des licences minières, pétrolières et gazières. Madagascar est instamment prié de démontrer de manière concluante que toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières effectuant des paiements significatifs au gouvernement ont divulgué ces paiements de manière exhaustive conformément au périmètre d'application convenu.
	Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité pour les entreprises, y compris des seuils de déclaration, ainsi que les options considérées et la logique de la définition retenue (4.1.b)	Le rapport décrit l'approche du GMP à l'égard de la matérialité des entreprises, étant donné les difficultés d'accès aux données sur les revenus extractifs du gouvernement. Le rapport est transparent sur les raisons de son approche, en raison de l'utilisation incohérente des numéros d'identification fiscale dans les ministères et du fait que de nombreux titulaires de licences minières sont des entreprises dont l'activité principale n'est pas l'extraction.  La première étape consistait à identifier les entreprises importantes dans le secteur extractif en fonction i) des Rapports ITIE précédents et ii) des entreprises ayant payé plus de 20 000 USD de frais administratifs (FA) au BCMM et à l'OMNIS. Cela a abouti à une sélection préliminaire de 70 entreprises importantes, y	Rapport ITIE 2018 pages 111 à 114 et 154 à 155.	L'AI a expliqué qu'il n'était pas possible d'obtenir des données sur les paiements fiscaux et non fiscaux des centaines d'entreprises détenant des licences minières, étant donné l'utilisation incohérente des numéros d'identification fiscale (NIF) et le fait que des licences minières étaient détenues par des entreprises dont l'activité principale n'était pas l'extraction. L'AI a estimé qu'il n'était pas possible de se procurer la valeur des paiements fiscaux auprès de tous les titulaires de licences minières, étant donné que le registre des licences minières ne fournissait pas systématiquement le NIF pour chaque titulaire de licence. Plusieurs représentants du gouvernement ont souligné que les NIF étaient utilisés de manière cohérente pour le suivi des paiements fiscaux et douaniers par le biais du système SIGTAS du ministère des Finances, mais ont ajouté que la		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>compris l'ensemble des entreprises pétrolières et gazières. En se fondant sur les données des précédents Rapports ITIE, six entités gouvernementales clés ont été tenues de divulguer unilatéralement des données sur ces 70 entreprises. Ces données ont été à la base des décisions du GMP concernant la matérialité. Sur la base de ces divulgations sur les revenus des 70 entreprises, un seuil de matérialité de 125 000 USD de paiements totaux au gouvernement a conduit à la sélection de 17 entreprises importantes pour le rapprochement de 2018. Bien que le rapport indique que 12 entreprises étaient de taille importante (p. 114), il semble que cela soit une faute de frappe, étant donné que 17 entreprises sont répertoriées comme importantes et incluses dans le périmètre de rapprochement.</p>		<p>mise en œuvre du NIF pour les paiements non fiscaux posait problème. L'AI n'a pas envisagé de seuil de sélection des entreprises en fonction de la part de leurs activités dans le secteur extractif.</p> <p>Aucune des parties prenantes consultées ne s'est dite préoccupée par le fait que l'approche relative à la matérialité des entreprises dans le Rapport ITIE 2018 ait pu exclure une entreprise effectuant des paiements significatifs. Cependant, plusieurs OSC consultées ont estimé que le nombre d'entreprises sélectionnées pour le rapprochement en 2018 était trop faible, faisant état de leurs préoccupations à propos d'entreprises minières qui effectuaient des paiements beaucoup plus faibles au gouvernement. Elles faisaient référence de manière générale aux entreprises détenant des licences minières à petite échelle, mais qui semblaient exploiter des mines extrêmement mécanisées.</p>	<p>garantir qu'aucune entreprise effectuant des paiements significatifs (supérieurs à 125 000 USD au total) au gouvernement n'a pu être exclue du périmètre du rapprochement. Les parties prenantes n'ont soulevé aucune préoccupation concernant l'approche de sélection des entreprises importantes, mis à part une demande générale de la société civile pour l'inclusion d'entreprises minières plus</p>	<p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est instamment invité à divulguer publiquement des informations sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris sur les revenus inférieurs aux seuils de matérialité convenus des contributeurs plus petits aux revenus fiscaux et non fiscaux.</p>
--	--	---	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>La divulgation unilatérale par le gouvernement de revenus provenant de 53 entreprises non importantes indique qu'aucune entreprise ayant effectué des paiements en 2018 supérieurs au seuil de 125 000 USD n'a été exclue du périmètre de rapprochement. Cependant, le rapport ne fournit pas la valeur des paiements des centaines d'autres entreprises détenant des licences minières qui ne faisaient pas partie des 70 entreprises pour lesquelles des divulgations gouvernementales unilatérales exhaustives ont été fournies.</p> <p>Le rapport indique que 97,5 % des entreprises titulaires de licence d'extraction ont effectué des paiements de FA supérieurs à 20 000 USD en 2018. Cela semble être une faute de frappe, car ce chiffre fait référence au fait que 97,5 % de la valeur totale des FA</p>		<p>L'AI a confirmé qu'il avait examiné les paiements au gouvernement de 2018 effectués par toutes les entreprises pétrolières et gazières. L'AI et plusieurs parties prenantes gouvernementales consultées ont estimé qu'il était très improbable qu'une entreprise minière ayant effectué moins de 20 000 USD de paiements de FA au BCMM ait pu effectuer des paiements totaux au gouvernement supérieurs à 125 000 USD en 2018. En effet, ils ont affirmé que les titulaires de licences minières recevaient souvent des avantages fiscaux, mais qu'ils n'avaient jamais bénéficié d'avantages qui réduisaient leurs paiements de FA au BCMM tout en effectuant des paiements fiscaux élevés au gouvernement.</p>	<p>petites à l'avenir.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018 répertorie et décrit tous les flux de revenus applicables aux secteurs minier, pétrolier et gazier, y compris les 20 flux de revenus significatifs sélectionnés pour le rapprochement. Tous les flux de revenus énumérés à l'Exigence 4.1.b ont été inclus dans le périmètre de rapprochement dans le Rapport ITIE 2018.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018 répertorie les 17</p>	
--	--	--	--	---	---	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		provenait d'entreprises ayant effectué plus de 20 000 USD de paiements de FA en 2018.			entreprises importantes, ainsi que la seule
	Les flux de revenus considérés comme significatifs sont répertoriés et décrits publiquement (4.1.b)	Le rapport fournit la liste de 20 flux de revenus significatifs (Tableau 43), en indiquant l'entité de perception des revenus correspondante. L'Annexe 6 présente une description détaillée de 84 flux de revenus, y compris les flux de revenus significatifs et non significatifs.	Rapport ITIE 2018, p. 115.  Annexes du Rapport ITIE 2018, pages 31 à 34.	Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucune opinion particulière concernant les descriptions des flux de revenus inclus dans le périmètre de rapprochement.	entreprise importante qui n'a pas fait de déclaration. La valeur des paiements de l'entreprise non déclarante au gouvernement est indiquée. Il répertorie les dix entités
	Les flux de revenus énumérés à la disposition 4.1.b ont été pris en compte. Lorsque le Groupe multipartite a convenu d'exclure certains flux de revenus du périmètre des divulgations ITIE, la justification de cette exclusion est clairement	Tous les flux de revenus énumérés à l'Exigence 4.1.b ont été inclus dans le périmètre de rapprochement, lorsqu'il y avait lieu.	Rapport ITIE 2018, p. 115.	Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucune opinion particulière concernant le nombre de flux de revenus inclus dans le périmètre de rapprochement.	gouvernementales importantes sélectionnées pour la déclaration en 2018 et confirme qu'elles ont toutes soumis des formulaires de déclaration.

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	documentée (4.1.c).					
--	------------------------	--	--	--	--	--

	<p>le Groupe multipartite a identifié les entreprises effectuant des paiements significatifs, et a vérifié si ces entreprises ont déclaré la totalité de leurs paiements conformément à la définition de la matérialité (4.1.d et TdR de l'AI) ;</p>	<p><u>Entreprises importantes</u> : Le rapport répertorie les 17 entreprises importantes (Tableau 42). L'Annexe 4 fournit le nom et le numéro d'identification fiscale des 70 entreprises extractives ayant effectué plus de 20 000 USD de paiements cumulés de FA à l'OMNIS ou au BCMM en 2018.</p> <p><u>Déclaration des entreprises importantes</u> : Le rapport souligne que seule MADAGASCAR MINERAL FIELDS SA n'a pas fourni de formulaire de déclaration (Tableau 46), en indiquant une évaluation de la matérialité de ses paiements (0,62 % des revenus correspondant au périmètre du rapprochement). Bien que le Tableau 69 indique que sept entreprises (Ambatovy Minerals, Dynatec Madagascar, QIT</p>	<p><u>Entreprises importantes</u> : Rapport ITIE 2018, p. 114.</p> <p>Annexes du Rapport ITIE 2018, pages 12 à 14.</p> <p><u>Déclaration des entreprises importantes</u> : Rapport ITIE 2018, p.119,120, 140,145 ; Addendum au Rapport ITIE 2018, p. 6, <a href="#">ici</a> (publiés en</p>	<p>L'AI a confirmé que 17 entreprises importantes avaient été sélectionnées pour la déclaration et que la référence à 12 entreprises importantes dans le Rapport (p. 114) était une faute de frappe.</p> <p>L'AI et le GMP ont confirmé qu'une seule des 17 entreprises importantes n'avait pas fait de déclaration. L'AI a confirmé que la liste des sept entreprises marquées comme n'ayant pas soumis de formulaires au Tableau 69 était une faute de frappe. Plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que le ministère des Mines et des Ressources stratégiques avait effectué un suivi auprès de toutes les entreprises importantes pour s'assurer qu'elles avaient effectué une déclaration. L'AI a expliqué qu'il n'avait pas été en</p>	<p>Le Rapport ITIE 2018 fournit la valeur des revenus totaux du gouvernement, par flux de revenus significatif, déclarés par les 70 entreprises pour lesquelles des données sur les paiements (fiscaux et non fiscaux) au gouvernement ont pu être obtenues pour les calculs de matérialité. Cependant, les divulgations</p>	
--	--	--	---	---	--	--



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		Madagascar Minerals, Red Graniti Madagascar, Mainland Mining, Graph-Mada, Etablissements Gallois) n'ont pas soumis leurs formulaires de déclaration, cela semble être une faute de frappe. L'addendum au Rapport ITIE 2018 publié en février 2020 corrige cette faute de frappe et confirme qu'une seule entreprise (MADAGASCAR MINERAL FIELDS SA) n'a pas soumis de formulaires de déclaration pour 2018.	<i>février 2020).</i>	mesure de localiser la seule entreprise qui n'avait pas fait de déclaration (MADAGASCAR MINERAL FIELDS), étant donné que le gouvernement ne lui avait pas transmis l'adresse correcte de l'entreprise.	unilatérales du gouvernement n'incluent pas les revenus (pour les flux de revenus significatifs) provenant de tous les autres titulaires de licences minières, pour lesquels aucune donnée sur les paiements fiscaux et douaniers n'a pu être obtenue. Le rapport ne fournit que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus provenant des entreprises pétrolières et gazières et des
	Le Groupe multipartite a identifié les entités de l'État recevant des revenus significatifs, et a vérifié si ces entités de l'État ont déclaré la totalité de leurs recettes conformément à la définition de la matérialité (4.1.d et TdR de l'AI) ;	<u>Entités gouvernementales importantes</u> : Le rapport confirme que le Groupe multipartite a convenu que les entités gouvernementales importantes étaient celles qui collectaient les flux de revenus significatifs. La liste des 10 entités gouvernementales importantes est présentée (Tableau 48). La liste opère une distinction entre neuf bureaux différents de perception des impôts de la DGI, y compris des antennes provinciales. Bien que	<u>Entités gouvernementales importantes</u> : Rapport ITIE 2018, p. 155 et 121.  <u>Déclaration du gouvernement</u> : Rapport ITIE 2018 p. 121 et 122.	Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'opinion particulière sur les déclarations ITIE des entités gouvernementales importantes.	

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>la liste identifie MICTSL (Madagascar International Container Terminal Services Limited) comme la 11e entité gouvernementale importante, le site Internet<sup>27</sup> de cette dernière confirme qu'il s'agit d'une entreprise privée qui détient la concession du port à conteneurs.</p> <p><u>Déclaration du gouvernement</u> : Le rapport confirme que toutes les entités gouvernementales ont fait une déclaration (Tableau 48), bien qu'il souligne que la SPAT et l'Administration des Domaines ont soumis leurs divulgations sur papier uniquement.</p>			<p>paiements de FA des entreprises minières au BCMM, mais pas des autres revenus miniers significatifs provenant des plus petites entreprises payant des taxes, au-delà des 70 entreprises pour lesquelles de telles divulgations sont fournies. L'Exigence 4.1.d stipule que :</p> <p><i>« Sauf obstacles pratiques importants, le gouvernement est en outre tenu de fournir des informations</i></p>	
	<p>Le gouvernement a déclaré l'ensemble de ses revenus, y compris ceux tombant en dessous des seuils de matérialité (4.1.d).</p>	<p>Le rapport fournit la divulgation unilatérale par le gouvernement du total de ses revenus provenant de chacune des 50 entreprises pour lesquelles les paiements effectués au gouvernement ont été obtenus aux fins des calculs de la matérialité, mais qui n'étaient</p>	<p><u>Paiements des entreprises non importantes</u> : Rapport ITIE 2018 p. 155 à 153.</p>	<p>Plusieurs parties prenantes gouvernementales consultées, ainsi que l'AI, ont souligné les difficultés rencontrées pour obtenir des informations exhaustives sur les revenus fiscaux et non fiscaux pour tous les titulaires de licence d'extraction ne faisant pas partie</p>		

<sup>27</sup> Site Internet de MICTSL (Madagascar International Container Terminal Services Limited), consulté [ici](#) en janvier 2020.

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>pas incluses dans le périmètre du rapprochement (Tableau 73). Les données sont désagrégées par flux de revenus et par entité gouvernementale. Le rapport fournit également le total des revenus du gouvernement provenant des entreprises importantes par flux de revenus (Tableau 50). Cependant, le rapport ne fournit pas la valeur totale des revenus du gouvernement, par flux de revenus significatif, y compris les paiements des entreprises qui ne font pas partie des 70 entreprises pour lesquelles la totalité des paiements (fiscaux et non fiscaux) au gouvernement ont pu être obtenus.</p> <p>Le rapport ne fournit que la valeur agrégée des revenus sous forme de FA perçus par le BCMM en 2018 (12,14 milliards MGA), y compris de toutes les entreprises minières. En ce qui concerne le secteur pétrolier et gazier, le rapport fournit de fait une divulgation gouvernementale unilatérale</p>	<p><u>Paiements des entreprises importantes</u> : Rapport ITIE 2018, p. 131.</p> <p><u>Flux de revenus non significatifs</u> : Rapport ITIE 2018 p. 147 à 149.</p> <p>Divulgation gouvernementale unilatérale complète : Rapport ITIE 2018, p. 167.</p> <p>Contraintes imposées aux divulgations complètes : Rapport ITIE 2018, pages 111 à 113 ;</p>	<p>des 70 entreprises pour lesquelles une divulgation complète a été fournie. Elles ont souligné que les difficultés pratiques liées aux divulgations unilatérales complètes étaient expliquées en détail dans le Rapport ITIE.</p>	<p><i>sous forme agrégée sur le montant total des revenus provenant de chaque flux financier et économique convenu dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris sur les revenus inférieurs aux seuils de matérialité convenus</i> ».</p> <p>L'évaluation du Secrétariat est que le Rapport ITIE 2018 fait preuve de transparence quant aux difficultés pratiques rencontrées pour obtenir des</p>	
--	--	---	---	---	---	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>complète des revenus aux Tableaux 50 et 73, étant donné que les 70 entreprises pour lesquelles une divulgation gouvernementale unilatérale a été fournie comprennent tous les titulaires de licences pétrolières et gazières.</p> <p>Cependant, le rapport est transparent sur les contraintes imposées à l'obtention d'une divulgation gouvernementale unilatérale complète de tous les revenus fiscaux et non fiscaux pour tous les titulaires de licences minières, en raison de l'utilisation incohérente des numéros d'identification fiscale dans les ministères et du fait que de nombreux titulaires de licences minières sont des entreprises dont l'activité principale n'est pas l'extraction. Ces contraintes sont réitérées dans l'addendum au Rapport ITIE 2018 publié en février 2020.</p> <p>Le rapport fournit également des divulgations unilatérales par les 16 entreprises déclarantes</p>	<p>Addendum au Rapport ITIE 2018, p. 5, <a href="#">ici</a> (publiés en février 2020).</p>		<p>informations non fiscales exhaustives auprès des entreprises autres que les 70 entreprises mentionnées, pour lesquelles des divulgations unilatérales par le gouvernement sont fournies, et considère donc cet écart comme étant d'importance marginale.</p>	
--	--	---	--	--	---	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		pour les flux de revenus non significatifs (Tableau 71) et les paiements effectués aux organisations sanitaires (Tableau 72).				
	Lorsque des entreprises ou entités de l'État qui versent ou qui reçoivent des revenus significatifs n'ont pas remis de formulaires de déclaration ou n'ont pas divulgué entièrement la totalité de leurs paiements et revenus, le Rapport ITIE documente ces problèmes et fournit une évaluation de leur impact sur l'exhaustivité du rapport.	<p>Le rapport confirme que le Groupe multipartite a fixé le seuil d'enquête sur les écarts à 1 250 USD par total cumulé des paiements par entreprise, ce qui correspond à 1 % du seuil de matérialité (pour la sélection des entreprises) de 125 000 USD.</p> <p>Le rapport fournit les données des entreprises et du gouvernement ajustées après rapprochement et les écarts résiduels, ventilés par flux de revenus et par entreprise (Tableau 49). Il fournit une explication détaillée des écarts, des ajustements et des écarts finaux nets non rapprochés (Tableau 69). La valeur des écarts finaux non rapprochés correspond à 1,36 % du total des revenus du gouvernement provenant des industries extractives. Les principales</p>	<p><u>Seuil :</u> Rapport ITIE 2018, p. 115.</p> <p><u>Écarts :</u> Rapport ITIE 2018 pages 124 à 131, 134 à 146.</p>	L'AI a confirmé que le seuil pour enquêter sur les écarts était fixé à 1 250 USD, par entreprise et par flux de revenus. Aucune des parties prenantes consultées n'a soulevé de préoccupations quant à la nature des écarts dans le rapprochement 2018. Toutes les parties prenantes consultées semblaient être confiantes par rapport à l'exhaustivité des données financières rapprochées.		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		causes des écarts finaux non rapprochés sont expliquées dans le rapport.				
<b>Revenus issus du transport (4.4)</b>	Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité concernant les revenus issus du transport (4.4)	<p>Le Rapport ITIE 2018 documente clairement l'approche du Groupe multipartite pour évaluer la matérialité des revenus provenant du transport des matières premières extractives, y compris une description des méthodes de transport utilisées par les entreprises productrices (Tableau 77). Ce tableau montre que le gouvernement ne perçoit pas de revenus issus du transport des minéraux ou du pétrole et du gaz.</p> <p>Le rapport fournit également une évaluation détaillée de la question de savoir si le gouvernement perçoit des revenus issus du transport maritime. Bien qu'il précise que le gouvernement perçoit des revenus issus de la gestion du port de Toamasina, ces revenus ne sont pas spécifiques aux industries extractives et sont liés à une concession portuaire. Le</p>	Rapport ITIE 2018, Section 13.2, pages 160 à 162.	Les parties prenantes consultées ont confirmé que le gouvernement et les entreprises d'État ne perçoivent pas de revenus spécifiques au transport des matières premières extractives.	<b>Non applicable.</b> Le Rapport ITIE 2018 démontre que le gouvernement et les entreprises d'État ne perçoivent pas de revenus provenant du transport de matières premières extractives. Néanmoins, le rapport fait état des efforts déployés pour dépasser l'Exigence minimale en décrivant les différentes modalités de transport privé pour les	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter examiner les aspects environnementaux du transport des matières premières dans les prochains Rapports ITIE.

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		Groupe multipartite a considéré les « Droits d'entrée et de redevances pour usage d'infrastructure » comme un flux de revenus significatifs, collectés par la SPAT et inclus dans le rapprochement.				matières premières extractives et en rapprochant les paiements des entreprises pour l'utilisation des infrastructures portuaires.
	Lorsque des revenus issus du transport existent et sont considérés comme significatifs, ces flux de revenus ont été entièrement divulgués à des niveaux de désagrégation proportionnels aux autres flux de paiements et de revenus (4.7), en accordant une attention appropriée à la qualité des données (4.9).					
	Lorsque les revenus issus du					

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	transport sont significatifs mais ne sont pas divulgués, le Groupe multipartite a documenté et expliqué les obstacles à la fourniture de ces informations et tout plan gouvernemental visant à surmonter ces obstacles.					
--	---	--	--	--	--	--



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

<p><b>Paiements infranationaux directs (4.6)</b></p>	<p>Le Groupe multipartite a convenu d'une définition de la matérialité concernant les paiements infranationaux directs (4.6)</p> <p>Lorsque des paiements infranationaux directs existent et sont considérés comme significatifs, ces flux de revenus ont été entièrement divulgués en accordant une attention appropriée à la qualité des données (4.6)</p>	<p>Le Rapport ITIE 2018 répertorie treize taxes locales définies dans le Code des impôts. Le Groupe multipartite a convenu qu'aucun de ces revenus n'était spécifique à l'industrie extractive et qu'aucun ne serait considéré comme significatif aux fins de la déclaration ITIE. Cette décision repose sur la valeur des paiements totaux pour chaque flux de revenus infranationaux directs pour 2018. Ces revenus sont divulgués unilatéralement par les 16 entreprises déclarantes.</p> <p>Dans certains cas, le Groupe multipartite a considéré les ristournes comme des paiements infranationaux significatifs, lorsqu'ils ont été versés directement aux administrations locales (<i>cf. également les ristournes dans l'évaluation de l'Exigence 5.2.</i>). Les « ristournes » sont en effet l'un des flux de revenus les plus significatifs du secteur minier et contribuent de manière significative au budget des administrations locales. Le GMP a appliqué un seuil de</p>	<p>Rapport ITIE 2018, section 14, Paiements infranationaux, p. 163 et 164.</p> <p>Section 15, Transferts infranationaux, pages 164 à 180.</p> <p>Section 10.2.3.1., Flux de revenus non significatifs, divulgués unilatéralement par les entreprises.</p> <p>ITIE Madagascar, février 2018, Étude sur les paiements</p>	<p>Lors des consultations, les parties prenantes ont confirmé que les paiements directs infranationaux n'étaient pas applicables dans le contexte de l'exploitation minière industrielle à Madagascar.</p>	<p><b>Non applicable.</b></p> <p>Le Rapport ITIE 2018 a expliqué l'absence de paiements infranationaux significatifs dans le secteur extractif. Il a confirmé qu'aucune ristourne n'est payée directement aux administrations locales par des entreprises importantes.</p>	<p>N/A</p>
--	--	--	---	--	--	------------

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>matérialité de 0 pour le rapprochement. Cependant, le rapport précise qu'aucune des ristournes versées par les 16 entreprises importantes n'a été versée directement aux administrations locales, mais qu'elles constituaient plutôt des transferts infranationaux (voir l'évaluation de l'exigence 5.2). Le rapport ajoute que les ristournes ne sont payées directement au niveau local que par les mineurs artisanaux (« orpailleurs »).</p>	<p>et transferts infranationaux, consulté <a href="#">ici</a>.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

<b>Désagrégation (4.7)</b>	Les données financières divulguées sont désagrégées par entreprise individuelle, entité gouvernementale et flux de revenus, conformément à la définition de projet fournie dans la Norme ITIE (4.7).	Les données financières sont présentées dans le Rapport ITIE de manière désagrégée par entreprise, flux de revenus et entité gouvernementale (Tableau 49).	Rapport ITIE 2018 p. 124 à 130.	Les parties prenantes n'ont exprimé aucune opinion particulière sur le niveau de désagrégation des données ITIE. Un consultant international a souligné l'utilisation des données ITIE sur les paiements pour les modèles financiers des projets miniers.	<b>Progrès significatifs, accompagnés d'améliorations considérables</b> Le Rapport ITIE 2018 présente les données financières rapprochées, désagrégées par entreprise, par flux de revenus et par entité gouvernementale.	Conformément à l'Exigence 4.7, Madagascar devra veiller à publier des données ITIE désagrégées par projet, pour les impôts qui sont perçus par licence (p. ex., non fiscales). Madagascar est tenue de s'assurer que sa définition du terme « projet » est cohérente avec celle stipulée dans l'Exigence 4.7, à savoir que par projet on entend « des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, licence, bail, concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de
	Pour les rapports couvrant les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, les données financières divulguées sont désagrégées par projet individuel (4.7)	Pour la première fois, le Groupe multipartite a examiné la déclaration par projet, documentant sa définition et sa méthodologie dans les Rapports ITIE 2017 et 2018. Bien que les données de production et d'exportation soient présentées par projet, les données financières rapprochées sont présentées par entité gouvernementale et flux de revenus, et non par projet défini en tant que licence.  Bien que le Groupe multipartite ait convenu d'une définition de projet conforme à l'ESTMA du	Rapport ITIE 2018, Section 10.1.5, p.116 et 117.  Rapport ITIE 2017, Section 10.1.5, pages 100 et 101.  Annexes du Rapport ITIE 2018 – Annexe 4.4,	Plusieurs responsables gouvernementaux ont confirmé que les taxes et droits de douane sont prélevés de manière agrégée, mais que les prélèvements non fiscaux, tels que ceux perçus par le BCMM et l'OMNIS, sont perçus par licence ou par contrat. Les membres du Groupe multipartite consultés et l'AI ont confirmé que les formulaires de déclaration 2018 ne demandaient pas aux entreprises et aux entités gouvernementales de déclarer les paiements et les revenus non fiscaux par licence ou par projet.	Il documente l'approche du Groupe multipartite en matière de déclaration par projet, bien que celle-ci soit désagrégée par mine plutôt que par licence. Les données financières	

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>Canada, son interprétation de cette définition de projet s'est concentrée uniquement sur les mines en production et non sur les permis de recherche. Bien que le Rapport ITIE 2018 indique que les divulgations sont effectivement désagrégées par « projet », il fonde cette évaluation sur le nombre de mines en production en exploitation plutôt que sur le nombre de licences détenues par des entreprises importantes.</p> <p>Dans la pratique, seule une poignée d'entreprises importantes détiennent et participent à un seul projet, et donc de fait font une déclaration par projet. L'examen du registre des licences fourni à l'Annexe 4.4 indique que 5 des 17 entreprises importantes détenaient une seule licence en 2018<sup>28</sup>. Toutes les autres entreprises détenaient plusieurs licences ou participaient à plusieurs projets et ont donc effectué une déclaration</p>	<p>pages 20 à 25).</p> <p>BCMM <a href="#">cadastre minier</a>.</p> <p>États financiers et paiements de FA de Masina Industry Group Madagascar <a href="#">ici</a> (publiés en février 2020).</p> <p>États financiers et paiements de FA de Red Graniti Group Madagascar <a href="#">ici</a> (publiés en février 2020).</p>		<p>rapprochées sont de fait désagrégées par licence pour six des 17 entreprises importantes.</p>	<p><i>paiement envers l'État</i> ».</p>
--	---	---	--	--	---

<sup>28</sup> Il s'agit de LABRADOR MADAGASCAR S.A.R.L. (E 94), QIT MADAGASCAR MINERALS S.A. (E 651), TANTALUM RARE EARTH (MALAGASY) S.A.R.L.U. (R 6698), GRAPH MADA and MADAGASCAR Oil SA.

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>agrégée. Bien qu'Ambatovy détienne deux licences, le Secrétariat croit comprendre que ces licences partagent une infrastructure sensiblement interconnectée et devraient donc être considérées comme celles d'un projet unique.</p> <p>En février 2020, après le début de la Validation et à la suite de consultations, deux entreprises (Masina Industry Group Madagascar and Red Graniti) ont publié leurs états financiers audités, avec les détails de leurs paiements de FA en 2018. En février 2020, l'ITIE Madagascar a également publié un tableur présentant la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des frais d'administration minière (FA) collectés par le BCMM auprès des 70 principales entreprises extractives et désagrégés par licence.</p>	<p>Divulgation unilatérale complète par le gouvernement des FA collectés par le BCMM auprès de 70 entreprises, désagrégée par projet, <a href="#">ici</a>.</p>			
<b>Qualité des données (4.9)</b>	Le Groupe multipartite a approuvé des procédures	Le 10 août 2018, le Groupe multipartite a adopté les TdR de l'AI pour le Rapport ITIE 2017 et 2018, avant de convenir le 1er	TdR de l'AI pour les Rapports	Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées selon lequel l'AI était professionnel et indépendant. Les	<b>Progrès significatifs au début de la</b>	<i>Si le Conseil d'administration ne prend pas en considération les</i>

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

<p>standard conformément à celles qui ont été approuvées par le Conseil d'administration de l'ITIE, garantissant que les paiements et les revenus divulgués sont soumis à un audit crédible et indépendant, appliquant les normes d'audit internationales. Le Groupe multipartite a supervisé le recrutement de l'Administrateur Indépendant (4.9.a-b).</p>	<p>mars 2019 de TdR révisés pour le Rapport 2018.</p> <p>Les TdR sont conformes au modèle standard approuvé par le Conseil d'administration.</p> <p>Le contrat avec EY Madagascar a été signé en février 2019. Le Groupe multipartite était chargé de superviser le recrutement de l'AI par le gouvernement, y compris l'évaluation des soumissions techniques le 20 novembre 2018. La nomination de l'AI a été approuvée par le GMP.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018 confirme que l'AI a mené la mission qui lui a été confiée selon les normes ISRS 4400 et 4410.</p>	<p>ITIE 2017 et 2018</p> <p>Rapport ITIE 2018, section 1.3, Normes internationales appliquées, p. 17.</p> <p>Procès-verbal de la réunion du GMP du 20 novembre 2018.</p>	<p>membres du Groupe multipartite semblent s'appuyer de manière significative sur les services de l'AI, au-delà de sa mission consistant à préparer le Rapport ITIE.</p>	<p><u>deuxième Validation.</u></p> <p><b>Progrès satisfaisants, sous réserve de l'examen par le Conseil d'administration des nouvelles informations publiées après le début de la Validation.</b> Il existe des éléments de preuve indiquant que le Groupe multipartite a approuvé les TdR de son Administrateur Indépendant conformément au modèle a supervisé le processus de recrutement de l'AI pour le ITIE</p>	<p><i>nouvelles informations divulguées après le début de la Validation, Madagascar devra prendre la mesure corrective suivante : Conformément à l'Exigence 4.9.b et aux Termes de Référence standard pour les Administrateurs Indépendants, Madagascar devra s'assurer que l'Administrateur Indépendant fournit une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées dans les prochains Rapports ITIE.</i></p>
<p>Le Groupe multipartite a convenu de formulaires de déclaration (TdR de l'AI)</p>	<p>Le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration pour 2018 dans le cadre de son approbation du rapport initial en février 2019.</p>	<p>Lettre du GMP à l'Administrateur Indépendant sur la soumission</p>	<p>Les parties prenantes consultées n'ont exprimé aucune opinion particulière sur la qualité des formulaires de déclaration pour 2018, sauf pour confirmer que le Groupe multipartite les avait approuvés et que ces formulaires</p>		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

			des documents, janvier 2019.	n'exigeaient pas la déclaration des paiements et des revenus non fiscaux désagrégés par licence ou projet (cf. Exigence 4.7).	2018. Le Groupe multipartite a approuvé les formulaires de déclaration dans le cadre du Rapport ITIE 2018.	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter envisager des canaux de divulgation systématique des informations sur les procédures légales d'audit et d'assurance pour les entreprises extractives, les entreprises d'État et les entités gouvernementales par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises. Ces divulgations pourraient aider le public à mieux comprendre les réformes en cours et prévues dans les procédures d'audit des
	Le Groupe multipartite a examiné les procédures d'audit et d'assurance des entreprises et des entités gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE (TdR de l'AI)	Le rapport indique clairement quelles entreprises sont tenues de faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes (CAC) en fonction de la réglementation en vigueur. Seules trois des entreprises déclarantes n'étaient pas tenues de le faire.  Le rapport décrit les procédures d'audit légal pour les entités gouvernementales et les entreprises d'État.	Rapport ITIE 2018, Section 16.1, Procédures d'audit pour les entreprises extractives, pages 182 et 183.  Rapport ITIE 2018, Section 16.2, Procédures d'audit pour les entités gouvernementales, pages 183 à 185.	Les membres du Groupe multipartite consultés ont confirmé que l'AI avait entrepris un examen des procédures d'audit et d'assurance dans le cadre de la phase de démarrage. Plusieurs représentants de l'industrie et du gouvernement ont mis en avant une réforme de la loi de 2020 sur les finances, obligeant les entreprises à soumettre leurs états financiers audités à la Direction générale des impôts (DGI) par voie électronique via le portail « e-bilan », bien que ces états n'aient pas tenus d'être rendus publics. Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes consultées sur le fait que la Cour des Comptes n'a pas procédé à un audit financier des revenus extractifs selon les normes internationales dans le cadre de son audit légal des comptes publics.	Le Rapport ITIE 2018 comprend un examen des procédures d'audit légal pour les entreprises, le gouvernement et les entreprises d'État. Il fournit des preuves de l'examen par l'AI des pratiques d'audit effectives des entreprises extractives en 2018. Bien que	

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>Le rapport donne un aperçu des entreprises et entités gouvernementales déclarantes qui ont fait auditer leurs états financiers au cours de l'exercice ou des exercices couverts par le Rapport ITIE, les éventuels écarts étant identifiés (4.9.a).</p>	<p>Le rapport ne confirme pas explicitement si toutes les entreprises qui étaient légalement tenues de faire auditer leurs états financiers en 2018 l'ont fait. Cependant, l'accord sur les garanties de qualité pour la déclaration ITIE des entreprises laisse entendre que l'AI a achevé son examen des pratiques d'audit effectives des entreprises déclarantes en 2018.</p> <p>Le rapport ne confirme pas si l'audit des comptes publics par la Cour des Comptes a été achevé pour 2018. Cependant, il décrit l'accord de la Cour des comptes avec l'ITIE concernant la certification des formulaires de déclaration du gouvernement, bien qu'il ne confirme pas explicitement la pratique d'audit des comptes publics par la Cour des Comptes en 2018, ni la disponibilité des comptes audités des entités gouvernementales.</p>	<p>Rapport ITIE 2018, Section 16.1, Procédures d'audit pour les entreprises extractives, pages 182 et 183.</p> <p>Rapports de l'ISC (Cour des Comptes), de 2000 à 2017 <a href="#">ici</a></p> <p>États financiers audités 2018 de l'OMNIS <a href="#">ici</a></p> <p>États financiers de l'entreprise d'État pour 2017 et 2018 dans</p>	<p>L'AI a confirmé qu'il avait examiné les pratiques extractives effectives des entreprises importantes dans le cadre de sa collecte de données et qu'il avait reçu des confirmations d'audits des états financiers 2018 de toutes les entreprises tenues de se soumettre à de tels audits, mais pas les copies de ces états financiers audités 2018.</p> <p>L'AI et plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que le rapport de la Cour des Comptes sur les comptes publics 2018 n'était pas encore finalisé et publié au moment de la publication du Rapport ITIE 2018. Plusieurs responsables gouvernementaux ont souligné le renforcement des capacités du personnel de la Cour des Comptes dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Surveillance de l'Industrie Extractive en Afrique (PASIE).</p>	<p>le rapport ne confirme pas explicitement si l'audit des comptes publics a été achevé pour 2018, une vérification indépendante du site Internet de la Cour des Comptes indique qu'il était toujours en attente au moment de la publication du Rapport ITIE 2018. Par le biais de l'ITIE, les états financiers audités 2018 d'entités gouvernementales, dont KRAOMA, le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR, ont été publiés</p>	<p>secteurs public et privé.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à envisager des moyens de publier systématiquement les états financiers audités des entreprises extractives, des entreprises d'État et des entités gouvernementales par le biais des systèmes de divulgation habituels.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à veiller à ce que les garanties de qualité convenues pour assurer la crédibilité des</p>
--	--	--	--	--	---	--



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		Dans la pratique, les états financiers audités 2018 de KRAOMA, du BCMM, de l'OMNIS et de l'ANOR ont été publiés début janvier 2020 dans un dossier Dropbox dont le lien est fourni sur le site Internet de l'ITIE. Le rapport de la Cour des Comptes sur les comptes publics 2018 n'est pas disponible sur le site Internet de l'auditeur, le dernier rapport disponible couvrant 2017.	le dossier suivant de <a href="#">cette base de données</a> : « 2eme Validation EITI/15 Mesures correctives/ Recommandation 6/EXIGENCE 2.6/ »		dans leur intégralité.  Le Rapport ITIE 2018 décrit les garanties de qualité convenues par le Groupe multipartite aux fins de la déclaration ITIE des entreprises et des entités gouvernementales. Il décrit les travaux de l'AI et leur fondement sur la norme ISRS 4400, qui comprend des mécanismes appropriés pour protéger les informations confidentielles.  Le Rapport ITIE 2018 fournit une évaluation de la	données financières déclarées par les entreprises et les entités gouvernementales soient solides et n'accordent pas de pouvoir discrétionnaire aux entités déclarantes sur les garanties spécifiques à fournir.  Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à veiller à ce que les données ITIE résumées soient systématiquement publiées en même temps que ses Rapports ITIE, afin de soutenir les efforts de données ouvertes de Madagascar et
	Le Groupe multipartite a convenu des garanties que les entreprises et entités gouvernementales participantes seront tenues de fournir à l'Administrateur Indépendant pour garantir la crédibilité des données, y compris du type de garanties à donner,	Le rapport fournit un résumé du mécanisme d'assurance-qualité des données convenu pour les divulgations des entreprises et du gouvernement.  Outre la signature de l'équipe de direction, le rapport indique que trois options ont été proposées aux entreprises pour certifier leurs divulgations : i) par un auditeur externe, ii) en fournissant à l'AI des états financiers audités en fonction des normes internationales, et iii) en soumettant des copies des reçus pour que l'AI puisse	Rapport ITIE 2018, Section 10.1.5.3, pages 117 et 118.  Protocole d'accord signé entre l'ITIE Madagascar et l'ISC en décembre 2018, <a href="#">ici</a>	Plusieurs représentants du gouvernement ont confirmé que la Cour des Comptes a fourni une certification pour les formulaires de déclaration des entités gouvernementales percevant les taxes et les droits de douane, mais n'a pas examiné les déclarations des entités gouvernementales indépendantes comme le BCMM et l'OMNIS étant donné qu'elles disposent de leurs propres auditeurs externes. Un représentant du gouvernement et l'AI se sont déclarés surpris du fait que la méthodologie détaillée et le rapport définitif de la Cour		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>en précisant les options considérées et les raisons du choix des garanties retenues (TdR de l'AI).</p>	<p>effectuer des vérifications ponctuelles sur un échantillon de reçus par rapport aux formulaires de déclaration. Pour les entreprises qui n'étaient pas légalement tenues de se soumettre à un audit externe de leurs états financiers, l'AI a évalué la fiabilité des divulgations au moyen d'un échantillon de reçus.</p> <p>Pour renforcer la fiabilité des divulgations par les entités gouvernementales, Madagascar a signé un protocole d'accord avec la Cour des Comptes en décembre 2018. Le Rapport ITIE 2018 décrit clairement le mandat et la méthodologie de la Cour des Comptes, soulignant que les principaux organismes de perception fiscale ont été soumis à la certification. Pour les entités gouvernementales indépendantes (telles que le BCMM, l'OMNIS, l'ANOR, la SPAT, la SMMC), le rapport explique que leurs formulaires de déclaration étaient tenus d'être certifiés par leurs auditeurs externes.</p>	<p>Rapport de la Cour des Comptes sur la certification des formulaires de déclaration ITIE du gouvernement pour 2017-2018 <a href="#">ici</a> (publié en février 2020).</p>	<p>des Comptes sur sa certification de la déclaration ITIE 2018 du gouvernement n'aient pas été publiés en même temps que le Rapport ITIE 2018 et ont considéré qu'il s'agissait d'un oubli. Ces deux documents ont ensuite été publiés en ligne en février 2020. Des représentants du gouvernement ont confirmé que la certification par la Cour des Comptes de la déclaration du gouvernement consistait en une comparaison des formulaires de déclaration avec des preuves de transferts, ainsi qu'en des vérifications ponctuelles de certaines antennes provinciales de perception des taxes.</p> <p>L'AI a souligné que la majorité des entreprises déclarantes n'avaient fourni que des déclarations de leurs auditeurs externes attestant du fait que les états financiers 2018 de l'entreprise avaient été audités, plutôt qu'une certification des formulaires de déclaration eux-mêmes. Aucune des parties prenantes consultées n'a exprimé de préoccupation quant au choix proposé aux entreprises</p>	<p>conformité des entités déclarantes aux garanties de qualité convenues, ainsi que de la valeur des paiements et des revenus provenant d'entités qui n'ont pas fourni les garanties de qualité requises. Cependant, le rapport ne contient pas de déclaration de l'AI concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées. Après le début de la Validation (en février 2020), l'ITIE Madagascar a publié un</p>	<p>d'utilisation des données.</p>
--	---	--	---	--	--	-----------------------------------

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				déclarantes concernant les garanties de qualité à fournir pour leur déclaration ITIE. L'AI a souligné que l'approbation par la direction des formulaires de déclaration ne stipulait pas explicitement que les données contenues dans les formulaires étaient conformes aux états financiers audités des entreprises.	addendum au Rapport ITIE 2018 qui comprenait l'évaluation par l'AI de l'exhaustivité et de la fiabilité.  Le Rapport ITIE 2018 présente des
	Le Groupe multipartite a convenu de dispositions appropriées pour la protection des informations confidentielles (TdR de l'AI)	Le rapport confirme que l'AI a mené ses travaux selon des normes internationales sur les services connexes (ISRS) 4400 et 4410.	Rapport ITIE 2018, p. 17.	Aucune des parties prenantes consultées n'a exprimé de préoccupation concernant les mécanismes mis en place pour préserver la confidentialité des informations avant le rapprochement.	informations qui sont obtenues de manière cohérente, ainsi qu'un résumé de l'examen par l'AI des divulgations
	Un résumé des principales conclusions de l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données divulguées par les entreprises et les	Le rapport souligne clairement qu'une seule entreprise déclarante (GRAPH-MADA SARL) n'a pas respecté les garanties de qualité des données convenues pour sa déclaration ITIE, et fournit la valeur de ses paiements (0,66 %) par rapport	<u>Fiabilité des divulgations des entreprises</u> : Rapport ITIE 2018, Section 10.2.1.1.2,	L'AI a expliqué qu'il ne considérait pas qu'il était nécessaire de fournir une déclaration relative à l'exhaustivité et à la fiabilité des données financières rapprochées étant donné qu'aucune disposition de l'ISRS 4400 ne l'obligeait à le faire. L'AI a cependant reconnu que les TdR	systematiques existantes des informations requises par la Norme ITIE.  L'ITIE Madagascar a préparé des

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>entités gouvernementales a été divulgué (TdR de l'AI)</p>	<p>au total des revenus rapprochés.</p> <p>Le rapport se réfère aux conclusions de la Cour des Comptes selon lesquelles aucune « anomalie significative » n'a été identifiée dans la déclaration ITIE des entités gouvernementales qu'elle a certifiées. Le rapport confirme que toutes les entités gouvernementales, sauf deux, ont soumis des formulaires de déclaration signés par la direction, y compris des entités gouvernementales indépendantes telles que le BCMM et l'OMNIS. Cependant, le rapport indique également que la CNAPS et la SMMC n'ont pas soumis de formulaire de déclaration signé par leur direction, représentant 7,5 % du total des revenus rapprochés.</p> <p>Bien que le rapport fournisse une évaluation du respect des obligations de déclaration et des garanties de qualité, ainsi que de la matérialité des paiements des entités gouvernementales et</p>	<p>pages 120 et 121.</p> <p><u>Fiabilité des divulgations des entités gouvernementales</u> : Rapport ITIE 2018, Section 10.2.1.2.2, pages 121 et 122.</p> <p><u>Écarts finaux</u> : Rapport ITIE 2018, Section 10.2.2.2.5, pages 140.</p> <p><u>Évaluation par l'AI de l'exhaustivité et de la fiabilité</u> : Addendum au Rapport ITIE 2018, p. 7, <a href="#">ici</a> (publié</p>	<p>du Rapport ITIE 2018 exigeaient qu'il inclue une telle déclaration. Après discussion, l'AI a estimé qu'il lui serait possible de déclarer qu'il n'avait découvert aucun élément susceptible de remettre en cause l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées, sur la base de ses travaux conformes aux procédures convenues. Aucun des membres du Groupe multipartite consultés n'a exprimé d'opinion particulière sur l'absence d'évaluation par l'AI dans le rapport, mis à part la confiance générale dans l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées.</p>	<p>données résumées pour ses Rapports ITIE couvrant la période 2007 à 2016. Fin décembre 2019, les données résumées des Rapports ITIE 2017 et 2018 ont été soumises au Secrétariat international pour commentaires.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018 présente l'examen par l'AI du suivi des recommandations antérieures de l'ITIE, ainsi qu'un nouvel ensemble de recommandations basées</p>	
--	--	--	---	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>des entreprises non déclarantes et non conformes, il ne contient pas de déclaration claire de la part de l'AI sur l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées. Le rapport (p. 19) comprend uniquement une déclaration selon laquelle l'AI « considère » qu'il a collecté suffisamment de données pour garantir que le rapport a « une valeur ajoutée significative conformément à la Norme ITIE 2016 ».</p> <p>Cependant, après le début de la Validation (en février 2020), l'ITIE Madagascar a publié un addendum au Rapport ITIE 2018 qui comprenait l'évaluation de l'AI selon laquelle il n'a découvert aucun élément mettant en doute l'exhaustivité et la fiabilité des données financières rapprochées.</p>	<p>en février 2020).</p>		<p>sur le Rapport ITIE 2018.</p>	
<p>Toute information (contextuelle) non financière provient d'une source clairement</p>	<p>Il en est de même pour les informations non financières figurant dans le Rapport ITIE 2018.</p>	<p>Cf. la matrice pour l'étude de faisabilité sur l'intégration</p>	<p>Les parties prenantes consultées n'ont pas émis d'avis particulier sur la provenance des informations contenues dans le Rapport ITIE 2018. Plusieurs parties prenantes du</p>		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>identifiée (TdR de l'AI)</p>	<p>Concernant les divulgations systématiques, le rapport résume les conclusions de l'étude de faisabilité sur l'intégration menée par l'AI à la demande du GMP. Il met en évidence les informations systématiquement divulguées, les informations qui ne sont pas systématiquement divulguées, ainsi que les principales difficultés liées à la nature fragmentée de l'accessibilité des données, les écarts dans l'exhaustivité et le manque de mises à jour régulières. Le rapport recommande de renforcer la capacité des entités et des entreprises déclarantes et présente une feuille de route pour la transition vers des divulgations systématiques.</p>	<p>menée par l'AI (pour l'instant sur <a href="#">Shared</a>).  Rapport ITIE 2018, section 20, divulgations systématiques, p. 218 et 219.</p>	<p>gouvernement et de l'industrie ont souligné l'étude de faisabilité sur les divulgations systématiques menée par l'AI et ont relevé la possibilité de passer à la divulgation systématique d'Exigences ITIE spécifiques, telles que celles liées aux licences, aux transferts infranationaux et aux entreprises d'État.</p>		
	<p>Des données résumées ont été préparées, conformément au modèle de données résumées.</p>	<p>Des données résumées pour les Rapports ITIE couvrant la période 2007 à 2016 ont été préparées et publiées sur la page Madagascar du site Internet de l'ITIE, mais pas sur le site Internet de l'ITIE Madagascar.</p>	<p>Données résumées de l'ITIE Madagascar, disponibles sur ce <a href="#">Google Drive</a>.</p>	<p>L'AI et le personnel du Secrétariat ont expliqué que les données résumées pour les Rapports ITIE 2017 et 2018 étaient en cours de préparation et seront soumises au Secrétariat international pour commentaires au premier trimestre 2020.</p>		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		Des données résumées pour les Rapports ITIE 2017 et 2018 n'étaient pas encore publiées au début de la deuxième Validation de Madagascar, bien qu'elles aient été soumises au Secrétariat international pour commentaires fin décembre 2019.	<a href="#">Page</a> Madagascar du site Internet de l'ITIE.			
	Les Rapports ITIE ont présenté un ensemble de recommandations et il y a eu un examen du suivi des recommandations ITIE antérieures tirées des Rapports ITIE (TdR de l'AI).	Le rapport comprend un suivi de 30 recommandations tirés des rapports ITIE précédents et de quatre nouvelles recommandations découlant des Rapports 2017 et 2018, y compris la rationalisation du processus de certification des données grâce à des activités de sensibilisation et de formation avec des auditeurs externes.	Rapport ITIE 2018, Section 21, Recommandations et suivi, pages 220 à 238.	Les parties prenantes n'ont pas exprimé d'opinions particulières sur la qualité des recommandations dans le Rapport ITIE 2018 ou l'examen par l'AI du suivi des recommandations ITIE antérieures.		

## Exigence 5 : Gestion et répartition des revenus

Tableau d'évaluation : Gestion et répartition des revenus

Exigence ITIE

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

<p><b>Répartition des revenus (5.1)</b></p>	<p>Les divulgations ITIE indiquent les revenus de l'industrie extractive qui sont inscrits au budget national (5.1.a)</p>	<p>Le Rapport ITIE 2018 fournit une description de l'affectation des revenus, fondée sur un examen du cadre réglementaire, comportant des liens vers la loi sur les finances et des rapports de l'institution supérieure de contrôle (Cour des Comptes). Il explique que les revenus extractifs non-inscrits au budget national sont ceux perçus par l'ANOR, le BCMM et l'OMNIS. La valeur des revenus d'extraction significatifs collectés par le BCMM et l'OMNIS est fournie.</p> <p>Le rapport laisse entendre que les paiements directs infranationaux ne sont pas inscrits au budget national, car il fournit un résumé de l'affectation des revenus au niveau infranational.</p>	<p><u>Affectation des revenus</u> : Rapport ITIE 2018, Section 17, pages 187 et 188.</p> <p>Rapport ITIE 2017, Section 16.2, Gestion des revenus extractifs par le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR, pages 161 et 162.</p> <p>Lois sur les finances, 2004-2019, consultées <a href="#">ici</a>, décembre 2019.</p> <p><u>Revenus du BCMM et de l'OMNIS</u> : Rapport ITIE 2018, pages 131 et 151 à 153.</p>	<p>Les parties prenantes consultées ont confirmé que les seuls revenus extractifs non-inscrits au budget national étaient ceux collectés par le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR ainsi que les paiements infranationaux directs. Plusieurs représentants du gouvernement ont indiqué que la part des frais administratifs (FA) transférée par le BCMM et l'OMNIS au Trésor public était inscrite au budget national.</p> <p>Plusieurs représentants du gouvernement ont expliqué que les institutions gouvernementales indépendantes comme le BCMM et l'OMNIS avaient un numéro d'identification fiscale et étaient assujettis à l'impôt sur le revenu et à la TVA, étant donné</p>	<p><b>Progrès satisfaisants.</b></p> <p>Le Rapport ITIE 2018 répertorie clairement les revenus du gouvernement qui ne sont pas inscrits au budget national, identifie les entités gouvernementales qui les collectent et fournit leur valeur agrégée en 2018.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018 énumère clairement et fournit la valeur des revenus provenant des industries extractives non-inscrits au budget national 2018. L'ITIE Madagascar a publié les états</p>	<p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à divulguer systématiquement sur leurs sites Internet respectifs les états financiers audités des entités gouvernementales de perception de revenus provenant des industries extractives non-inscrits au budget national.</p>
---	---	--	--	--	---	---



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

				qu'elles étaient immatriculées en tant qu'entreprises. La question de l'imposition de ces entités a été présentée comme une question litigieuse pour la gestion de ces entités.	financiers audités de toutes les entités gouvernementales indépendantes gérant des revenus extra-budgétaires provenant des industries extractives, y compris le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR.
Dans les cas où les revenus ne sont pas inscrits au budget, leur affectation devra faire l'objet d'une explication, accompagnée des liens vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant (5.1.a)	<p>Bien que le Rapport ITIE 2018 souligne que les états financiers audités 2018 du BCMM et de l'ANOR n'étaient pas publiés au moment de la publication du rapport, les états financiers 2018 audités de KRAOMA, du BCMM, de l'OMNIS et de l'ANOR ont été publiés en décembre 2020 dans un dossier Dropbox dont le lien figure sur le site Internet de l'ITIE.</p> <p>Le Rapport ITIE 2018 fournit une description sommaire de l'affectation générale des revenus par le BCMM et les communes recevant des revenus extractifs.</p> <p>Concernant l'OMNIS, le rapport décrit deux de ses dépenses de 2018 classées comme quasi budgétaires, mais ne donne pas un aperçu de l'affectation par</p>	<p>Rapport ITIE 2018, Section 17, pages 187 et 188.</p> <p><u>l'OMNIS</u> : Rapport ITIE 2018, p. 109.</p> <p><u>États financiers</u> pour 2017 et 2018 dans le dossier suivant de <a href="#">cette base de données</a> : « 2<sup>ème</sup> Validation EITI/15 Mesures correctives/Recommandation 6/EXIGENCE 2.6/ »</p>	<p>Bien que de nombreuses parties prenantes consultées aient souligné la publication des états financiers audités du BCMM, de l'OMNIS et de l'ANOR en relation avec la gestion des revenus extra-budgétaires provenant des industries extractives, il semble que ces données aient été peu utilisées depuis leur publication. La plupart des représentants de la société civile ne semblaient pas au courant de la</p>		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>l'OMNIS des revenus provenant des industries extractives qu'il a collecté et conserve.</p> <p>Le Rapport ITIE 2017 comprend une analyse des revenus extractifs gérés par le BCMM, l'OMNIS et l'ANOR. Concernant le BCMM, il met en évidence les principales dépenses en 2017, y compris la construction du centre d'affaires minier, et souligne que l'auditeur a fourni une opinion d'audit avec réserve, indiquant les réserves. Le rapport fournit un résumé de l'affectation des revenus au niveau infranational.</p>		<p>publication de ces états financiers.</p>		
	<p><i>Le Groupe multipartite s'est référé à un système national de classification des revenus ou à des normes internationales de données (5.1.b).</i></p>	<p>Aucun Rapport ITIE ne fait référence à des systèmes nationaux ou internationaux de classification des revenus.</p>	<p>FMI, « Technical assistance report, government finance statistics mission », octobre 2019, consulté <a href="#">ici</a>, décembre 2019.</p>	<p>Un rapport d'octobre 2019 du FMI documente les efforts visant à intégrer les SFP dans les systèmes de gestion des finances publiques de Madagascar. Ce rapport souligne les progrès accomplis dans l'amélioration de sa production de statistiques codées SFP.</p>		

<p><b>Transferts infranationaux (5.2)</b></p>	<p>Lorsque des transferts entre les entités gouvernementales nationales et infranationales sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par une constitution nationale, une loi ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le Groupe multipartite est tenu de faire en sorte que les transferts significatifs soient divulgués. Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer la</p>	<p><u>Secteur pétrolier et gazier</u> : Le rapport identifie deux types de transferts infranationaux dans le secteur pétrolier et gazier. Le premier, à savoir le 1/2 500e du total des investissements minimums destinés à l'exploration, est fixé dans le Code des Hydrocarbures, mais ne semble pas avoir été effectif en 2018 car il n'y a pas de réglementation couvrant sa mise en œuvre. Le second, à savoir la redevance sur les hydrocarbures, est fixé par le Code des impôts et la loi 2014/020. Le rapport fournit les critères de la formule de partage des revenus, qui dépend des quantités de pétrole et/ou de gaz produites, ainsi que la formule de partage des revenus elle-même. Cependant, aucune redevance sur les hydrocarbures n'a été versée à Madagascar en 2018, en raison de l'absence de production de pétrole et de gaz. Ainsi, il ne semble pas y avoir eu de transferts infranationaux effectifs de revenus pétroliers en 2018.</p>	<p>Rapport ITIE 2018, section 15, transferts infranationaux, p. 165 à 180.</p> <p>Section 17.2.2., Rapprochement des FAM entre les divulgations du BCMM et des communes, pages 199 et 200.</p> <p>Section 16.3, Intervention de l'Administrateur Indépendant au niveau local.</p> <p>ITIE Madagascar, Rapport sur les paiements et transferts infranationaux, février 2018, <a href="#">ici</a>.</p>	<p>Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes sur le fait que l'ITIE avait un rôle clé à jouer pour favoriser le débat public sur cette question. Après discussion, les parties prenantes ont convenu que les redevances ne représentaient pas des transferts infranationaux.</p> <p>Les représentants du gouvernement ont souligné qu'il était nécessaire d'accompagner les communautés qui bénéficient de revenus tirés des industries extractives, afin de les informer de leur part statutaire, mais aussi de renforcer leur utilisation des revenus. Ils ont ajouté que les données ITIE peuvent informer les communautés locales sur la façon dont les</p>	<p><b>Progrès significatifs accompagnés d'améliorations considérables</b></p> <p>Le travail de l'ITIE Madagascar sur les transferts infranationaux est louable en tant qu'exemple de la contribution significative de la mise en œuvre de l'ITIE au débat public sur une question de priorité nationale. Le Rapport ITIE 2018 comprend des informations détaillées sur le décaissement des ristournes d'Ambatovy, mais il fournit également une évaluation des défis liés au transfert effectif des revenus</p>	<p>Conformément à l'Exigence 5.2, Madagascar doit divulguer les écarts entre les parts statutaires de frais d'administration minière (FAM) et de ristournes et les transferts effectifs désagrégés par administration locale, pour toutes les entreprises extractives.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar pourrait souhaiter envisager de divulguer systématiquement des informations sur les transferts infranationaux de FAM sur le site Internet du BCMM, y compris les décrets qui déterminent les</p>
---	--	---	--	---	---	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>formule de partage des revenus, s'il en existe une, ainsi que tout écart entre le montant des transferts calculé à partir de la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré entre le gouvernement central et chaque entité infranationale concernée. Le Groupe multipartite est encouragé à rapprocher ces transferts. Si des obstacles constitutionnels ou des difficultés pratiques importantes s'opposent à la participation des entités</p>	<p><u>Secteur minier</u> : Le rapport fournit une liste des 16 régions et 34 communes qui ont été incluses dans le périmètre de déclaration pour couvrir les paiements effectués directement et transférés aux administrations locales. Il indique que, pour les communes recevant une part des ristournes d'Ambatovy, seules celles qui ont reçu une part supérieure à 5 % ont été incluses dans le périmètre, c.-à-d. 20 communes. La sélection des autres régions et communes s'est fondée sur le fait qu'elles hébergeaient des activités extractives significatives. Il semble qu'il soit difficile de garantir leur participation à la déclaration.</p> <p>Les trois flux de revenus considérés par le GMP comme applicables en vertu de l'Exigence 5.2 étaient les frais d'administration minière, les redevances et les ristournes. Le rapport ne précise pas si les paiements effectués en 2018 sont fondés sur les montants perçus les années précédentes, ni si les parts sont transférées</p>		<p>revenus extractifs peuvent être utilisés pour maximiser leur contribution au développement local et durable, ainsi que pour gérer les attentes concernant le secteur pétrolier et gazier lorsqu'aucune part des revenus n'a été transférée dans la pratique.</p> <p>En ce qui concerne le processus d'exécution des transferts, certains représentants gouvernementaux ont souligné qu'il n'était pas possible pour les administrations locales d'anticiper les montants reçus et de planifier leur budget en conséquence. Certains ont indiqué que l'établissement de comptes spécifiques pour les administrations locales au sein du Trésor public était une amélioration utile qui contribuait à garantir</p>	<p>extractifs, ainsi que des informations sur la gestion des revenus au niveau local, tel qu'encouragé par l'Exigence 5.2.c) de la Norme ITIE 2019. Cependant, le Rapport ITIE ne fournit pas de données désagrégées par administration locale sur les parts statutaires par rapport aux transferts effectifs, tant pour les FAM que pour les ristournes payées par toutes les entreprises extractives, à l'exception d'Ambatovy, ainsi que QMM après le début de la Validation.</p>	<p>calculs des transferts à chaque administration locale. Les parties prenantes sont encouragées à utiliser les données ITIE sur les transferts infranationaux pour favoriser le débat au niveau infranational et renforcer la gestion des revenus extractifs par les autorités locales, afin d'assurer la contribution du secteur à un développement local plus inclusif et durable.</p>
--	--	---	--	---	--	---

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>gouvernementales infranationales, le Groupe multipartite peut solliciter une mise en œuvre adaptée, conformément à la Disposition 8.1 (5.2.a)</p>	<p>immédiatement après que les paiements ont été effectués par les entreprises.</p> <p><i>Frais d'administration minière (FAM)</i> : Le rapport fournit un tableau récapitulatif comparant les revenus qui auraient dû être transférés selon la formule de partage des revenus avec les revenus effectivement transférés, mais uniquement de manière résumée et non désagrégée par administration locale. Ces données montrent par exemple qu'aucun revenu extractif n'a été transféré aux provinces, alors que les régions et les communes ont effectivement reçu des montants supérieurs à ceux fixés selon la formule. Le rapport explique que cela est dû à une suspension temporaire des transferts suite à un processus de décentralisation entamé en 2015, des parts des années précédentes ayant ensuite été également transférées en 2018.</p> <p>Fin 2019, le BCMM a publié sur son site Internet des données sur les transferts effectifs aux</p>		<p>que les transferts étaient effectifs. Certains représentants du gouvernement ont exprimé des doutes quant à l'exercice auquel correspondaient les transferts de FAM, soulignant que les calculs effectués par le BCMM pour fixer les parts statutaires de chaque bénéficiaire étaient effectués automatiquement, chaque fois qu'une entreprise effectuait un paiement.</p> <p>Les représentants de l'industrie ont salué les informations publiées dans les Rapports ITIE, indiquant qu'elles étaient particulièrement utiles lors des consultations des entreprises avec les communautés locales. Certains représentants de l'industrie ont fait remarquer que la formule de partage des revenus par entreprise</p>		
--	--	--	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>communes (également disponibles à l'Annexe 21). Le rapport présente un tableau résumant les montants totaux qui n'ont pas encore été décaissés en 2018 pour les provinces, régions, communes, le budget général, le MMRS, le CNM et l'ANOR.</p> <p>Le rapport montre l'écart entre les montants effectivement transférés par le BCMM en 2018 et les revenus déclarés par les douze communes qui ont participé à la déclaration ITIE. Le Tableau 104 comprend également des informations sur les entreprises actives dans chaque commune. Le rapport souligne que les communes ne sont pas vraiment informées lorsqu'elles reçoivent leurs parts, ce qui a une incidence sur leur propre déclaration.</p> <p>Le rapport souligne ailleurs que la collecte de FAM diminue depuis 2012 en raison du moratoire sur l'octroi de licences.</p> <p><i>Redevances</i> : En se fondant sur la formule de partage des revenus, les redevances ne représentent</p>		<p>et par commune était disponible, car elle est fixée par décrets en fonction des licences détenues par chaque entreprise. Il a été souligné que le BCMM savait exactement quelle part devait être transférée à chaque administration locale et était très probablement en mesure de faire un suivi de la contribution de chaque entreprise.</p>		
--	--	--	---	--	--

		<p>pas des transferts infranationaux : aucune des parts n'est transférée au niveau local. Le rapport cite les textes réglementaires applicables, soulignant que le paiement des redevances au Trésor public est obligatoire pour les titulaires de PE et d'autres projets miniers à grande échelle, tandis que les petits titulaires de PRE peuvent choisir de payer directement aux administrations locales ou au Trésor public. Le rapport présente l'écart entre les parts qui auraient dû être versées aux différentes entités gouvernementales et les transferts effectifs.</p> <p><i>Ristournes</i> : Le rapport fournit la formule générale de partage des revenus fondée sur le cadre réglementaire, ainsi qu'un résumé de l'écart entre les montants qui auraient dû être transférés et les montants effectivement transférés. Cependant, le rapport ne fournit pas ces informations de manière désagrégée par province, région et commune.</p> <p>Lors de la Validation précédente, il avait été souligné que certains</p>				
--	--	--	--	--	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>paiements de ristournes avaient été effectués directement aux administrations locales par au moins HOLCIM et QMM. Le rapport ITIE 2018 a précisé que ce n'était le cas pour aucune des entreprises importantes.</p> <p>Le rapport se concentre en particulier sur la répartition effective des ristournes accumulées par le projet Ambatovy du deuxième semestre 2012 au deuxième trimestre août 2018, ainsi que celles correspondant au deuxième semestre 2018. Suite à la promulgation des textes réglementaires pertinents, Ambatovy a versé plus de 61 milliards MGA à l'antenne locale du Trésor public. Le rapport présente un tableau détaillé basé sur la formule de partage des revenus prévue dans les textes réglementaires. Le rapport souligne que les 10 % censés être transférés à la province de Toamasina seront partagés entre les communes (75 %) et les provinces (25 %), ce que le rapport prend en considération</p>				
--	--	---	--	--	--	--



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>lors du calcul des parts statutaires à transférer. Le rapport présente un tableau récapitulatif des montants statutaires devant être versés au Fonds national de péréquation, aux communes et aux régions. Le rapport compare les parts statutaires avec les transferts effectifs pour le Fonds de péréquation pour i) la période 2012 à 2018 et ii) le second semestre 2018, désagrégés par administration locale.</p> <p>Concernant les transferts aux communes, le rapport explique que les décaissements sont progressifs pour éviter la surcharge des communes et les difficultés de gestion des revenus. Il souligne que certaines communes se sont plaintes du fait que les décaissements étaient trop lents et nécessitaient d'entreprendre des procédures lourdes. Le rapport indique que les réglementations exigent que 30 % des transferts infranationaux soient affectés aux coûts d'exploitation des administrations locales, tandis que 70 % sont affectés aux</p>				
--	--	--	--	--	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>investissements. Cependant, dans la pratique, la répartition a été fixée à 20 %/80 %, afin d'éviter des dépassements de coûts d'exploitation dans la phase initiale.</p> <p>Le rapport compare les parts statutaires avec les transferts effectifs pour les communes concernées, indiquant l'absence d'écarts majeurs pour la plupart des communes et régions.</p> <p>Dans les informations publiées le 25 février, après le début de la Validation, le Groupe multipartite a également fourni la formule détaillée de partage des revenus, ainsi que les transferts effectifs des ristournes de QMM, désagrégés par administration locale, en soulignant un changement intervenu dans le décret applicable en 2017.</p>				
	<p><i>Le Groupe multipartite a effectué des déclarations sur la gestion des revenus</i></p>	<p>Le Rapport ITIE 2018 fournit des informations détaillées et uniques sur la collecte des revenus dans 17 communes. Dans quinze d'entre elles, le rapport fournit le montant total des FAM et/ou des</p>			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p><i>extractifs dédiés à certains programmes ou investissements au niveau infranational, ainsi que sur les décaissements effectifs (5.2.c).</i></p>	<p>ristournes versés à la commune, et pour les communes de Fanandrana et Amboditandrohoro, le rapport fournit le budget détaillé (par flux de revenus) et les dépenses (par type, indiquant si ce sont des dépenses de fonctionnement ou d'investissement).</p> <p>Le rapport comprend également une évaluation de la gestion des revenus de deux communes qui ont reçu des parts des ristournes d'Ambatovy.</p> <p>Les données incluses dans les Rapports ITIE 2017 et 2018 complètent les informations et recommandations tirées d'un rapport indépendant publié par l'ITIE Madagascar sur les paiements et transferts infranationaux en février 2018. Cette étude avait mis en évidence des contradictions dans le régime fiscal et réglementaire, en utilisant les données des Rapports ITIE couvrant les exercices 2010 à 2014 et les données recueillies dans 11 administrations locales.</p>				
--	--	---	--	--	--	--



## Exigence 6 : Dépenses sociales et économiques

Tableau d'évaluation : <b>Dépenses sociales et économiques</b>						
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur le respect des dispositions de l'ITIE	Mesures correctives et recommandations proposées
<b>Dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État (6.2)</b>	Le Groupe multipartite a convenu une définition de la matérialité concernant les dépenses quasi budgétaires des entreprises d'État, y compris les filiales et joint-ventures des entreprises d'État (6.2)	Le Groupe multipartite a convenu une définition des dépenses quasi budgétaires conformément à la Norme ITIE 2019. Il s'est efforcé de les identifier grâce aux divulgations de KRAOMA et de l'OMNIS.	Rapport ITIE 2018, Section 9.4, pages 109.	Les membres du Groupe multipartite consultés semblaient familiarisés avec le concept de dépenses quasi budgétaires. Plusieurs représentants de la société civile ont fait part de leurs préoccupations concernant les dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS, bien qu'elles ne soient pas spécifiquement liées à l'examen de ses états financiers.	<b>Progrès significatifs, accompagnés d'améliorations considérables au début de la deuxième Validation.</b> Le Rapport ITIE 2018 fournit la définition précise des dépenses quasi budgétaires établie par le Groupe multipartite, conformément	<i>Si le Conseil d'administration ne prend pas en considération les nouvelles informations divulguées après le début de la Validation, Madagascar devra prendre la mesure corrective suivante : Conformément à l'Exigence 6.2, Madagascar est tenue d'élaborer un processus de déclaration des dépenses quasi budgétaires, y compris par l'OMNIS,</i>
	Lorsque des dépenses quasi budgétaires existent et sont	Concernant les dépenses quasi budgétaires en 2018, le rapport documente deux types de dépenses engagées par	Rapport ITIE 2018,	La plupart des parties prenantes consultées ont souligné la sensibilité de la question des frais de		

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>significatives, le Groupe multipartite a mis au point un processus de déclaration pour la divulgation des dépenses quasi budgétaires et, par conséquent, ces dépenses ont été divulguées (6.2)</p>	<p>l'OMNIS à la demande de l'État : une route de 7,58 milliards MGA (2,1 millions USD) entre le centre d'Antananarivo et l'aéroport, et 418,7 millions MGA (116 600 USD) de paiements décrits uniquement comme des « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS ». Ces deux dépenses quasi budgétaires sont reflétées dans les états financiers audités 2018 de l'OMNIS, également sous l'appellation « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS » Un examen des états financiers 2018 du BCMM et de KRAOMA ne fait ressortir aucune dépense qui pourrait être considérée comme quasi-budgétaire.</p> <p>Le rapport fournit une description pertinente du paiement des salaires du personnel de KRAOMA par la JV KRAOMA MINING et de la dette de l'OMNIS vis-à-vis de QMM (cf. Exigence 2.6). Le rapport présente la catégorisation par le Groupe multipartite du</p>	<p>Section 9.4, pages 109.</p> <p>Rapport ITIE 2017, Section 18, pages 166.</p> <p>États financiers audités 2018 de l'OMNIS <a href="#">ici</a> (cf. pages 6 et 25 en particulier)</p> <p>États financiers de l'entreprise d'État pour 2017 et 2018 dans le dossier suivant de <a href="#">cette base de données</a> : « 2ème Validation EITI/15 Mesures correctives/Recommen-</p>	<p>l'OMNIS pour les personnes hors de l'effectif, expliquant qu'il s'agit de paiements pour les déplacements internationaux effectués par des fonctionnaires du ministère. Les responsables consultés ont indiqué qu'il pourrait être possible de fournir plus d'informations sur ces dépenses, cependant pas les noms des personnes dont les dépenses ont été prises en charge. Certains responsables ont expliqué que l'OMNIS a également prêté des voitures à d'autres ministères et assuré leur entretien. Plusieurs responsables gouvernementaux ont expliqué que l'OMNIS et le BCMM avaient tous deux été instruits lors d'une réunion du Conseil des ministres de financer la nouvelle route de l'aéroport. Le BCMM a refusé alors que l'OMNIS</p>	<p>à l'Exigence 6.2 et à la définition du Manuel de transparence budgétaire du FMI. Il fournit des informations sur deux dépenses quasi budgétaires engagées par l'OMNIS, bien que ces informations ne soient pas désagrégées à des niveaux de détail comparables à la divulgation des autres paiements et revenus.</p> <p><b>Progrès satisfaisants, sous réserve de l'examen par le Conseil</b></p>	<p>le BCMM, KRAOMA et ses filiales et joint-ventures, afin d'atteindre un niveau de transparence correspondant aux paiements et revenus rapprochés.</p> <p>Madagascar est invitée à explorer des moyens de divulguer systématiquement les dépenses quasi budgétaires par le biais des systèmes habituels (p. ex., les sites Internet) d'entités gouvernementales indépendantes et d'entreprises d'État telles que l'OMNIS et KRAOMA.</p>
--	---	---	--	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>remboursement futur de ces dettes hors budget qui pourraient être considérées comme des dépenses quasi budgétaires.</p> <p>Cependant, la description des dépenses quasi budgétaires de l'OMNIS dans le rapport ne désagrège pas les données à des niveaux comparables aux autres paiements et revenus (p. ex., conformément à l'Exigence 4.7). En effet, la divulgation des « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS » ne désagrège qu'un seul montant, sans autre explication.</p> <p>Après le début de la Validation, en février 2020, l'OMNIS a publié sur son site Internet le détail de ses dépenses en « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS ». Ces divulgations sont désagrégées par dépense individuelle, y compris la date, la description et la valeur de chaque dépense, ainsi que l'identité du bénéficiaire. Un total de 196</p>	<p>dation 6/EXIGENCE 2.6/ »</p> <p>Détail des dépenses de l'OMNIS en « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS » <a href="#">ici</a> (publié en février 2020).</p> <p>Détail des dépenses sociales de KRAOMA : Addendum au Rapport ITIE 2018, p. 13, <a href="#">ici</a> (publié en février 2020).</p>	<p>a engagé cet important financement.</p> <p>Concernant les échanges de chrome pour du diesel de KRAOMA en 2018, les représentants de l'industrie ont expliqué qu'il s'agissait d'un simple paiement en troc pour les fournitures de diesel nécessaires à ses propres opérations et qu'ils ne constituaient pas des ventes subventionnées.</p> <p>Bien qu'un représentant de l'industrie ait estimé que la rénovation des routes publiques par KRAOMA (RN33 et RN44) pouvait être considérée comme quasi budgétaire, il a admis que ces rénovations étaient nécessaires pour les projets miniers car il s'agissait de routes d'accès clés.</p>	<p><u>d'administration des nouvelles informations publiées après le début de la Validation.</u></p> <p>L'OMNIS a publié le détail de ses dépenses sur les « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS » sur son site Internet, désagrégées à des niveaux comparables aux autres paiements et revenus.</p>	
--	--	---	---	---	--	--

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		<p>835 902,69 MGA sur le total de 418 734 619,15 MGA (47 %) de dépenses quasi budgétaires déclarées était composé d'indemnités et de frais de transport pour le président du conseil d'administration de l'OMNIS, plutôt que des coûts associés au « personnes hors de l'effectif de l'OMNIS », étant donné que les coûts associés au président du conseil d'administration peuvent être considérés comme des coûts d'entreprise normaux. Cela laisse entendre que l'OMNIS a engagé un total de 221 898 716,46 MGA (66 564 USD) en dépenses quasi budgétaires relatives aux « frais de personnes hors de l'effectif de l'OMNIS », liées aux indemnités et aux frais de transport du ministre des Mines et des Ressources stratégiques.</p> <p>L'addendum au Rapport ITIE 2018 publié en février 2020 fait craindre que certaines des dépenses sociales de KRAOMA en 2017 auraient dû être</p>				
--	--	---	--	--	--	--



Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

		classées comme dépenses quasi budgétaires. Cependant, un examen du détail de ces dépenses indique qu'elles représentent des formes de dépenses sociales ou des dépenses d'infrastructure nécessaires aux opérations minières de KRAOMA (p. ex., les routes d'accès).				
--	--	--	--	--	--	--

## Exigence 7 : Résultats et impact de la mise en œuvre

Tableau d'évaluation : Résultats et impact						
Exigence ITIE	Sous-Exigence ITIE	Résumé des principales conclusions	Source(s) d'information	Résumé des principaux points de vue des parties prenantes	Recommandation sur la conformité aux dispositions de l'ITIE (à remplir pour les dispositions « requises »)	Mesures correctives et recommandations proposées
<b>Résultats et impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles (7.4)</b>	Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont	Le rapport annuel d'avancement comprend un résumé de la mise en œuvre de l'ITIE en 2017 et 2018. Il comprend une description détaillée des activités de formation, de diffusion et de communication de l'ITIE Madagascar, de la collaboration avec l'ISC et d'autres organisations partenaires, et des études thématiques telles que sur les paiements et transferts infranationaux.	Rapport annuel d'avancement 2017-2018, <a href="#">ici</a> . Section 2 du rapport annuel d'avancement  ITIE Madagascar (mars 2018), 2008-2018 : 10 ans de contribution à la	Les représentants de l'industrie ont salué les activités de diffusion menées dans les régions, faisant état d'un vif intérêt de la part des gouvernements locaux et des communautés, y compris les femmes. Certains ont souligné que les données ITIE pourraient être davantage incluses dans les rapports RSE des entreprises et dans leurs communications avec les communautés hôtes.	<b>Progrès satisfaisants.</b>  Le rapport annuel d'avancement 2017-2018 fournit une évaluation complète des résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et de ses limites, et met en évidence les domaines dans lesquels l'impact de l'ITIE pourrait être renforcé. Malgré	Pour renforcer la mise en œuvre, Madagascar est encouragée à évaluer chaque année l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, en sollicitant activement les contributions des parties prenantes ne siégeant pas au GMP et issues des régions extractives. Comme souligné par les parties prenantes consultées, Madagascar pourrait

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	été produits et contiennent un résumé des activités de l'ITIE (7.4.a.i)		transparence, <a href="#">ici</a> .	Les parties prenantes consultées ont indiqué que l'impact de l'ITIE pouvait se faire sentir à différents niveaux, par exemple dans les travaux effectués par la Cour des Comptes sur la certification des revenus extractifs, dans les travaux sur la divulgation des bénéficiaires effectifs qui ont contribué à l'évaluation de risques plus généraux dans le secteur et dans l'utilisation des données ITIE pour le travail de plaidoyer des OSC dans les communautés extractives. De nombreux représentants gouvernementaux ont souligné que les Rapports ITIE pourraient couvrir des informations supplémentaires, de manière à aider les citoyens à mieux comprendre les réformes en cours ainsi que le rôle et le mandat des entités gouvernementales. Les	d'importants défis liés au financement et aux capacités, l'ITIE Madagascar a fait des efforts pour accroître et documenter l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE, notamment en contribuant à renforcer le rôle de l'ISC dans la surveillance des revenus du secteur, en encourageant le débat dans les communautés accueillant des activités extractives, les rapports environnementaux et les questions liées au genre.	souhaiter se concentrer sur l'augmentation de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur les questions que le Groupe multipartite a identifiées comme prioritaires, y compris la gestion des revenus et l'impact environnemental des industries extractives au niveau local.
	Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport aux Exigences ITIE (7.4.a.ii)	Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis par rapport aux Exigences ITIE, à partir des résultats de la première Validation de Madagascar achevée en juin 2018. Il répertorie les quinze mesures correctives approuvées par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le rapport annuel d'avancement mentionne une activité de renforcement de l'esprit d'équipe menée par le GMP en juin 2018 pour élaborer un plan de mise en œuvre de ces actions correctives.	Section 5 du rapport annuel d'avancement			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent un aperçu des réponses du GMP aux recommandations ITIE (7.4.a.iii)</p>	<p>Le rapport annuel d'avancement contient une évaluation de la réponse du Groupe multipartite à trente recommandations issues des Rapports ITIE et de la première Validation de Madagascar.</p>		<p>représentants de l'industrie et des OSC ont salué l'inclusion de certaines informations sur les questions liées à l'environnement et au genre, qu'ils considéraient comme prioritaires dans le contexte de Madagascar.</p>		
	<p>Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise</p>	<p>Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du plan de</p>	<p>Section 4 du rapport annuel d'avancement</p>			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent une évaluation des progrès par rapport au plan de travail (7.4.a.iv)</p>	<p>travail, y compris en ce qui concerne les divulgations sur la propriété effective et l'amélioration des divulgations sur les licences dans le secteur minier.</p>				
	<p>Le Groupe multipartite s'est efforcé d'examiner les résultats et l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur la gouvernance des ressources naturelles, notamment si des</p>	<p>Le rapport annuel d'avancement comprend une évaluation des points forts et des points faibles de la mise en œuvre de l'ITIE à Madagascar. Il souligne entre autres que des efforts ont été faits pour améliorer les activités de communication de l'ITIE.</p>	<p>Section 41 du rapport annuel d'avancement</p>			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	<p>rapports d'activité annuels ou des formulaires de documentation approuvés par le Groupe multipartite ont été produits et contiennent un compte rendu narratif des efforts pour renforcer l'impact de l'ITIE (7.4.a.v)</p>					
	<p>Le Groupe multipartite a mené des consultations pour donner à toutes les parties prenantes la possibilité de fournir des retours d'information sur le processus ITIE et sur l'impact de l'ITIE, et de faire connaître leurs points de vue dans l'examen annuel</p>	<p>Le projet de rapport annuel d'avancement a été présenté lors d'un atelier le 28 mars 2019 et a été largement diffusé pour commentaires, y compris auprès de représentants des médias et de représentants des administrations locales.</p>	<p>Section 10 du rapport annuel d'avancement</p>			

Deuxième Validation de Madagascar – Projet d'évaluation par le Secrétariat international de l'ITIE

	des résultats et de l'impact (7.4.b).					
--	---------------------------------------	--	--	--	--	--